

AAARGH REPRINTS

31 décembre 2005

FRANÇAIS, ENCORE UN EFFORT SI VOUS VOULEZ DEVENIR RÉPUBLICAINS !

ABROGEZ LES LOIS LIBERTICIDES !

EN COMMENÇANT PAR LA LOI PLEVEN (de 1972)

QUI A SAPÉ LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

ET OUVERT LA VOIE AUX AUTRES TRANSGRESSIONS

Des 34 historiens aux 19 historiens

SOMMAIRE

Liberté pour l'histoire, pétition des 19 historiens, 12 décembre 2005

L'esprit critique menacé, par Anne-Marie Le Pourhiet

Communiqué du professeur Faurisson au sujet d'un appel de 19 historiens

Démons français, pétition du 6 décembre 2005

Quand le FN enrôle de force les historiens sous sa bannière (*Libération*)

Les partis de gauche défendent le devoir de mémoire (*Le Monde*)

Loi Gayssot, un droit à l'histoire, Mair Weintraer

L'enfer des bonnes intentions, Françoise Chandernagor

Les historiens pris sous le feu des mémoires (*Le Monde*)

Le feuillet de l'article 4 (*Le Figaro magazine*)

Un appel d'historiens sème la confusion (*L'Humanité*)

L'Histoire aux historiens, enfin ! Pierre Assouline

Divine surprise, par l'AAARGH

Génocide : les historiens croisent le fer (*20 minutes*)

Texte de la contre-pétition des historiens

Wer bestimmt, was historische Wahrheit ist ? Christian Esch

Ne pas se tromper de combat, Jean-Claude Gayssot

Contre les lois sur l'histoire, René Raymond

Quand la loi édicte une vérité officielle, nous disons... Jean-Pierre Azéma

Les historiens font feu de tout bois (*Libération*)

Il faut laisser les chercheurs s'exprimer, pas les antisémites, Alain Jakubowicz

«Si l'Assemblée veut faire l'histoire" (*Libération*)

Ces députés PS tiraillés entre l'histoire et la loi (*Libération*)

Turquie-France : 19 historiens demandent l'abrogation de la loi sur le "génocide" arménien

Sénat: Le génocide arménien s'invite dans le débat sur la recherche (*Nouvelles d'Arménie*)

Mémoires abusives, Henry Rousso

La mémoire est de plus en plus tyrannique, Pierre Nora

La pétition honteuse d'une poignée d'historiens irresponsables, Patrick Karam

Loi et histoire : la grande confusion, Anne Lifschitz-Krams

Klarsfeld parle de rôle moral du législateur face à l'histoire (*Reuters*)

Loi et mémoire, édito du *Monde*

Sarkozy jette de l'huile sur le feu, Pierre Assouline

M. Sarkozy prend date sur le terrain de la mémoire (*Le Monde*)

L'Histoire sous pression, Fabrice Madouas (*Valeurs actuelles*)

Je m'inquiète de ce virage conservateur, Gérard Noiriel

Le Mrap conteste "les compétences et la légitimité" d'Arno Klarsfeld

La pétition abolitionniste des 26, 23 décembre 2005.

Non à la guerre des mémoires, Pascal Blanchard

Loi sur la colonisation : enjeu d'une querelle, Paul Thibaud

LA FOIREUSE AFFAIRE PÉTRÉ-GRENOUILLEAU

Un historien assigné en justice (*Libération*)

Les insoutenables propos révisionnistes de Pétré-Grenouilleau, Patrick Karam

Quelques vérités gênantes sur la traite des Noirs, Olivier Pétré-Grenouilleau

Le raisonnement débile du Collectif Antillais, Guyanais, Réunionnais

Annexes

La politique hitlérienne d'extermination : une déclaration des historiens français (1979)

Turks haven't learned the British way of denying atrocities, George Monbiot

Abolir la loi Gayssot, Serge Thion (1996)

Intervention de Jacques Toubon, député RPR (1991)

Notules

Trombinoscope des signataires

Liberté pour l'histoire

Emus par les interventions politiques de plus en plus fréquentes dans l'appréciation des événements du passé et par les procédures judiciaires touchant des historiens et des penseurs, nous tenons à rappeler les principes suivants :

L'histoire n'est pas une religion. L'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous. Il peut être dérangent.

L'histoire n'est pas la morale. L'historien n'a pas pour rôle d'exalter ou de condamner, il explique.

L'histoire n'est pas l'esclave de l'actualité. L'historien ne plaque pas sur le passé des schémas idéologiques contemporains et n'introduit pas dans les événements d'autrefois la sensibilité d'aujourd'hui.

L'histoire n'est pas la mémoire. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits. L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas.

L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'Etat, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire.

C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives - notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 - ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites.

Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique.

12 décembre 2005 :

Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Jean-Jacques Becker, Françoise Chandernagor, Alain Decaux, Marc Ferro, Jacques Julliard, Jean Leclant, Pierre Milza, Pierre Nora, Mona Ozouf, Jean-Claude Perrot, Antoine Prost, René Rémond, Maurice Vaïsse, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet et Michel Winock

Libération, 13 décembre 2005.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=344464>

VOIR PLUS LOIN LE TROMBINOSCOPE DES SIGNATAIRES

ELLE A DIT TOUT CE QUI DOIT ÊTRE DIT :

L'esprit critique menacé

Par Anne-Marie Le Pourhiet

Renaud Camus, Michel Houellebecq, Oriana Fallaci, Edgar Morin, Olivier Pétré-Grenouilleau, Max Gallo, Elisabeth Lévy, Paul Nahon, Alain Finkielkraut... la liste devient longue et inquiétante des journalistes, écrivains, universitaires et intellectuels poursuivis ou menacés de poursuites pénales par des associations vindicatives et sectaires pratiquant l'intimidation judiciaire soit pour faire taire toute opposition à leur cause, soit tout simplement pour interdire à l'avance le moindre débat sur leur conception particulière de l'amitié entre les peuples.

Ces lobbies, que l'écrivain Philippe Muray qualifie à juste titre de « groupes d'oppression », défendent le plus souvent un communautarisme narcissique dégénérant en paranoïa identitaire et victimaire et prétendent détecter des atteintes à leur dignité à tous les coins de rue. Le terrorisme de ces croisés de l'hygiénisme mental consiste désormais à qualifier de « phobie » (homophobie, lesbophobie, handiphobie, islamophobie, judéophobie, mélanophobie, etc.) toute expression d'une opinion contraire à leurs prétentions ou revendications. Une phobie étant l'expression d'un trouble mental, on comprend bien qu'il s'agit de traiter le dissident en malade dont l'accompagnement psychiatrique devrait sans doute être recommandé en parallèle à la répression pénale.

Cette situation ridicule est indigne d'une démocratie libérale et donne de la France l'image d'un pays immature dérivant dramatiquement vers la mise sous tutelle judiciaire de l'intelligence et de l'esprit critique, où le sectarisme conduit les mêmes à vouloir expédier un philosophe en prison et distraire de la justice un terroriste italien ou des incendiaires de banlieue.

La responsabilité première de cette dérive incombe aux gouvernements successifs, de gauche comme de droite, qui, par lâcheté, complaisance, clientélisme et aliénation aux oukases médiatiques, ont multiplié à l'infini ce qu'il faut bien appeler les délits d'opinion. Le législateur français semble ainsi avoir oublié que « la libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme » (article 11 de la Déclaration de 1789) et que « la liberté d'expression vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'Etat ou une fraction de la population » (arrêt Handyside, Cour européenne des droits de l'homme, 1976). Mais non content d'avoir restauré la censure, ce même législateur a décuplé son efficacité en permettant systématiquement à des associations se proposant par leurs statuts de lutter contre le fléau de la malpensance, de porter plainte contre les dissidents.

Politiquement correct

Cette tendance lourde du législateur français, ajoutée à sa propension parallèle à décréter des vérités officielles (reconnaissance à portée rétroactive de génocides ou de crimes contre l'humanité, prescriptions de contenus pédagogiques à caractère idéologique ou moralisateur, logorrhée normative à vocation compassionnelle, etc.), soulève de très sérieuses questions mettant en cause nos principes constitutionnels. Outre leur caractère liberticide plusieurs fois dénoncé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, ces dispositifs aboutissent à une véritable privatisation de l'action publique, la politique pénale se trouvant ainsi quasiment déléguée à des associations corporatistes au mépris des principes républicains.

C'est aussi le principe d'égalité et d'universalité des droits qui est remis en cause par la multiplication de groupes de personnes faisant l'objet de protections juridiques spécifiques. Le Conseil constitutionnel a jugé en 1999, au sujet de la Charte européenne des langues minoritaires et régionales, que la reconnaissance de groupes était incompatible avec l'universalisme de la Constitution française. Mais le politiquement correct qui préside à l'adoption de ces législations pénales catégorielles dissuade les parlementaires de l'opposition comme ceux de la majorité de les déférer au Conseil. En outre, la sélection opérée par les associations entre les personnes qu'elles décident de poursuivre et celles qu'elles préfèrent ignorer crée évidemment une rupture arbitraire de l'égalité des citoyens devant la loi. Enfin, la définition vaseuse des incriminations par le code pénal laisse une large place à l'appréciation subjective des juges auxquels le pouvoir politique abandonne ainsi lâchement nos libertés.

Il devient urgent que nos gouvernants et représentants politiques, et notamment ceux qui prétendent se réclamer de la droite « libérale » ou de la gauche « libertaire », se ressaisissent et prennent conscience de la gravité des atteintes aux libertés fondamentales qu'ils ont contribué à introduire au pays de Voltaire et de Zola. Une remise à plat de l'arsenal répressif accumulé depuis la loi Pleven de 1972 et un retour aux principes initiaux et libéraux de la loi de 1881 sur la presse doit être envisagée. Il en va de la crédibilité de la France sur la scène internationale : comment pourrions-nous donner des leçons à la Turquie ou à la Chine en matière de droits de l'homme si nous laissons envoyer nos journalistes et nos intellectuels en correctionnelle ?

Qu'on ne nous rétorque surtout pas que cet arsenal serait nécessaire pour enrayer la montée en puissance de partis extrémistes. L'expérience a parfaitement montré la vanité et les effets pervers de ce type de législation. La liberté d'expression étouffée dans le prétoire se venge plus tard dans l'isolement.

Anne-Marie Le Pourhiet est professeur de droit public à l'université fr Rennes-I.
Le Monde, 2 décembre 2005.

RÉACTION

Communiqué du professeur Robert Faurisson au sujet d'un appel de dix-neuf historiens

[Dix-neuf historiens français viennent de lancer un appel à l'abrogation d'un certain nombre de lois à commencer par la loi antirévisionniste du 13 juillet 1990, parue au Journal officiel de la République française le 14 juillet 1990 sous la signature de François Mitterrand, de Michel Rocard et de quelques autres ministres socialistes. Cette loi, qui n'est que la réplique d'une loi israélienne de 1986, avait été demandée, dès le mois de mai 1986, par un certain nombre de personnalités françaises d'origine juive réunies à Paris autour du grand rabbin René-Samuel Sirat, de Pierre Vidal-Naquet et du défunt Georges Wellers. L'historien Jean-Pierre Azéma s'était associé à ces personnalités. Sur le plan politique et parlementaire, le véritable promoteur de la loi a été Laurent Fabius. Pour des nécessités d'ordre politique au sein de la majorité socialo-communiste, L. Fabius et les socialistes ont laissé au communiste Jean-Claude Gayssot la prérogative de soumettre au parlement sa proposition de loi contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie mais à la condition d'y ajouter une disposition antirévisionniste rédigée par Laurent Fabius et ses amis. Cette loi est aujourd'hui connue sous les noms de "loi Gayssot" ou "loi Fabius-Gayssot" ou "loi Rocard-Gayssot".]

Loin de servir une idéologie, les révisionnistes s'astreignent simplement à la recherche méthodique de l'exactitude en matière d'histoire. Ils ne peuvent donc que se féliciter de ce que dix-neuf historiens français qui, pour leur grande majorité, sont de gauche et, pour certains d'entre eux, ont une origine juive, se voient enfin contraints de réclamer l'abrogation de « l'atroce » loi Fabius-Gayssot (Yves Baudelot, avocat du *Monde*).

La loi Fabius-Gayssot du 13 juillet 1990 a été appliquée depuis quinze ans contre un certain nombre de révisionnistes dont, en particulier et pour ne citer qu'eux, Pierre Guillaume, Robert Faurisson, Eric Delcroix, Alain Guionnet, Roger Garaudy, Jean-Louis Berger, Jean Plantin et aussi contre des publications, dont certaines, accablées d'amendes et de dommages-intérêts, ont cessé de paraître. Sont actuellement sous le coup de lourdes condamnations ou de poursuites judiciaires Vincent Reynouard, Georges Theil, Robert Faurisson et Bruno Gollnisch. Tout cela, soit avec l'approbation des médias, soit dans leur silence.

A l'exception d'un seul d'entre eux qui a toujours fait preuve de courage, les historiens qui se sont enfin décidés à demander l'abrogation de certaines lois, à commencer par la loi Fabius-Gayssot, ont encouru une grave responsabilité en approuvant autrefois cette loi ou en se taisant obstinément quand les condamnations pleuvaient sur les révisionnistes. Ils sont restés sourds à nos appels à l'aide et sourds à nos avertissements quand nous les prévenions qu'un jour ou l'autre cette loi se retournerait contre eux. Aujourd'hui leur volte-face tient à des raisons de circonstances, que j'exposerai prochainement et qui ne sont malheureusement pas à leur honneur.

Quant à la justice française et au rôle qu'elle a joué dans la répression du révisionnisme historique, elle s'est, dans l'ensemble, rendue coupable de forfaiture. Personnellement, si j'en ai un jour la possibilité, je

demandera réparation, comme l'ont fait, dans leur propre cas, les victimes d'un récent scandale judiciaire où l'on a pu, une fois encore, constater dans quels abîmes peut s'enfoncer notre propre système judiciaire quand il s'acharne sur des innocents que lui désignent les médias.

Mardi 13 décembre 2005.

<http://www.aredam.net/appeel-faurisson-historien.html>

COMMENT PROTÉGER LA POURSUITE DES CRIMES ISRAËLIENS

Démons français

Les discriminations n'excusent pas tout. Lutter contre les séquelles du colonialisme n'autorise pas les discours antisémites.

La France connaît aujourd'hui, à travers la formation de groupes s'affirmant les « descendants » et les « héritiers » d'épisodes historiques douloureux - l'esclavage et la colonisation -, une situation en grande partie nouvelle. Ces groupes cherchent à revenir sur une généalogie historique souvent occultée et, ainsi, à redonner une signification à leurs origines, un enracinement à leur histoire et, sans doute, un sens à leur présence au sein de la nation française.

Cette démarche identitaire n'a en soi rien d'exceptionnel, et on l'observe dans beaucoup d'autres pays occidentaux. Mais elle s'exprime aujourd'hui en France avec une grande virulence. Celle-ci renvoie à la face sombre de l'universalisme républicain, résistant toujours à reconnaître la longue histoire d'un racisme d'Etat qui s'est développé durant la période coloniale sous les atours de la « mission civilisatrice ». Dans la France post coloniale, l'incapacité de l'Etat à lutter efficacement contre les discriminations raciales, qui depuis des décennies empoisonnent la vie de millions de Français issus des anciennes colonies ou d'autres pays du Sud, témoigne en même temps du déni de cette histoire. C'est la conscience, parfois confuse, de cette filiation qu'ont cherché à exprimer des groupes très divers qui ne supportent plus l'indifférence des élites face à l'interminable relégation sociale dont témoigne la pérennisation des cités ghettos, le « chômage ethnique », la mobilisation policière dans les contrôles au faciès, etc.

Dans ses grandes lignes, ce constat nous paraît très largement fondé. Mais nous voulons souligner ici que ce constat ne saurait en rester au stade de la révolte, de l'émotion et de la confusion qui l'accompagne souvent. Car le risque serait grand alors d'aboutir aux pires dérives. Des dérives que l'on peut admettre et que l'on ne peut taire, et qui sont déjà là, comme on peut les lire sur maints forums d'Internet, où les escalades verbales tiennent trop souvent lieu d'analyse politique.

Nous voulons parler des assimilations absurdes des révoltes des banlieues à l'Intifada palestinienne, de certains dérapages de la légitime solidarité avec la lutte du peuple palestinien vers l'affirmation d'un prétendu « antisionisme » qui cache mal parfois un réel antisémitisme, le « lobby juif » devenant le principal responsable de tous les maux de la terre. L'invocation incantatoire de cette solidarité sert en effet trop facilement le flambeau pour magnifier une révolte, par ailleurs pleinement fondée, contre un processus discriminatoire post colonial dont les racines comme les causes actuelles n'ont rigoureusement rien à voir avec le conflit israélo-palestinien.

Une variante à nos yeux particulièrement dangereuse de ce fourvoiement se retrouve dans les discours inacceptables de l'humoriste Dieudonné, dont l'audience pouvait jusqu'alors paraître circonscrite, mais qui semble dépasser désormais les frontières étroites du noyau proche qui le soutenait. Par glissements successifs, ce qui au départ était une revendication fondée de la mémoire de l'esclavage tend à devenir une machine infernale à énoncer des idées antisémites. La matrice en est - comme toujours - l'idée du « complot juif ». Dans cette perspective, tout est bon, y compris les falsifications les plus grossières de la vérité historique. Le ressassement, par exemple, du fait que des « juifs » auraient été au centre ou auraient joué un rôle prédominant dans la traite transatlantique. Cette polémique, issue pour partie de mouvements radicaux tels que Nation of Islam de Louis Farrakhan et de certains secteurs des African Studies, a duré plus de dix ans aux Etats-Unis, et elle a été tranchée depuis, les études les plus sérieuses démontrant, sans aucune ambiguïté, que les juifs n'avaient joué globalement qu'un rôle marginal dans la traite.

Dieudonné rappelle sans cesse que la participation supposée des « juifs » à la traite leur aurait permis de fonder des « banques ». Le pouvoir, aux origines monstrueuses, des « juifs » se poursuivrait

donc aujourd'hui par leur puissance financière ou leur omniprésence dans les médias. Là encore, c'est la reprise d'un thème nauséabond, répété sans discontinuité depuis le XIX^e siècle par les groupes politiques et les publicistes, à la racine des catastrophes que l'on sait.

La matrice antisémite est donc là, avec son centre paranoïaque. Les dangers d'une telle dérive sont évidents. L'antisémitisme paranoïaque a des effets potentiellement dévastateurs parce qu'il offre une explication « totale » de l'histoire : tout proviendrait de la suprématie des « juifs ». La force d'agrégation d'une telle « idéologie » est donc potentiellement immense. Elle dévoie, dans le cas présent, le sentiment spontanément partagé par nombre de Français issus des immigrations coloniales - encouragés de surcroît à se percevoir en « communautés », noire ou arabe, par le discours politique et médiatique dominant - d'être les victimes et les « boucs émissaires » de l'histoire, soumis au racisme. Et, dès lors, le bouc émissaire juif devient la cible racisée, en miroir du Noir esclave d'hier ou de l'« indigène » de la III^e République. Processus vertigineux, et totalement incontrôlable : lorsque la machine à produire des énoncés antisémites est enclenchée, elle se nourrit de son propre discours. Elle suit, toujours, un trajet cumulatif de radicalisation vers le pire.

Pour autant, ce dévoiement n'a rien de fatal. Il est encore temps de le dénoncer très vigoureusement et de se mobiliser contre son potentiel destructeur. En l'occurrence, il faut aussi le dire avec force, les « intégristes de la République », qui tirent argument des dérives antisémites pour minimiser la part d'ombre de l'héritage républicain et nier la nécessité de construire un récit partagé de l'histoire coloniale, ne seront d'aucun secours. Car leur aveuglement nourrit souvent un discours du complot (islamiste en espèce) - voire parfois un discours de haine de l'autre « basané » - symétrique de celui que nous dénonçons ici. Le pire des cauchemars serait celui d'un débat public où ne s'échangeraient plus que des arguments « à la Dieudonné » ou « à la Finkielkraut », recourant aux mêmes procédés - falsifications, dénégations, occultations - et se nourrissant mutuellement.

La France, heureusement, ne manque pas d'historiens, de sociologues, de politologues - dont beaucoup sont « issus de l'immigration » - à même d'apporter leur contribution à la lutte contre le double poison de la dérive antisémite et de la dégénération coloniale. Leur rôle, certes, n'est pas d'intervenir « pour » ou « contre » telle ou telle revendication mémorielle. Ils n'ont pas à choisir, par exemple, entre la mémoire des descendants des esclaves des Antilles et celle des colons français expulsés d'Haïti après l'indépendance de 1804. Pas plus qu'ils n'auraient à choisir entre la mémoire des rapatriés d'Algérie et celle des descendants d'Algériens ayant lutté avec le FLN. Il est essentiel d'éviter le piège mortifère de la « concurrence des victimes », car il n'y a pas de hiérarchie à établir dans le degré de souffrance, pas plus qu'il n'y a de hiérarchie à reconnaître entre les différentes formes de racisme. Mais nous sommes convaincus que tous, intellectuels, politiques et simples citoyens, dès lors qu'ils sont sincèrement attachés à la cause de la démocratie, peuvent et doivent participer à la renaissance d'une République enfin débarrassée de ses démons coloniaux. Et que ce combat ne pourra être gagné que s'il accorde le même poids à la lutte contre les démons de l'antisémitisme.

Salah Amokrane, Nicolas Bancel, Esther Benbassa, Hamida Bensadia, Pascal Blanchard, Jean-Claude Chikaya, Suzanne Citron, Maryse Condé, Catherine Coquery-Vidrovitch, Yvan Gastaut, François Gèze, Nacira Guénif-Souilamas, Didier Lapeyronnie, Sandrine Lemaire, Gilles Manceron, Carpanin Marimoutou, Achille Mbembe, Laurent Mucchielli, Pap Ndiaye, Benjamin Stora, Christiane Taubira, Françoise Vergès, Pierre Vidal-Naquet, Michel Wieviorka.

Le Monde 6 décembre 2005.

TOUJOURS VIPÉRINS

Profitant du débat sur les colonies, l'extrême droite s'en prend à la loi Gayssot.

Quand le FN enrôle de force les historiens sous sa bannière

par Christophe FORCARI et Didier HASSOUX

Pour Bruno Gollnisch, c'est pain bénit. La pétition signée par une vingtaine d'historiens (1) publiée mardi dans *Libération* pour réclamer l'abrogation des lois restreignant la «*liberté des historiens*», y compris la loi Gayssot du 13 juillet 1990, tombe à pic. Ce texte, voté à l'instigation de l'élus PCF Jean-Claude Gayssot, complète la législation contre les «*actes*

racistes, antisémites ou xénophobes» et réprime le négationnisme et la contestation de «*crime contre l'humanité*».

Or, mardi, justement, les parlementaires européens refusaient de défendre l'immunité de Gollnisch poursuivi après ses propos tenus sur les chambres à gaz en octobre 2004. Le numéro 2 du FN a donc sauté sur l'occasion pour se féliciter de voir des historiens «*reconnus qui ne sont pas de [son] bord réclamer l'abrogation des textes au nom desquels on [le] poursuit*».

Les signataires de la pétition soulignent que, «*dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'Etat, même animé des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire*».

Témoins. Bruno Gollnisch est poursuivi pour avoir notamment déclaré en octobre 2004 : «*Quant à l'existence des chambres à gaz, c'est aux historiens d'en discuter.*» L'élu d'extrême droite envisage de demander à plusieurs de ces chercheurs de venir témoigner à son procès en mai 2006. Et de rappeler que, en 1990, Jacques Chirac avait voté contre la loi Gayssot, tout comme Dominique Perben, l'ancien garde des Sceaux à l'origine des poursuites à son encontre, ou encore Jacques Toubon qui l'avait qualifiée de «*stalinienne*». «*Leur pétition a le mérite de la cohérence. Il y a des choses qui ne peuvent être discutées sous peine de sanctions pénales. L'article sur le rôle positif du colonialisme n'a pas non plus à figurer dans la loi. A la différence près qu'il est moins contraignant que la loi Gayssot*», prétend Bruno Gollnisch. Une fois n'est pas coutume, Le Pen clame qu'il est d'accord avec Jacques Chirac. Le leader du FN s'est «*félicité*» de la déclaration solennelle du chef de l'Etat qui, à propos de l'article de loi sur la décolonisation, a dit que «*l'histoire ne doit pas être écrite par la loi mais par les historiens*». Dans la foulée, le vieux chef de l'extrême droite réclame à son tour l'abrogation de la «*loi liberticide*» Gayssot qui a servi à le poursuivre et à le faire condamner pour des propos antisémites ou négationnistes.

Précision. L'ex-député communiste Jean-Claude Gayssot, à l'origine du texte, se «*refuse à faire un quelconque amalgame entre la position des historiens et ceux tenus par MM. Gollnisch et Le Pen*». «*Je respecte trop les premiers pour cela*, expliquait-il hier à *Libération*. *Mais je pense qu'ils se trompent. Cette loi fait de la négation des crimes contre l'humanité un délit. Elle n'écrit pas l'histoire, elle n'instaure pas une vérité scientifique, elle précise simplement une évidence et condamne l'antisémitisme militant. Comme on dit que la Terre tourne, on peut affirmer : la Shoah a existé. Le nier, c'est enfreindre la loi. Tout cela n'empêche pas les historiens de préciser les conditions de l'Holocauste.*»

Derrière l'argument de la «*liberté d'expression*» brandi par le FN se profile un autre enjeu plus important. Si elle tente inlassablement de réécrire l'histoire de la Seconde Guerre, et en particulier celle des chambres à gaz, c'est que l'extrême droite a un dessein précis : se défaire de cette tâche monstrueuse associée à la seule époque où elle a exercé le pouvoir en France.

(1) Dont Pierre Milza, Jean-Pierre Azéma, Pierre Nora, Pierre Vidal-Naquet, Jean-Pierre Vernant...

Libération, 15 décembre 2005.

LE FREIN À MAIN

Les partis de gauche défendent le devoir de mémoire

Isabelle Mandraud et Sylvia Zappi

Comment l'état doit-il accomplir son devoir de mémoire sans entraver le travail des historiens ? Alors que dix-neuf d'entre eux ont rendu public, le 12 décembre, une déclaration contre les «*interventions politiques*» dans leur travail (*Le Monde* du 14 décembre), c'est au tour de vingt-cinq intellectuels de gauche dont Edgar Morin, Max Gallo et Paul Thibaud, de faire la même demande au nom de «*la liberté de débattre*». «*Le pouvoir ne saurait régler (...) les perpétuels réaménagements de la conscience collective, (...) le dialogue avec le passé qui est indissociable de l'exercice des libertés publiques*», écrivent-ils. Jeudi, l'ensemble des responsables

de la gauche devaient se réunir pour présenter leur pétition exigeant l'abrogation de l'article 4 de la loi du 23 février sur le "rôle positif" de la colonisation.

Si la plupart des chefs de parti, au complet pour la première fois depuis 1996, justifient leur démarche au nom du devoir de mémoire mais aussi de la liberté de recherche, ils n'envisagent pas de suivre les chercheurs dans leur demande d'abroger les dispositions législatives qui ont "restreint la liberté de l'historien". A leurs yeux, la loi Gayssot réprimant la négation des crimes contre l'humanité, celle sur le génocide arménien ou la loi sur la reconnaissance de l'esclavage relèvent du "devoir de mémoire" que doit accomplir la représentation politique.

"Je comprends les historiens, qui sont dans leur rôle, mais le Parlement est aussi dans le sien. Il doit pouvoir revenir sur sa propre histoire car cela entraîne des conséquences juridiques concrètes", affirme François Hollande, qui donne pour exemple les "conséquences réparatrices" obtenues après la reconnaissance de la "guerre" et non des "événements" d'Algérie. Même analyse chez les Verts : "Le politique ne doit pas se mêler d'histoire, mais il a le droit de dire les interdits et de punir comme sur le génocide juif", assure Yann Wehring, le secrétaire national.

Ce devoir de mémoire est également revendiqué au PCF : "Il appartient politiquement à la communauté nationale d'avoir un regard sur son histoire", renchérit Patrice Cohen-Seat, porte-parole. Tandis qu'Olivier Besancenot met en garde : "Il faut faire attention à ne pas déplacer le débat : il est nécessaire d'abroger d'abord avant de débattre de qui doit faire l'histoire", explique le porte-parole de la LCR, pour qui l'Etat doit "savoir reconnaître ce qui s'est passé".

Dominique de Villepin leur a répondu d'avance, mercredi à l'Assemblée : "Il est normal que nous nous posions des questions sur notre identité commune, mais, oui, je suis fier d'être Français !", a-t-il asséné, ajoutant : "J'assume toute l'histoire de France."

Le Monde, 15 décembre 2005

Le texte en question ne sera publié que le 23 décembre dans Marianne. Voir plus bas.

LE SHOFAR S'ÉPOUMONNE

La pétition «Liberté pour l'histoire» remet en cause un texte qui incrimine le déni de mémoire.

Loi Gayssot, un droit à l'histoire

par Mair WAINTRATER

Un certain nombre de personnalités ayant un rapport professionnel à l'Histoire ont signé une pétition demandant «l'abrogation des articles de loi contraignant la recherche et l'enseignement de cette discipline» (1). Parmi les textes visés figure la loi du 13 juillet 1990, que l'on appelle communément «loi Gayssot». Il me semble qu'avec les meilleures intentions du monde les signataires de la pétition se sont fourvoyés. Ce que j'en dirai ici se rapporte essentiellement au cas de la loi Gayssot, puisque chacune des quatre lois mentionnées dans la pétition pose un problème différent. Je tenterai cependant, en conclusion, de proposer une approche plus large.

La loi Gayssot de 1990 sanctionne, dans le cadre d'un renforcement général de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, la contestation publique de crimes contre l'humanité «tels qu'ils sont définis par l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945», c'est-à-dire concrètement le génocide commis par les nazis. L'objet de la loi n'est pas de protéger la sensibilité des Juifs face aux atteintes des négateurs de la Shoah ; il existait pour cela des instruments juridiques, au moins au civil, qui ont été utilisés également contre les négateurs du génocide arménien. La loi sanctionne le négationnisme en tant qu'il est non pas une insulte aux victimes mais une incitation à la haine raciale. Selon les propres termes du ministre de la Justice (Pierre Arpaillange) qui présentait le texte de la loi aux sénateurs, «la négation de l'Holocauste (...) n'est, aujourd'hui, qu'une expression du racisme et le principal vecteur de l'antisémitisme». Ce qui est en cause n'est donc pas la mémoire, aussi respectable soit-elle, mais les usages actuels du déni de la mémoire.

La pétition «Liberté pour l'histoire» reprend un argument, souvent entendu, selon lequel

la loi Gayssot serait critiquable parce qu'il n'appartient pas au juge de dire la vérité en matière d'histoire. Or cette loi - de même que les lois contre le négationnisme adoptées dans plusieurs pays voisins de la France - fait exactement le contraire. Elle évite au juge de se prononcer en matière de vérité historique, car elle définit exactement les thèses dont la diffusion constitue un délit. Il suffit pour s'en convaincre d'examiner le cas d'un de nos voisins qui n'a pas l'équivalent de la loi Gayssot : il s'agit de la Grande-Bretagne.

A la fin des années 90, le tribunal de l'Old Bailey, à Londres, a dû se prononcer sur un conflit entre le négationniste anglais David Irving et l'historienne américaine Deborah Lipstadt. Cette dernière avait mis en cause David Irving dans un livre sur les négateurs de la Shoah. De ce fait, la réputation de David Irving aux Etats-Unis avait été durablement affectée, et il avait rencontré des difficultés à placer ses ouvrages chez des éditeurs américains. Estimant avoir subi un préjudice moral et matériel, David Irving attaqua Deborah Lipstadt et son éditeur britannique, Penguin Books, devant le tribunal de Londres.

Si la Grande-Bretagne avait eu dans son arsenal juridique l'équivalent de la loi Gayssot, il aurait suffi au juge de constater que les écrits de David Irving contenaient bien une négation de la Shoah. Mais, en l'absence d'une telle loi, le tribunal n'a pas eu d'autre recours que d'entendre des historiens qui témoignèrent, entre autres choses, qu'il y avait bien eu des chambres à gaz à Auschwitz-Birkenau. **[Justement, ils ont été incapable de le prouver.]**

Au terme de débats interminables, David Irving perdit son procès. Dans ses attendus, publiés en avril 2000, le juge le décrivit comme un «*négateur actif de l'Holocauste*», «*antisémite et raciste*», «*polémiste d'extrême droite*» et «*pronazi*». Ces conclusions, cependant, n'ont pu être atteintes qu'après une discussion de fond sur les camps d'extermination nazis, les «*opérations mobiles de tuerie*», les ghettos, etc. En un mot, c'est le juge britannique qui a été amené à «*dire la vérité en matière d'histoire*», précisément parce qu'il n'y a pas de loi Gayssot britannique. Et c'est la loi Gayssot qui évite au juge français d'avoir à «*dire la vérité en matière d'histoire*».

Le délit d'incitation à la haine et à la discrimination raciales n'a pas été inventé par la loi Gayssot de 1990. Ce qu'a fait cette loi, c'est d'abolir un des retranchements utilisés par les racistes - en l'occurrence, les antisémites - afin de poursuivre leur ouvrage. Et la problématique, contrairement à ce que semblent penser nos éminents pétitionnaires, ne se limite pas au domaine de l'histoire.

Imaginons qu'un quidam publie des livres et prononce des conférences où il se propose de démontrer l'infériorité génétique de certaines races. Attaqué en justice, il affirme pour sa défense n'avoir que de bons sentiments envers les races inférieures ; il ne veut susciter envers elles ni haine, ni mépris, ni discrimination, son seul objet étant l'étude de leurs particularités biologiques. Concluant sa plaidoirie, le quidam déclare que, «*dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité biologique*». Je suppose qu'une telle défense - qui serait pourtant un parfait décalque du discours de nos pétitionnaires - n'aurait aucune chance devant un tribunal français. Se trouverait-il des scientifiques pour soutenir le «*biologiste raciste*» au nom de la liberté de la recherche ?

La question, en réalité, n'a pas trait à l'histoire mais aux effets de certains discours historiques (ou autres) sur notre vie collective. La négation de la Shoah est condamnable dans l'exacte mesure où elle est le véhicule d'une idéologie visant à reproduire les conditions qui rendirent possible le génocide des Juifs. En d'autres termes, les victimes d'hier ont droit à la considération du législateur si elles-mêmes ou leurs descendants risquent de nouvelles atteintes, semblables ou non à celles qu'elles ont subies ; la (re)connaissance de l'histoire est alors un des instruments nécessaires à leur protection.

Une telle approche peut être élargie, *mutatis mutandis*, à tous les faits évoqués implicitement dans la pétition des historiens : génocide des Arméniens, esclavage et traite négrière, souffrances des rapatriés et des harkis (le génocide commis en 1994 sur les Tutsis du Rwanda n'est pas mentionné ici, car il n'a fait l'objet d'aucune loi ; pourtant, sa négation devient une industrie florissante). Dans chacun de ces domaines, la représentation nationale est appelée à se prononcer non pas sur «*la vérité historique*», qui reste l'apanage des chercheurs, mais sur les enseignements que nous en tirons pour la défense des droits de nos concitoyens. Qu'il faille à cette fin réécrire certaines des lois incriminées, cela est vraisemblable. Cependant, croire que le législateur pourrait éviter tout débat sur des événements qui ont marqué et marquent encore nos sociétés, c'est supposer une «*histoire*» étrangement déconnectée de notre présent.

(1) «Liberté pour l'histoire», pétition publiée dans *Libération* du 13 décembre 2005. Weintraiter est rédacteur en chef du mensuel intégriste juif sioniste *L'Arche*.

Inutile de dire que le bon Weintrauer se leurre entièrement. Le révisionisme n'a rien à voir avec une quelconque notion de race ou de racisme. Il s'agit d'histoire, et de son écriture.

ENFIN, UN PEU DE CLARTÉ

L'enfer des bonnes intentions

par Françoise Chandernagor

Il existe des crimes qui, par leur nature et leur ampleur, sortent de l'ordinaire du crime, et même de l'ordinaire du crime de guerre : tout le monde en convient. Que la loi considère ces crimes comme imprescriptibles afin que l'action contre leurs auteurs ne s'éteigne qu'avec leur vie, on ne peut que s'en féliciter. Cette notion particulière, le "crime contre l'humanité", il est tout à l'honneur de la France de l'avoir élaborée et proposée aux autres nations à l'occasion de sa participation au Tribunal international de Nuremberg. De même, il est à l'honneur de notre pays d'avoir rangé dans cette catégorie les génocides, les déportations, l'esclavage et la torture.

Mais fallait-il, au fil des lois, mêler justice et histoire, histoire et mémoire ? Ces crimes, imprescriptibles pour l'avenir, devait-on les pourchasser aussi dans le passé, et parfois dans un passé lointain de plusieurs siècles ? Verra-t-on un jour, comme au Moyen Age, des procès faits à des cadavres ? Pendra-t-on des squelettes ? Faut-il en arriver enfin à poursuivre non plus les criminels eux-mêmes, morts depuis longtemps, mais les historiens spécialistes de ces périodes sombres de l'histoire du monde ? On en était déjà à se le demander avec inquiétude quand le Parlement a adopté une loi qui disait, une fois de plus, aux historiens de quel oeil considérer le passé et, pour la première fois, comment l'enseigner ! Tel est le résultat d'une dérive progressive de lois remplies de bonnes intentions : les lois "mémorielles".

Au point de départ, la "loi Gayssot". Cette loi, dont, par ailleurs, les dispositions relatives à la lutte contre le racisme sont excellentes, a créé, dans l'un de ses articles, un "sanctuaire" à l'abri de l'histoire : les jugements de Nuremberg et ceux qui ont été prononcés en France sur les mêmes bases. Jusqu'alors, en droit français, les jugements définitifs avaient l'autorité absolue de la chose jugée, mais pas le statut juridique de vérité historique. En 1990, on a changé le droit parce qu'il paraissait urgent de lutter contre le négationnisme. Malheureusement, le négationnisme s'exprime aujourd'hui sans contraintes sur le Net, et le Front national n'a pas perdu ses partisans. Plutôt que de déroger, pour un si piètre résultat, aux grands principes de notre droit républicain, n'aurait-il pas mieux valu laisser les historiens répondre aux négationnistes, puisqu'aucun historien sérieux ne remet en cause les faits établis par le tribunal de Nuremberg ?

En tout cas, le Parlement venait d'ouvrir la boîte de Pandore : à partir de ce moment-là, chaque fraction de la population a voulu la loi "mémorielle" qui sacralisait son propre malheur. Pire : alors que, pour dire l'histoire, la loi Gayssot s'appuyait au moins sur le jugement d'un tribunal international, on ne s'est plus embarrassé de ces précautions pour les lois suivantes : nos législateurs étaient bien assez grands pour écrire l'histoire tout seuls !

Aux Français d'origine arménienne, dont les ancêtres avaient tant souffert en 1915, le Parlement accorda en 2001 une loi comme il n'en existe aucun exemple dans l'histoire de notre droit : une loi qui ne comporte qu'une seule ligne, et qui nomme la victime sans désigner ni le criminel ni le lieu du crime ! Pour cause : nos parlementaires venaient d'intervenir pour écrire, non pas l'histoire de France, mais celle d'un pays étranger... Une "avancée" dont on voit quels précédents elle pourrait créer : pour faire plaisir à des Français d'origine asiatique, votera-t-on par exemple, sanctions à l'appui, une loi pour dire qu'au XII^e siècle les Minamoto ont cruellement exterminé les Taïra ? Il n'y a pas là de quoi sourire : écrire des lois de ce genre ne coûte rien au Parlement, ni politiquement ni financièrement, mais coûte très cher, ensuite, aux historiens qui osent s'aventurer dans ces tourmentes de l'histoire.

A la loi sur le génocide arménien succéda, la même année, la loi sur l'esclavage et la traite, dite "loi Taubira". En tant que descendante d'esclave (le premier Chandernagor était un esclave réunionnais affranchi), je me suis réjouie que cette loi définisse l'esclavage comme un "crime contre l'humanité" et prévoie la commémoration officielle de son abolition.

Mais je me suis inquiétée de voir qu'elle allait plus loin que la loi Gayssot, et sur des bases historiques plus incertaines. La portée du titre est certes générale : "*Loi tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité*". Mais, dès l'article premier, la condamnation ne porte plus que sur la "*traite négrière transatlantique*", c'est-à-dire le crime

commis par les pays occidentaux. On ne dit rien, en revanche, de la traite transsaharienne qui a permis pendant douze siècles aux marchands arabes d'approvisionner en esclaves l'Égypte et le Moyen-Orient ; rien non plus des traites interafricaines. Bien que quantitativement importantes, celles-là ne sont pas, selon notre loi, des "crimes contre l'humanité". Pourquoi ? On voudrait croire que notre Parlement n'a voulu légiférer, cette fois, que sur des crimes commis par des Français : eh bien, non ! Si c'était le cas, la loi ne remonterait pas jusqu'au XV^e siècle : comme à cette époque la France ne participait pas à la traite, c'est, ici, l'histoire des Portugais, des Hollandais, des Espagnols et des Anglais qu'ont choisi d'écrire les députés français. Incorrigeables !

Mais les craintes s'aggravent quand on poursuit la lecture : la loi Gayssot permettait aux associations "mémorielles" de défendre en justice "*l'honneur de la Résistance*". Ce qui n'est pas la même chose que l'honneur des arrière-petits-fils de résistants, lesquels peuvent être, comme tout le monde, honorables ou pas. La loi Taubira, elle, donne aux associations le pouvoir de défendre "*l'honneur des descendants d'esclaves*". Nous sommes quelques millions de Français dont les ancêtres, il y a plus de cent cinquante ans, étaient des esclaves, en effet : sommes-nous, pour autant, tous honorables, honorables par définition, et plus "honorables" que nos voisins ? C'est en tout cas de ces dispositions que se prévalent aujourd'hui des "collectifs" pour traîner en justice des historiens.

Ayons le courage de le dire : le passé est un long fleuve de boue et de sang. La "mémoire" n'est jamais consensuelle et, si l'histoire parvient parfois à fixer une vérité, c'est parce qu'il y a eu débat.

Beaucoup de ceux qui regardent aujourd'hui avec sympathie la multiplication des lois sur "la mémoire" ne les ont pas lues. Mais le juge, lui, est bien obligé de les lire. Et les historiens, bien obligés d'en supporter les conséquences. Esprits indépendants, ils ne s'étaient pas, jusqu'à présent, érigés en "communauté" : faudra-t-il qu'ils le fassent pour être entendus du Parlement et défendus devant les juges ?

Françoise Chandernagor est auteur de nombreux romans historiques et signataire de l'appel "Liberté pour l'histoire".

Le Monde, 17 décembre 2005.

CLIMAT DE TERREUR

Les historiens pris sous le feu des mémoires

Jean-Baptiste de Montvalon

Certains refusent de parler, d'autres d'être cités. Tous se savent épiés. L'un d'entre eux évoque un "*climat de terreur physique*". Un autre les "*menaces de mort*" qu'aurait reçues un collègue. Des détenus en cavale ? Non. Il s'agit d'éminents historiens. Leur crainte : être poursuivis devant les tribunaux et/ou menacés par des groupes de pression.

Sur le Net, un historien - reconnu par ses pairs - est accusé de "*perversité intellectuelle*". Qualifié de "*fourbe*", de "*David Copperfield universitaire*", il est invité à "*réaliser un dernier tour de magie : se faire disparaître*". Pour l'avoir soutenu, un de ses collègues est accusé à son tour de "*manipulation*". Sur la Toile, la liberté d'expression est sans limite. Celle des historiens, en revanche, se réduit comme peau de chagrin. Adoptées au nom d'un devoir de mémoire qui s'est auto-alimenté en générant une sordide concurrence des victimes, des lois se sont accumulées, mettant à mal le principe, pourtant essentiel, de l'autonomie de la recherche historique.

La brèche fut ouverte sur le seul sujet qui, par sa nature, pouvait alors conduire le législateur à forcer la porte de l'histoire : le génocide des juifs. Le 13 juillet 1990 était promulguée la loi Gayssot, dont l'un des articles, faisant référence au tribunal de Nuremberg, vise à sanctionner la négation de crimes contre l'Humanité.

Hors les négationnistes et leurs relais politiques d'extrême droite, des voix s'étaient élevées pour mettre en garde contre le danger de créer, fût-ce pour cette cause, un statut juridique de vérité historique. Parmi elles, Madeleine Rebérioux, ancienne déportée et ex-militante du PCF (décédée le 7 février), qui avait plus tard réaffirmé son opposition

en ces termes : ce texte, écrivait-elle, " confie à la loi ce qui est de l'ordre du normatif et au juge la charge de dire la vérité en histoire alors que l'idée de vérité historique récuse toute autorité officielle (...) Il entraîne quasi inéluctablement son extension un jour à d'autres domaines qu'au génocide des juifs : autres génocides et autres atteintes à ce qui sera baptisé " vérité historique " " (Le Monde du 21 mai 1996).

Loi du 29 janvier 2001 (reconnaissance du génocide arménien), loi du 21 mai 2001 (reconnaissance de l'esclavage et de la traite des Noirs comme crimes contre l'humanité), loi du 23 février 2005 (sur le " rôle positif " de la colonisation) : la suite a donné raison à Madeleine Rebérioux. " Est-ce que les Grecs d'aujourd'hui vont décréter que leurs ancêtres les Hellènes commettaient un crime contre l'humanité car ils avaient des esclaves ? Cela n'a pas de sens ! ", s'exclame Pierre Vidal-Naquet.

Les " gardiens du temple " de ces mémoires n'ont pas attendu ces lois pour attaquer en justice. Ayant récusé le terme de " génocide " arménien dans un entretien au *Monde*, l'orientaliste anglo-américain Bernard Lewis fut condamné par le tribunal de grande instance de Paris, en juin 1995, pour " avoir manqué à ses devoirs d'objectivité et de prudence ". Les dispositions législatives adoptées depuis cinq ans ont offert de nouvelles armes juridiques aux défenseurs de mémoires. " On nous a mis des bâtons dans les roues pour des raisons idéologiques, partisans et électoralistes ", s'indigne Jean-Pierre Azéma.

C'est sur le fondement de la loi du 21 mai 2001 qu'un professeur de l'université de Lorient, Olivier Pétré-Grenouilleau, historien de l'esclavage et auteur des *Traites négrières, essai d'histoire globale*, est actuellement attaqué au civil, devant le tribunal de grande instance de Paris, par le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais, qui lui reproche d'avoir relativisé la nature de l'esclavage dans un entretien au *Journal du dimanche* du 12 juin. Paradoxe, qui donne la mesure de la complexité de la concurrence des mémoires : le fort degré de mobilisation de ce collectif DOM, sa soif de revanche, la violence des mots échangés sur le Net, sont eux-mêmes pour partie liés à l'adoption d'une autre " loi d'histoire ", celle du 23 février sur le " rôle positif de la présence française outre-mer "...

La goutte d'eau

Cette affaire Pétré-Grenouilleau, qui s'est accompagnée de vives pressions du collectif DOM et d'autres associations, en juin, lors de la remise à cet universitaire du prix du livre d'histoire du Sénat, a été, pour bon nombre d'historiens, la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. " Des groupes de pression peuvent désormais contraindre l'historien, et procéder par intimidation ", constate Michel Winock. Une situation qui n'est " pas très saine ", renchérit Jean-Pierre Azéma. " En tant que descendante d'esclave, je considère que le bien le plus cher est la liberté, commente l'écrivain Françoise Chandernagor. Quand je vois que d'autres descendants d'esclaves cherchent à priver des historiens de leur liberté, je ne comprend pas... "

C'est lors d'un forum d'historiens consacré à l'esclavage, le 3 décembre à Paris, que plusieurs historiens se sont décidés à réagir collectivement. Tout en évitant de paraître interférer dans l'affaire visant leur collègue. Des contacts ont été pris avec les enseignants du secondaire. L'organisation d'une structure, permettant d'aider des historiens confrontés à des poursuites judiciaires, a été envisagée pour l'avenir.

La première initiative devait marquer les esprits. Ce fut la diffusion, le 12 décembre, d'un texte intitulé " Liberté pour l'histoire ! " (*Le Monde* du 14 décembre). Dix-neuf historiens réputés réclamaient, dans une liste non exhaustive, l'abrogation des dispositions législatives précitées. S'étant accordés sur la nécessité d'une défense sans faille d'un principe à leurs yeux bafoués, ils avaient décidé, après débat, d'intégrer explicitement à leur liste l'emblématique loi Gayssot.

Souhaitent-ils vraiment rouvrir le débat sur cette loi, et entendre s'exprimer les relents négationnistes et antisémites qu'il ne manquerait pas de comporter ? Ils esquivent la question, en se disant persuadés que leurs préconisations ne seront pas suivies d'effet. " Un texte pareil est surtout une affirmation de principe pour nous mettre au clair face à l'opinion, face aux jeunes historiens, et face à nous-mêmes ", explique Paul Veyne. Les historiens entendent surtout préparer l'avenir. " De grâce,

messieurs les parlementaires, faites des lois pour commémorer, pour célébrer, mais ne nous dites pas ce que nous devons faire ! ", s'exclame Michel Winock.

La balle est dans le camp du Parlement. C'est le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, qui devra se prononcer sur ces questions, au terme des travaux de la mission qu'il préside, à qui Jacques Chirac a assigné la tâche d'"évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire ".

Si les parlementaires doivent assumer la responsabilité des lois qu'ils votent, il ne faut pas oublier qu'ils sont les relais et le reflet d'une société troublée. Une société où l'intégration cède du terrain face aux discriminations d'une part, aux revendications communautaristes de l'autre. Une société qui n'en finit plus d'ausculter son passé pour - selon le mot de Paul Veyne - " se trouver des raisons d'être ". Une société où les mémoires s'entrechoquent.

Le Monde, 17 décembre 2005

GRAIN DE SEL

Le feuilleton de l'article 4

PAR ALAIN-GÉRARD SLAMA

Le feuilleton de l'article 4 de la loi du 23 février 2005 n'est pas clos. Un manifeste d'historiens, pour la plupart de gauche, vient de donner à cette polémique un prolongement qui pourrait, pour une fois, servir l'intérêt général. L'article 4, rappelons-le, invite les auteurs de manuels scolaires à reconnaître «*en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord*». Depuis plusieurs semaines, la gauche, qui avait commencé par voter le texte, exige à cor et à cri son abrogation. Pour une mauvaise raison, qui est le refus de reconnaître le moindre caractère positif à notre histoire coloniale. Mais aussi pour une bonne, qui est que le législateur n'a pas à édicter d'histoire officielle. Tout le problème est que l'article 4 n'est pas le premier exemple d'intrusion de la loi et du droit dans l'interprétation de l'histoire. La loi Taubira du 21 mai 2001, qui prescrivait dans son article 2 de donner à l'enseignement de l'histoire de l'esclavage une «*place conséquente*» réduite à la seule responsabilité occidentale, était aussi dans ce cas. Si donc on exigeait l'abrogation d'un texte, il fallait aussi réclamer celle de l'autre. Or, surprise divine et joie sans mélange, nos dix-neuf historiens pétitionnaires viennent d'aller plus loin encore dans leur appel que ce que l'on avait osé suggérer dans ces colonnes. Ils demandent également l'abrogation de l'article 9 de la loi Gayssot du 13 juillet 1990 incriminant le négationnisme et la loi du 29 janvier 2001 portant condamnation du génocide des Arméniens.

Faut-il aller aussi loin ? Le négationnisme est répréhensible dans la mesure où, répandant un mensonge meurtrier au nom de la science, il constitue un abus de confiance. Quant à la loi du 29 janvier 2001, elle est surtout contestable parce qu'il n'appartient pas à l'Assemblée nationale de faire la politique étrangère de la France. Reste qu'on est heureusement surpris de voir les auteurs de cet appel engager enfin leur conscience «de gauche» contre une des manifestations les plus éclatantes des méfaits du multiculturalisme que certains d'entre eux, jusqu'ici, regardaient avec faveur. Depuis trop longtemps, la loi et les juges, sollicités par des communautés en quête de reconnaissance et de réparation, ont cédé à la tentation de trancher en droit des conflits de mémoire. L'Histoire est devenue ainsi l'otage de guerres identitaires. Difficile à établir, elle ne saurait être un article de foi. Complexe, inscrite dans la durée, elle ne supporte ni l'amalgame ni l'anachronisme. Si elle éclaire le présent, elle n'obéit ni aux vœux des moralistes ni aux présupposés des idéologues. En rappelant ces évidences, le manifeste du 12 décembre s'adresse aux élus, mais aussi à ceux qui, lors de la commémoration de la bataille d'Austerlitz, ont cédé au chantage de fanatiques pour lesquels l'histoire n'est qu'un moyen de pression dans un rapport de forces.

Le Figaro Magazine, 17 décembre 2005

<http://www.lefigaro.fr/magazine/20051216.MAG0002.html>

L'HUMA, PRÉVISIBLE

Un appel d'historiens sème la confusion

Colonisation . Ils demandent l'abrogation de l'article 4, mais aussi celle des lois Gayssot, contre le négationnisme et Taubira, sur l'esclavage.

Rosa Moussaoui

Dix-neuf historiens se sont associés à un appel intitulé « Liberté pour l'histoire ». Ce texte demande non seulement l'abrogation de l'article 4 du 25 juillet 2005, qui souligne « le rôle positif » de la présence française en Afrique du Nord, mais également celle d'autres articles de loi qui concernent « événements du passé » et sont, selon eux, « indignes d'un régime démocratique ». Parmi les lois incriminées : les lois Gayssot du 13 juillet 1990 (tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe), du 29 janvier 2001 (relative à la reconnaissance du génocide arménien de 1915), et la loi Taubira du 21 mai 2001 (tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité). Les signataires estiment que ces lois « ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver ». L'appel affirme que « l'historien n'accepte aucun dogme, ne respecte aucun interdit, ne connaît pas de tabous ». « L'histoire n'est pas la mémoire, poursuivent les signataires. L'historien, dans une démarche scientifique, recueille les souvenirs des hommes, les compare entre eux, les confronte aux documents, aux objets, aux traces, et établit les faits (...). L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. »

Problème : le législateur doit-il s'interdire tout jugement moral, éthique et politique sur des faits historiquement établis ? Pour Claude Mazauric, s'il « n'appartient pas à l'Assemblée de statuer sur des faits historiques, la loi peut se prononcer sur des délits relatifs à des calomnies ». Ce que fait la loi Gayssot de 1990 « en sanctionnant le négationnisme, qui est un fait politique contemporain bien réel, comme en témoignent les récents propos du président iranien ou ceux de Le Pen ». Pour l'historien, la polémique ouverte par cette loi dépasse la seule problématique du rapport entre loi et histoire. « Les promoteurs de cet article de loi veulent réhabiliter la domination coloniale, relève-t-il. C'est une opération politique à usage interne visant à rassembler ceux qui croient encore à la supériorité de la métropole sur les colonies, et clairement dirigée contre les enfants d'immigrés. ». Plus nuancé, Alain Ruscio, historien de la colonisation, dit comprendre « l'irritation des historiens face à la condescendance des politiques et leur volonté de préserver leur liberté de chercheurs ». Mais, précise-t-il, la loi Taubira, votée à l'unanimité par la représentation nationale, « ne dicte pas la vérité historique, elle émet un jugement global sur l'esclavage ». De même, la loi Gayssot, en se référant à la norme juridique internationale issue de Nuremberg qui définit le crime contre l'humanité, « n'est pas directive ». [**Très gros mensonge.**] « C'était une réaction de salubrité publique contre les manœuvres du clan négationniste », rappelle Alain Ruscio, « elle pose une limite, mais ne dicte en aucun cas aux historiens ce qu'ils doivent dire de la Shoah ou de la Seconde Guerre mondiale ». [**Non, elle dicte ce qu'ils ne doivent pas dire.**]

Rappelons que ce rapprochement entre la loi du 23 février et la loi Taubira fut à l'origine d'un âpre débat le 29 novembre dernier dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. « Par l'article 2 de la loi de 2001, le législateur s'est borné à souligner la nécessité de dispenser un enseignement sur la période de l'esclavage. Il n'enjoint en aucune façon aux enseignants de présenter les choses sous un jour ou sous un autre (...), avait alors répondu la députée de Guyane, Christiane Taubira, aux députés UMP se

réclamant de la même démarche que la loi qui porte son nom. À la différence de l'article 4 de la loi de 2005, il ne tend en aucune façon à contraindre la communauté éducative à diffuser une appréciation subjective du fait colonial en la présentant comme une vérité intangible et unanimement reconnue. »

Article paru dans l'édition du 15 décembre 2005.

<http://www.humanite.presse.fr/journal/2005-12-15/2005-12-15-819976>

IL DÉBLOGUE

14 décembre 2005

L'Histoire aux historiens, enfin !

Pierre Assouline

Il était temps ! Rarement la réaction d'un milieu aura été autant attendu que celle des historiens. Des années qu'il s'y murmure et parfois s'y écrit à propos de la loi réprimant la négation des crimes contre l'humanité que ce n'est pas l'affaire du Parlement. Des mois qu'il s'y murmure et parfois s'y écrit que le Parlement n'est pas davantage fondé à indiquer aux auteurs des manuels d'histoire et aux professeurs du secondaire l'art et la manière d'enseigner la grandeur et décadence de la colonisation française. Des semaines qu'il s'y murmure et parfois s'y écrit que l'histoire de l'esclavage ne relève pas d'une pression communautariste devant les tribunaux.

La recherche historique n'est pas là pour servir de pilier et d'alibi à la fièvre commémorative qui s'est emparée des gouvernements successifs depuis une vingtaine d'années. Ni pour se dérober honteusement à la célébration quand elle s'impose (lire à ce sujet le point de **Pierre Nora** "Plaidoyer pour les "indigènes" d'Austerlitz" dans *Le Monde* du 12 décembre). Un chercheur n'est pas le fournisseur en gros, demi-gros, détail d'un Etat qui se sert de la mémoire pour mieux accommoder le présent.

Voilà pourquoi la pétition "Liberté pour l'Histoire" qui circule depuis peu, et que *Libération* vient de publier, est la bienvenue. Non pour clore le chapitre mais pour l'ouvrir enfin. Rarement un texte de ce genre aura été aussi limpide, sobre, univoque et direct. Ni lyrisme ni langue de bois : l'histoire aux historiens ! Ceux qui y soupçonneront un relent de corporatisme, une frilosité de dépossédés ou un manquement à l'esprit citoyen feront à nouveau reculer le débat.

La république des livres, le blog de Pierre Assouline

http://passouline.blog.lemonde.fr/livres/2005/12/lhistoire_aux_h.html

NOTRE COMMENTAIRE :

Divine surprise

AAARGH

Qui aurait cru qu'une imbécile glorification du colonialisme, doctrine officielle de l'Etat français entre 1830 et 1962, allait mettre le feu aux poudres ? La loi passée en janvier 2005, dans un silence complet, voulait enjoindre aux enseignants de faire l'éloge d'une politique qui avait sombré dans le gouffre de la décolonisation, ouvert après l'ignominieuse fin de la guerre d'Algérie. Nous, c'est-à-dire les Algériens d'abord, les combattants et le peuple presque tout entier derrière eux, ayan fait des sacrifices immenses, les quelques poignées d'anticolonialistes français "conséquents", comme on disait à l'époque, les mouvements de libération nationale qui surgissaient et se multipliaient, **nous avions**

gagné cette guerre. Nous avons brisé le dos de la vieille chamelle, l'armée coloniale française, avec sa Légion étrangère, son Biribi, ses bagnes atroces, ses goums, ses tirailleurs, son Tonkin, Camerone, Aumale et toute la mythologie héroïco-massacreuse, ses millions de victimes trucidées ou brûlées. A la poubelle de l'histoire. On a commencé à respirer. On n'allait plus demander au petit voisin du dessous, sous prétexte qu'il avait vingt ans, d'aller "casser du fell" dans les Aurès, ou de "maintenir l'ordre" face aux assassins cagoulés de l'OAS. Pendant que les anticolonialistes festoyaient, à l'été 62, Paris installait sournoisement en Afrique une continuité en donnant des indépendances bidon à des politicard véreux, qui en avaient peur. C'était le passage au néo-colonialisme où les gaullistes, plus tard chiraquiens, allaient se remplir les poches jusqu'à vider et ruiner entièrement le marigot de l'Afrique, dite alors comme maintenant "subsaharienne". Elle était "mal partie", on le savait.

On pouvait faire le bilan. De jeunes historiens ont commencé à fouiller les archives, à Nantes, à Bordeaux, dans les autres ports, pour mesurer les dimensions inouïes de ce que fut la traite des Noirs. Beaucoup de familles refusaient l'accès de leurs archives privées, espérant que le poids de l'opprobre se perdrait dans la généralité. D'autres jeunes gens en colère se plongèrent dans l'anthropologie, elle aussi héritage colonial, mais instrument de connaissance récupérable. On voyait avec effarement comment la colonisation, celle du XIX^e siècle, appuyée par des colonnes mobiles et l'artillerie de campagne, avait fait exploser toutes les structures politiques traditionnelles qui avaient gouverné l'Afrique pendant des siècles, souvent avec des institutions remarquables.

Malgré un siècle de nettoyage par le vide effectué par l'idéologie dite de la "mission civilisatrice", on a vu ressurgir peu à peu une véritable histoire africaine, qui redonnait une grandeur et une profondeur que l'épisode colonial avait littéralement oblitérées. Une somptueuse littérature et une musique prodigieusement riche allaient suivre dans la brèche. Le colonialisme avait été très inventif et très puissant dans l'idéologie de domination. Le néo-colonialisme fut au contraire un petit baratin bâclé (voir le Rapport Jeanneney) et une immense foire d'empoigne pour ratisser le pognon. L'exploitation des ressources et du travail africain ont doublé ou quadruplé pendant l'ère des pseudo-indépendances. Insistons bien sur le "pseudo". Cette colonisation, il était possible d'en faire le bilan économique: elle avait rapporté gros aux intérêts privés (tellement gros que les capitaux français répugnaient à s'investir ailleurs que dans le pré carré colonial) alors qu'elle avait coûté assez cher à l'Etat. (voir les travaux de Jacques Marseille). Les chemins de fer étaient rares et lents. Les routes étaient des pistes mal entretenues par la corvée, on avait détruit les cultures de subsistance pour imposer, par la force, les cultures industrielles (coton, arachide, cacao, café, etc.) On avait ouvert quelques rares écoles et, seule touche vraiment positive, on avait développé un système de santé, sommaire mais efficace. Formés à l'Ecole de médecine militaire de Bordeaux, les médecins de brousse ont fait des miracles. Tout cela était bâti sur la force des fusils et de la chicotte. Les pouvoirs politiques traditionnels étaient tenus en bride ou même dissous par la république, alors que les Anglais s'appuyaient dessus. Certes, le grand drame humain de la Traite était terminé, mais on a le droit de dire que l'ensemble de la paysannerie africaine était réduite en esclavage économique. Elle n'en est pas encore sortie, si l'on veut bien prêter l'oreille à ce que disent ses représentants à Hong Kong, aux négociations sur le commerce mondial qui risquent de les condamner à une mort lente. On en trouvera des images dans les puissants romans d'Ahmadou Kourouma, hélas disparu.

Ce bilan que nous tirions dans les années 60 n'a pas subi d'évolution notoire avec les recherches ultérieures. On a discuté du bilan démographique de la Traite, surtout aux Etats-Unis où la question noire reste un catalyseur puissant, mais quels que soient les chiffres, ils montrent un ravage énorme, et une déperdition terrible de l'énergie économique du continent. Il ne faut pas oublier qu'une majorité des captifs mouraient avant d'atteindre les côtes américaines et que ce système était une machine génocidaire implacable. On n'aura garde d'oublier que des sociétés africaines de la côte participaient à la mise en captivité et que des caravanes d'esclaves partaient aussi vers le Moyen-Orient, à pied, sur un très long et très éprouvant trajet. Des historiens viennent aujourd'hui nous dire que l'une, la traite orientale, balance l'autre, la traite atlantique, mais ils n'ont aucun chiffre documenté qui justifie ce point de vue idéologique. La Traite reste un enjeu politique, comme on l'a d'abord vu aux Etats-Unis, et ensuite, depuis une dizaine d'année, dans le contexte de l'ancien empire français, avec l'irruption de l'ennemie implacable de l'histoire, la prétendue "mémoire" qui n'est autre qu'une reconstruction politique anachronique de certains fragments de la réalité du passé, montés en boucle, pour renforcer l'effet de sidération politique. Ceux qui veulent vraiment savoir ce qui s'est passé doivent écarter résolument toutes ces manifestations pseudo-mémorielles, à effet politique immédiat, et se tourner vers les travaux des historiens sérieux. Il y en a, mais sûrement pas assez. Les subventions pour ces travaux-là sont assez maigres. Il convient aussi d'écarter les rigolos et les amateurs, du genre Pétré-Grenouilleau qui a pour seule fonction de recycler en France les travaux des historiens conservateurs des Etats-Unis. Son livre, *Les Traités négrières*, paru cette année dans la prestigieuse Bibliothèque des Histoires chez Gallimard, est incomplet, médiocre, et platement réactionnaire.

Des enthousiastes de la colonisation, il y en a, mais très peu. On peut citer Bernard Lugan, à Lyon, partisan déclaré de l'apartheid, qui a présenté l'époque coloniale comme une sorte de paradis perdu, perdu pour l'Homme Blanc, s'entend. La thématique de l'Homme Blanc, accablé par le fardeau

colonial, déjà chère à Rudyard Kipling, n'a fait recette que dans des milieux très étroits. Comme historien, Lugan, qui ne redoute pas le plagiat, est d'une affligeante médiocrité.

Alors pourquoi, tout d'un coup, un groupe de zozos ont-ils déposé en 2004 un projet de loi préconisant la glorification du colonialisme dans nos écoles ? Il ne semble pas qu'ils aient appartenu aux générations de l'Algérie française et de l'OAS, comme Giscard, Debré (Michel) et la majorité des anciens barons gaullistes. Il s'agit plus vraisemblablement de petits jeunes, qui se sont glissés par inadvertance dans le Parlement et qui craignent beaucoup pour leur réélection, dans les circonscriptions du Midi, où le poids des Pieds-Noirs et des harkis rapatriés peut être décisif. Ils agissent donc comme l'ex-pseudo-para-néo-trotskyiste, Georges Frèche, roi (de gauche) de Montpellier, qui entonne, en séance au Conseil général, le *Chant des Africains*. Les "Africains" du chant sont les Légionnaires basés à Siddi-Bel-Abbès, dans l'Algérie de papa. Ce chant fait partie de la geste coloniale, qui tirait sa gloire du massacre des "indigènes" armés de sagaie par l'usage des mitrailleuses dernier modèle. Comme le dit Frèche par la suite, "les rapatriés ont un vote décisif". Pourtant, ceux qui ont traversé la Méditerranée en 1962 doivent être un peu croûnis. On notera qu'au passage au Sénat, fin 2004, la gauche a voté POUR le texte. Ce n'est donc pas elle qui a attaché le grelot, mais bien le président algérien Boutefliha. Ceci prouve au moins une chose rassurante : en France, personne ne lit le *Journal Officiel*. Il y a fort à parier que si le scandale n'avait pas éclaté, personne, dans le corps enseignant, se serait soucié de ce texte absurde.

Le scandale a éclaté. Grâce aux anciens colonisés, maintenant émancipés. Voilà qui est une bonne chose. Dressons un tableau sommaire du champ de bataille: en tête, la cavalerie légère du président algérien, connu depuis longtemps pour ne pas avoir sa langue dans sa poche. Oublions un instant, sa place dans l'obscur politique du pouvoir algérien. C'est un nœud de vipères. Il a parlé de génocide, de gazage, bref, des méthodes coloniales qui vaudraient aujourd'hui condamnation devant les tribunaux dits internationaux. Il a parfaitement raison, et le dossier est connu. Il n'a jamais été dissimulé. Les pratiques de terrorisme et de massacre des populations civiles étaient très bien vues à l'époque de la Conquête (à partir de 1830) et les militaires en tiraient grande gloire dans les salons parisiens. Si ces épisodes sont un peu oubliés, c'est qu'on a négligé de nous en parler à l'école, surtout au moment où l'Armée recommençait à utiliser ces méthodes de terreur répressive en Algérie.

Que ce soit aux Antilles, en Afrique noire ou en Afrique du Nord, les rébellions ont été fréquentes tout au long de l'histoire coloniale. Songeons à Haïti, à la Guerre du Rif, aux soviets du Nghe-Tinh, à Madagascar, au Cameroun, mais aussi à mille épisodes moins connus ou moins spectaculaires qui ont déclenché à chaque fois la répression, déjà mise au point par les mercenaires hessois de Louis XIV face aux paysans qui n'arrivaient plus à payer l'impôt : on brûle tout et on tue tout. Les guerres de libération nationale se sont nourries de l'histoire de ces colonnes infernales qui ont ravagé ces pays, bien plus longtemps que la Vendée ! En "métropole", comme on disait, le silence étaient à peu près complet, mais on glorifiait la destruction des "bandes de brigands". Plus le sang coulait, plus on attrapait de Légions d'honneur.

La glorification du colonialisme, préconisée par les députés UMP, est donc une saloperie innommable et un grand pas en avant dans l'inhumanité, ou le signe d'une inconscience coupable. Les motifs bassement électoralistes n'atténuent en rien l'effet de ce cynisme.

Mais comme à toute chose malheur est bon, cette mince affaire allait déclencher l'ire légitime de tous les descendants des colonisés, choqués d'apprendre que le République allait de nouveau bastonner leurs ancêtres. On a donc vu se lever un "colère noire" aussi bien dans les milieux de l'émigration maghrébine quand dans les DOM-TOM et chez les travailleurs africains, qui n'oublient pas le sort ignominieux des anciens tirailleurs "sénégalais". Ce vent de révolte, dont l'expression la plus pointue s'est trouvée portée par Dieudonné, s'est conjugué avec des revendications identitaires, plus ou moins communautarisées. Leur effet conjugué vient de faire exploser le milieu des historiens. En effet, chaque prise de pouvoir mémorielle ajoute de nouvelles digues et de nouvelles chaînes de contention posées sur le travail de l'historien, qui se voit interdire de plus en plus de territoires. Les menaces judiciaires, auxquelles s'ajoutent même des menaces physiques ont porté le milieu à bouillonner d'indignation. Notre système bâtard de politisation des débats intellectuels et moraux fait que, depuis 1990 et la Loi Gayssot, il est possible à l'Etat de dire ce qui doit être écrit et enseigné à l'école. Après la fin du stalinisme, on croyait ce genre d'attitude disparu. Il est assez amusant de voir, dans l'escouade des 19, dont plusieurs académiciens, qui réclament aujourd'hui la levée du carcan, un certain nombre d'initiateurs de la pétition de 1979 qui ouvrait la voie à la loi Gayssot : Pierre Vidal-Naquet, Jean-Pierre Vernant, Marc Ferro, Paul Veyne, sont cosignataires **des deux pétitions**. La trajectoire est intéressante qui voit des gens tirer au canon et recevoir, un quart de siècle plus tard, l'obus sur la gueule. [Texte de la pétition de 1979 en annexe, plus bas.]

A tout signeur tout honneur

L'interdiction – d'abord morale – des historiens révisionnistes remonte, en France, à une "déclaration d'historiens", rédigée en réaction à la publication par *Le Monde* d'un court article de

Robert Faurisson, par Léon Poliakov, aujourd'hui disparu, et Pierre Vidal-Naquet, l'infatigable signeur de toutes les pétitions qui nous intéressent ici. Cette "déclaration" se terminait ainsi:

«5. — Un dernier mot pour finir. Chacun est libre d'interpréter [...] [Le meurtre de masse a eu lieu :] Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement: il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz.»

Aucun de ces historiens n'était spécialiste de ces questions et de cette période. Aucun n'avait la moindre compétence, la moindre familiarité avec les documents d'époque. (Sauf Poliakov qui avait travaillé à l'archivage, mais il n'avait ni formation ni titre et pratiquait davantage la polémique et la vengeance que l'histoire.) Néanmoins, ils s'arrogeaient le droit de nous dire quelle était le point de départ **obligé** de l'enquête et de nous dire sur quoi il pouvait, ou ne pouvait pas, y avoir débat.

Cette transgression de l'éthique professionnelle, motivée, il faut bien le dire, par la pure haine des Allemands, a été la mère de tous les abus ultérieurs. Beaucoup des 34 signataires ont éprouvé par la suite des remords, à commencer par le principal rédacteur, Pierre Vidal-Naquet. Treize ans après, en 1992, il a fait part de son malaise. Mais enfin, la bêtise avait été faite. Les historiens s'étaient corporativement mis dans une impasse : ils déclaraient, somme toute, que des idées préconçues, fournies par les partisans politiques, les activistes de la "communauté" et les militants mémoriels devaient échapper à l'examen critique. L'historien au travail était amputé à vif.

C'est cette brèche qui allait livrer le passage à la loi Gayssot, onze ans plus tard. Le rôle de Vidal-Naquet, là encore est ambigu. Il n'a cessé d'intriguer dans les milieux universitaires et judiciaires, pour activer les poursuites contre les révisionnistes, tout en se déclarant hostile à la loi, telle qu'elle est sortie du groupe des avocats, plus ou moins socialistes, qui avaient subi défaites sur défaites dans le grand procès Faurisson (1981-1983). Vidal-Naquet lui-même, malgré son hostilité affichée, n'a pas manqué d'invoquer la loi Gayssot pour se protéger des poursuites pour diffamation intentées par Henri Roques, sans résultat notable d'ailleurs.

Ce que les 34 malheureux historiens avaient estimé impossible, ou illégitime, allait être franchement interdit, et condamné par la nouvelle loi du 13 juillet 1990. Le saut conceptuel n'était pas grand et nous avons observé, au cours de ces 11 ans, diverses tentatives de criminaliser la recherche historique menée par les révisionnistes. C'est à la faveur d'un petit marchandage entre socialistes et communistes, permettant la survie du gouvernement Fabius, que le texte stalinien fut accepté, augmenté de deux articles rédigés par les avocats des associations de malfaisance qui avaient poursuivi Faurisson en vain. Le rôle occulte de Badinter a dû être important puisqu'il avait quitté les bancs du prétoire où il représentait la Licra contre Faurisson pour se hisser, juste avant la fin du procès, sur le siège curule de Garde des Sceaux, ministre de la Justice.

La suite est connue. Depuis des années, les partisans de la "cause arménienne", attachés à tirer vengeance de la Turquie, réclament le droit d'encadrer le travail des historiens et de les condamner pénalement quand les conclusions ne leur plaisent pas. Ils demandaient l'élargissement de la loi Gayssot. Ils ont fait le siège des parlementaires dans tous les pays, aboutissant à diverses "lois" de "reconnaissance du génocide arménien", comme préalable à des mesures de rétorsion et de chantage politique qu'ils veulent exercer contre la Turquie contemporaine. Si elle réussissait, cette action pourrait très bien enclencher une nouvelle guerre au Moyen-Orient.

Les Améniens, dont le poids n'est pas très grand, n'ont pas encore réussi à imposer leur dictature sur les affaires des historiens, mais ils ont eu quelques succès judiciaires. Ils croient avoir le vent en poupe.

Ensuite, d'autres groupes se sont engouffrés dans la brèche, ainsi élargie. La loi Taubira (du 21 mai 2001) se contentait de vouloir retoucher "les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines", ce qui annonce évidemment une pression sur le corps des historiens. On touche là à un paradoxe : autant les revendications des descendants d'esclaves, victimes aujourd'hui de toutes sortes de formes insidieuses de racisme, sont justifiées et réclament des réparations politiques, autant chercher des compensations symboliques dans le domaine des "sciences humaines" peut apparaître comme dérisoire et même déplacé. Nous croyons aussi que les dramaturgies mémorielles, surtout quand elles ont un caractère officiel, vident rapidement de leur substance les gestes et les actes qui sont liés, non pas à des "souvenirs" personnels, véritables, mais à des simulacres facilement manipulés par toutes sortes d'autorités plus ou moins légitimes. Quiconque a observé les cérémonies du 11 novembre dans les communes française, sait de quoi il s'agit. Voyez ce qu'est devenu le 14 juillet ! Rappelez-vous des danseuses brésiliennes en chaleur se trémoussant sur les Champs Elysée pour un surréaliste bicentenaire de la Révolution française ! Les inventions des publicitaires, dans ce domaine, sont sans fin, et les commémorations relèvent du spectacle, souvent le plus affligeant. Si l'on veut répandre du savoir sur les événements passés, il n'existe qu'une seule bonne manière: c'est de produire ce savoir et le diffuser, par les méthodes classiques. On n'a jamais empêché personne d'écrire sur la Traite des Noirs, même à l'époque où elle était en pleine activité.

Ceci contraste assez nettement avec la loi Gayssot, issue des pratiques talmudiques d'exécration et de damnation mémorielle, qui interdit certains travaux, purement et simplement. La tradition française est autre : censure légère et publications massive, sous le manteau.

Il n'en reste pas moins que la montée de la revendication noire est impressionnante. Elle s'appuie sur un militantisme résolu qui se manifeste par une myriade d'organisations qui ont comme caractéristique générale d'être totalement ignorée par les mass-media. On a récemment vu certaines de ces organisations se regrouper autour de l'idée, ancienne aux Etats-Unis mais neuve en France, de "communauté noire". Quand, dans les années 50 un certain nombre d'intellectuels noirs se sont lancés dans l'action, sous l'impulsion d'Alioune Diop, avec d'ailleurs quelques Noirs américains, ils se sont appelé "Présence africaine". La librairie et les éditions de ce nom existent encore rue des Ecoles à Paris. On mesure le chemin parcouru : Avec les puissantes vagues d'immigration des trente dernières années, le problème est devenu social. Les revendications sont parfaitement légitimes et il faudrait bien leur faire droit. Les récents incendies de voitures dans les banlieues sont un coup de semonce.

A qui ces revendications légitimes ont-elles fait peur ? Aux judéo-sionistes, aux partisans d'Israël et de sa politique de terreur et de massacre, camouflée par toute une floppée de récits holocaustiques qui ont pour fonction, comme la mangouste devant le serpent, de paralyser l'esprit critique. Critiquer Israël, on l'a bien vu dans le procès fait à Edgar Morin, devient illégitime. Et pénalement condamnable. Or au moment où les sionistes peuvent se rengorger en regardant le paysage de soumission qu'il ont réussi à imposer, voilà que les Noirs font irruption en disant qu'ils ont été victimes d'une oppression et d'un massacre qui a duré trois siècles, et qui est le plus grand crime qui ait été commis contre l'humanité.

Vent de panique. On sait la presse et l'opinion publique versatiles. Si elles se prennent de lubie pour la question noire, la question juive est fichue. On n'est pas dans le monde de la boxe. Il ne peut pas y avoir en même temps deux champions du monde de la souffrance. Tout en critiquant la "concurrence des victimes", les milieux sionistes et leurs relais dans le monde médiatique se sont lancés dans une concurrence effrénée des victimes. Et ils sont tombés rapidement sur un os. Un os nommé Dieudonné. Des humoristes noirs, il y en a déjà eu. De Sammy Davis à Henri Salvador, ils savent faire patte douce. Dieudonné appartient à une autre espèce : celle des raisonneurs. Plus on lui tape dessus, plus il se redresse. Plus on tente de l'écraser, plus il fait sonner fort la revendication. Plus les sionistes cherchent à l'intimider, plus il perce les sionistes à jour. Il donne ainsi, peut-être de manière imprévue, une sorte de tête chercheuse au mouvement noir de revendication identitaire, sociale, économique et politique. Et les sionistes enragent parce qu'ils ne contrôlent plus rien.

Le dernier contre-feu est une pétition qui propose une sorte de trêve dans cette dure concurrence des victimes. ("Démons français", *Le Monde*, 6 décembre 2005. Voir plus haut).

Animée par des juifs de gauche, aux apparences plus ou moins anti-sionistes, elle dit : bon, votre revendication anticolonialiste est justifiée, mais laissez-nous notre pré carré car notre mission est de défendre Israël, même quand il commet des crimes sans nom. Comme toujours le renversement idéologique consiste à identifier chez l'adversaire le syndrome de haine et de rejet qu'on lui applique : les sionistes, paniqués par leur incapacité à détruire les souffrances issues du passé colonial, accusent les victimes de... d'antisémitisme, car quiconque ne reconnaît pas humblement la supériorité des excellents juifs est convaincu de désirer leur destruction. Et effectivement, le mouvement noir peut et doit "détrôner" les juifs qui ont reçu des réparations gigantesques et ne souffrent de rien d'autre que d'obésité et d'excès de richesses. La mise en scène de ce rapport d'inversion est justement fournie par Dieudonné qui révèle là encore un talent d'auteur et d'interprète de l'air du temps qui explique son immense succès. Il perfuse dans toutes sortes de milieux.

Pour marquer le coup, le petit carré des initiateurs juif de cette pétition (dont l'inévitable Vidal-Naquet) s'est entouré de quelques Arabes de service et de quelques Noirs de service, bref la valetaille politiquement correcte. Ce petit pensum n'est pas seulement dérisoire : il marque comment la solidarité effective des milieux sionistes les plus divers transcende leurs propres clivages politiques : cette pétition du 6 décembre est ce qu'on fait de mieux dans la gauche caviar, nettement anticolonialiste et même presque anti-sioniste. Elle dit pourtant la même chose que les milieux les plus doctes et les plus fascisants de l'opinion judéo-française. Par exemple l'initiative qui consiste à faire reprendre le thème sionistes par de prétendus "Maghrébins laïques" ou par une pseudo "Association de l'amitiés judéo-noire", qui trouve toujours quelques pauvres hères qui vont faire de la figuration sur la scène, pour la photo.

Un modèle rhétorique

Mais là où les manœuvres juives ont superbement réussi, c'est en imposant leur système conceptuel aux porteurs d'idée du mouvement noir. C'est toute la construction sioniste autour du "négationnisme" qui est reprise telle quelle par la plupart des courants du mouvement noir (y compris par la reine de la démagogie Ségolène Royale). Ils n'ont pas procédé à une analyse du problème devant lequel ils se trouvent. En effet, les historiens qui, disons-le *grosso modo*, adoptent aujourd'hui

des thèses favorables à tel ou tel aspect du colonialisme, ne sont nullement des "révisionnistes", mais au contraire des conservateurs ou même des réactionnaires. Ils reprennent une idéologie qui a battu son plein dans les années 1880-1930 dans la France de l'Empire français, depuis les violents débats parlementaires qui ont mené à la conquête du Tonkin jusqu'à l'Exposition coloniale de Paris, sommet de l'expansion coloniale, peu avant le début de la dissolution de l'Empire. Face aux gigantesques entreprises de propagande colonialiste, appuyées par les énormes intérêts économiques qui exploitaient l'outre-mer, l'opinion publique française a oscillé. Il n'y a jamais eu une franche majorité colonialiste, mais plutôt une minorité active, un marais indifférent et une petite minorité anticolonialiste décidée. Daniel Guérin, dans ses écrits de combat, en a gardé les traces. Tout cela relève d'une histoire à moitié écrite, encore beaucoup ensevelie dans les archives et il y a donc du pain sur la planche pour les futurs historiens, s'ils ne sont pas tenus en laisse par des intérêts extra-professionnels. Par conséquent la défense du point de vue colonial est une vieille tradition en France, qui a utilisé des plumes illustres (Pierre Loti, Claude Farrère, d'autres un peu oubliés, sans compte des pleiades de publicistes et essayistes pateageant dans l'exotisme colonial à bon marché). Nul révisionnisme là dedans.

(Voir, par exemple, "Le négationnisme colonial" d'Olivier Lacour Gradmaison, dans *Le Monde*, 2 février 2005) Le révisionnisme, le vrai, au contraire a pour fonction de désocculter les faits historiques cachés par l'idéologie dominante. On est loin du compte.

Mais en reprenant la rhétorique sioniste, c'est-à-dire en demandant la condamnation pénale des auteurs néo-colonialistes, en l'absence de loi spécifique du genre Fabius-Gayssot, ils sont amenés à faire de la surenchère et à réclamer des lois de plus en plus répressives, au mépris total de la simple liberté de penser. Ils méconnaissent le fait que l'historien n'est pas un moraliste ou un politique chargé de passer un "jugement" sur les époques antérieures. Ils font désormais chorus avec les pires réactionnaires qui soient, les colonisateurs de la Palestine et leurs alliés en France. Dans ces conditions, leur action est vouée à l'échec. Cherchant à placer leur lutte sur le terrain judiciaire, ils abandonnent la lutte des idées, des textes contre les textes, des arguments contre les arguments, ce qui favorise leurs adversaires, qui connaissent mieux le terrain documentaire. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour voir d'avance que le procès intenté, au civil, à l'infime Pétré-Grenouilleau tournera au détriment des organisations noires demanderesses.

Et ils se lancent dans ces demandes au moment où justement elles paraissent enfin abusives à une partie de l'opinion, alertée par les historiens qui voient leur travail directement menacé par les canons des organisations mémorielles qui se multiplient et redoublent d'audace.

On va en arriver à la confrontation. Une "mission" a été confiée à Jean-Louis Debré, fils d'un premier ministre très Algérie-Française et ensuite député de la Réunion, pour déterminer ce qu'il faut faire maintenant. Abroger, ne pas abroger, noyer le poisson, ajouter d'autres diverticules aux usines à gaz législatives ou à un code pénal déjà farci d'ingérences dans la vie et la pensée personnelle ? Abroger seulement l'article 4 de la loi de janvier 2005 ? Ré-écrire la loi Taubira ? Abolir Gayssot ? Renvoyer les Arméniens à leurs petits jeux dangereux ? On ne sait pas à quoi s'arrêtera cette vraie chiffé molle de Debré. Mais la bataille est lancée. Ne parlons pas du sinistre Klarsfeld, policier botté et casqué, nommé par le napoléon de l'UMP.

Une seule chose est certaine, à l'heure qu'il est : Gayssot en a pris un grand coup sur la tête. La loi Gayssot a perdu son tabou protecteur. Des gens au dessus de tout soupçon, jusqu'au sommet de l'Etat, disent qu'elle est, finalement, inadmissible. Rappelons qu'une certaine lâcheté de l'ancienne opposition, aujourd'hui au pouvoir, avait fait que cette loi n'avait pas été soumise au contrôle du Conseil constitutionnel. Il est plus que probable qu'elle aurait été rejetée, tant elle est exorbitante du droit commun, nonobstant Badinter qui prenait toujours conseil, comme il l'a dit lui-même, des rabbins.

La loi du 13 juillet 1990, portant modification de la loi de 1881 sur la liberté de la presse, a donc pris du plomb dans l'aile. Les récents développements la rendent intellectuellement obsolète. Chirac déclare solennellement que l'histoire doit être faite par les historiens, et non par le législateur et son fidèle toutou, le juge pénal. Certes, elle est rédigée de telle façon qu'elle ne laisse pratiquement pas de marge d'appréciation au juge: il est obligé "d'entrer en condamnation" comme l'a bien expliqué un jour à la XVII^e chambre, le président Monfort. Mais maintenant, la prochaine fois qu'il se présentera un cas de "contestation" devant un tribunal, et il y en a plusieurs en attente, l'avocat lui enverra le missile de Chirac et la flèche des historiens: il faut abroger cette mesure "indigne d'un régime démocratique" (les 19). C'est le juge qui va recevoir désormais le poids de la réprobation publique. Il comprendra que cette loi est à mettre au placard des lois oubliées, inapplicables, mal écrites, mais non abrogées. Vaste placard.

La chose peut-être la plus étonnante de ces derniers jours est le statut d'historien soudain reconnu aux auteurs révisionnistes. La mafia dont le capo est Vidal-Naquet a toujours essayé de discréditer les révisionnistes, les appelant – grotesquement – des "négationnistes" et leur déniait toute compétence. Et voilà qu'ils sont enrôlés sous la bannière académique. De pariahs il deviennent

dissidents, c'est-à-dire promis à réhabilitation quand le stalinisme gayssotique aura fini de fondre au soleil. Comprenez notre surprise. Il faut qu'ils aient les chocottes à zéro pour se renier de cette façon.

Certains s'inquiètent à l'idée qu'une abrogation pourrait "profiter" aux révisionnistes. A vrai dire, il n'en ont nul besoin. Le travail des révisionnistes, sur le fond, est à peu près achevé. Jamais la circulation des textes et des idées révisionnistes n'a été si intense. Même avant que nos librairies soient fermées, nos revues interdites, nos livres saisis ou condamnés, nous n'avions pas connu, au temps de la liberté (relative) d'avant-J.-C. (Gayssot) une telle diffusion. A cause d'internet. Certes, il n'y a plus de militantisme révisionniste possible, mais il n'en est point besoin. Et une éventuelle abrogation ne changerait pas grand chose, sauf pour quelques individus qui ont été sévèrement baillonnés et malmenés.

La seule façon d'arrêter le mouvement serait de faire ce qu'on a fait pour faire passer la gayssoquine, à savoir une énorme provocation comme celle de Carpentras. Rappelons les faits: au printemps 1990, le cimetière juif de Carpentras a été profané, de nuit, des tombes ont été ouvertes et un corps a fait l'objet d'un simulacre d'empalement. Scandale énorme. Des foules descendent dans la rue. La loi Gayssot passe. Quelques années plus tard, on apprend que l'auteur principal de cette macabre mise en scène était lié aux services de renseignements militaires et qu'il a été, bienencontreusement, écrasé par une voiture. Un nouveau Carpentras gèlerait l'abrogation de la gayssoquine pour encore 10 ans, mais le mouvement noir, lui ne s'arrêtera pas. Et c'est lui, malgré le fourvoiement de certains de ses porte-parole, qui renverse le mur du conservatisme néo-colonial et qui, comme on dit dans les journaux, fait "bouger les lignes". Merci à tous nos copains noirs qui ont entrepris de sauver nos libertés. Notre reconnaissance et notre solidarité vont aux opprimés qui brisent leurs chaînes, et les nôtres.

18 décembre 2005.

TOUTES LES RACAILLES

Controverse Une trentaine de chercheurs et de personnalités s'opposent à la pétition « Liberté pour l'histoire »

Génocides : les historiens croisent le fer

« L'historien serait- il le seul citoyen à être au- dessus de la loi ? »

C'est la question que posent une trentaine de chercheurs et de personnalités dans une lettre ouverte intitulée « Ne mélangeons pas tout » qui sera rendue publique aujourd'hui et que *20 Minutes* s'est procurée en exclusivité. Elle répond à la pétition «Liberté pour l'histoire» , signée le 13 décembre par dix-neuf prestigieux historiens demandant l'abrogation des articles de loi « contraignant la recherche et l'enseignement de l'histoire » . Etaient alors visés aussi bien le désormais célèbre article 4 de la loi du 25 juillet 2005 qui souligne le « rôle positif » de la colonisation que la loi Gayssot du 13 juillet 1990 (relative aux propos racistes, antisémites et négationnistes), celle du 29 janvier 2001 (relative à la reconnaissance du génocide arménien) et la loi Taubira du 21 mai 2001 (qui reconnaît l'esclavage comme crime contre l'humanité). « Cette pétition fait un amalgame entre des textes complètement différents », s'emporte Yves Ternon, historien spécialiste des génocides et signataire de la contre- pétition. « Elle met sur le même plan un article de loi qu'il faudrait en effet abroger – sur la colonisation – et d'autres textes qui reconnaissent des faits attestés de génocides ou de crimes contre l'humanité. » Si les auteurs du deuxième appel reconnaissent « une pleine et entière liberté de recherche et d'expression » aux historiens, ils s'interrogent : « Quel historien a donc été empêché par la loi Gayssot de travailler sur la Shoah et d'en parler » ? [**Réponse : une poignée d'historiens révisionnistes et surtout une masse d'autres historiens qui ont peur d'être un jours taxés de révisionnisme par un concurrent jaloux...**] « Le négationnisme est une atteinte directe à la dignité des victimes, s'exclame Laurent Leylekian, physicien et directeur de la Fédération euroarménienne. Il n'appartient pas au champ du débat historique. » Et de poursuivre : « Les signataires du premier appel ne croisent pas de négationnistes dans les couloirs de la Sorbonne. [**Bien sûr que si !**] Ils n'ont pas dû comprendre tous les enjeux politiques. »

Alexandre Sulzer <www.20minutes.fr>

PETITION, issue d'une conjonction judéo-arménienne.

Texte de la contre-pétition des historiens

Mardi 20 décembre 2005

Nous revendiquons pour tout un chacun une pleine et entière liberté de recherche et d'expression. Mais il paraît pernicieux de faire l'amalgame entre un article de loi éminemment discutable et trois autres lois de nature radicalement différente. La première fait d'une position politique le contenu légal des enseignements scolaires et il paraît souhaitable de l'abroger. Les secondes reconnaissent des faits attestés de génocide ou de crimes contre l'humanité afin de lutter contre le déni, et de préserver la dignité de victimes offensées par ce déni.

Ces trois lois ne restreignent en rien la liberté de recherche et d'expression. Quel historien a donc été empêché par la loi Gayssot de travailler sur la Shoah et d'en parler ? Déclarative, la loi du 29 janvier 2001 ne dit pas l'histoire. Elle prend acte d'un fait établi par les historiens – le Génocide des Arméniens – et s'oppose publiquement à un négationnisme d'Etat puissant, pervers et sophistiqué. Quant à la loi Taubira, elle se borne simplement à reconnaître que l'esclavage et la traite négrière constituent des crimes contre l'humanité que les programmes scolaires et universitaires devront traiter en conséquence.

Le législateur ne s'est pas immiscé sur le territoire de l'historien. Il s'y est adossé pour limiter les dénis afférents à ces sujets historiques très spécifiques, qui comportent une dimension criminelle, et qui font en tant que tel l'objet de tentatives politiques de travestissements. Ces lois votées ne sanctionnent pas des opinions mais reconnaissent et nomment des délits qui, au même titre que le racisme, la diffamation ou la diffusion de fausses informations, menacent l'ordre public.

L'historien serait-il le seul citoyen à être au-dessus de la loi ? Jouirait-il d'un titre qui l'autorise à transgresser avec désinvolture les règles communes de notre société ? Là n'est pas l'esprit de la République où, comme le rappelle l'article 11 de la déclaration des Droits de l'Homme, « tout citoyen peut parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi ».

Premier signataires : Yves Ternon, Joël Kotek, Laurent Leylekian, Marc Knobel, Serge Klarsfeld, Didier Daeninckx, Danis Tanovic (cinéaste), Alain Jakubowicz

<http://www.20minutes.fr/journal/france/article.php?id=68021>

La liste complète des signataires se trouve sur un seul site, arménien;

Signataires : Claire Ambroselli, Muriel Beckouche, Tal Bruttmann, Yves Chevalier, Didier Daeninckx, Frédéric Encel, Dafroza Gauthier, Alain Jakubowicz, Bernard Jouanneau, Raymond Kévorkian, Serge Klarsfeld, Marc Knobel, Joël Kotek, Claude Lanzmann, Laurent Leylekian, Stéphane Lilti, Eric Marty, Odile Morisseau, Claire Mouradian, Assumpta Mugiraneza, Claude Mutafian, Philippe Oriol, Gérard Panczer, Michel Péneau, Iannis Roder, Georges-Elia Sarfati, Richard Sebban, Yveline Stéphan, Danis Tanovic, Yves Ternon, Philippe Videlier

<http://www.cdca.asso.fr/s/detail.php?r=0&id=381>

L'ÉTRANGER S'INQUIÈTE

Wer bestimmt, was historische Wahrheit ist?

Irans oberster Holocaustleugner und ein französisches Historikermanifest stellen dieselbe Frage

Christian Esch

Mahmud Ahmadinedschad übt sich - ungewöhnlich für den Präsidenten eines Gottesstaates - in Religionskritik. Die Kritik richtet sich allerdings nicht gegen sein eigenes Bekenntnis, sondern gegen den Glauben der restlichen Welt, es habe einen Völkermord an den Juden gegeben. Die Europäer, so führte er aus, hätten "einen Mythos geschaffen, dass Juden massakriert wurden, und diesen Mythos stellen sie über Gott, Religionen und Propheten." Wenn man in diesen Ländern Gott in Frage stelle, störe das niemand, wer aber den Mythos der Massaker leugne, verursache einen Aufschrei der Zionisten und der von ihnen abhängigen Regierungen.

Die Worte haben ihrerseits einen Aufschrei verursacht, zu Recht. Es ist widerwärtig, das historische Leid anderer zu leugnen, und empörend, wenn ein Politiker mit diesen Argumenten geradezu die Vernichtung eines anderen Staates rechtfertigt.

Es hat aber auch etwas Lächerliches. Der Politiker einer Diktatur fordert Meinungsfreiheit; und ihr Parlamentspräsident schlägt daraufhin, gewissermaßen als Angebot zur Güte, eine Untersuchungskommission zum Holocaust vor! Natürlich ist dies auch ein politisches Spiel; es ist nicht so, dass in Iran die Holocaust-Leugnung Pflicht wäre. Es ist einfach nur so, dass es zu diesem Thema keine festgezurrten Überzeugungen, keine Sprachregelung gibt - ganz anders als in der Frage, ob Gott ebenso real wirkt wie die Schwerkraft. Der Holocaust ist für viele von Ahmadinedschads Wählern sowenig selbstverständlich eine Wahrheit, wie Gottes Existenz selbstverständlich eine Wahrheit ist.

Das ist in Europa anders. Und zwar nicht nur deshalb, weil wir Gottes Existenz für unbeweisbar, den Judenmord hingegen für beweisbar halten. Sondern weil unsere Überzeugungen auch weitaus stärker sind, was den Holocaust betrifft, als was Jesu Wirken und Gottes Existenz angeht. In diesem Sinne hat die Vergangenheitspolitik tatsächlich Bedeutungen übernommen, die die Religion früher hatte. Das immerhin hat Ahmadinedschad richtig beobachtet, auch wenn er die Erklärung am falschen Ort sucht, als Verschwörungstheoretiker natürlich bei zionistischen Geldern. Die Geschichtswissenschaft sieht sich in den freien Gesellschaften des Westens tatsächlich hohen Erwartungen ausgesetzt; dieser Druck kann so weit gehen, dass die Historiker aufschreien.

Das zeigt das Manifest von 19 renommierten französischen Historikern und Intellektuellen, das in derselben Woche, in der Ahmadinedschad den Holocaust leugnete, die Straffreiheit solchen Leugnens forderte. In Frankreich ist (wie in Deutschland) das Leugnen des Holocausts strafbar, darüber hinaus aber auch das des Genozids an den Armeniern. Weitere Gesetze schreiben die Anerkennung der Sklaverei als "Verbrechen gegen die Menschlichkeit" fest und regeln im Schulunterricht die Darstellung der Kolonialherrschaft; ihre "positiven Aspekte" müssen gewürdigt werden. Diese Gesetze sind entstanden als Zugeständnisse an einzelne Wählergruppen, das letzte etwa als Zugeständnis an die französischstämmigen Rückkehrer aus Nordafrika.

Gegen diese politischen Einschränkungen der historischen Arbeit wendet sich das Manifest: "Die Geschichte ist keine Religion. Der Historiker akzeptiert kein Dogma, respektiert kein Verbot, kennt keine Tabus. Er kann stören." Zweitens: "Die Geschichte ist nicht die Moral. Es ist nicht die Rolle des Historikers, zu preisen und zu verdammen; er erklärt." Drittens: "Die Geschichte ist nicht die Sklavin der Aktualität. Der Historiker drückt der Vergangenheit nicht die ideologischen Schemata der Gegenwart auf und bringt in die Ereignisse von einst nicht die Sensibilität von heute."

Viertens: Die Geschichte ist nicht mit Gedächtnis gleichzusetzen, fünftens: "Die Geschichte ist kein Rechtsgegenstand. In einem freien Staat ist es weder Sache des Parlaments noch der Justiz, geschichtliche Wahrheit zu definieren. Die Politik des Staates, auch wenn sie von besten Intentionen getragen ist, ist nicht Politik der Geschichte." Gezeichnet von, unter anderen: Elisabeth Badinter, Marc Ferro, Pierre Nora, Mona Ozouf, Paul Veyne.

Hehre Worte! Nach Jahrzehnten, in denen die Geschichtsschreibung sich ausgiebig selbst betrachtet und fleißig ihre "Diskurse" analysiert hat, klingt der Anspruch, Historiker kennten weder Dogmen noch Tabus, altertümlich selbstvergessen. Aber es ist eine Aufforderung, keine Beschreibung. Und es stimmt ja, dass jeder Historiker die Bereitschaft mitbringen muss, Revisionist zu sein. Wissenschaft kommt ohne Revision nicht aus; die Tatsache, dass die Zahl der Opfer in Auschwitz-Birkenau noch bis 1990 drei bis vier mal so hoch angegeben wurde wie heute, hat das Erschrecken über den Holocaust (und die geschätzte Gesamtzahl seiner Opfer) nicht gemindert. So

wird historische Wahrheit ohnehin immer neu bestimmt; die Untersuchungskommission dagegen, die Irans Parlamentspräsident fordert, kann stattdessen seine nuklearen Einrichtungen besichtigen.

Berliner Zeitung, 16 Dez. 2005.

<http://www.berlinonline.de/berliner-zeitung/feuilleton/509542.html>

GÉMISSEMENTS D'UN FACTOTON

Ne pas se tromper de combat

par Jean-Claude Gayssot (*)

Ainsi, à partir d'un texte législatif officialisant un côté positif à la colonisation, une controverse est relancée sur la contradiction entre une attitude qui se voudrait moraliste et donc partisane, et la recherche historique qui doit être scientifique et donc débarrassée de tout a priori subjectif. Dès lors, adversaires de l'amendement favorable à la proposition de la droite sur le bilan de la colonisation, d'éminents historiens, souvent réputés pour leur compétence et leur ouverture d'esprit, signent une pétition exigeant le retrait dans la loi, je cite, « dite loi Gayssot », de l'article qui permet de condamner ceux qui nient la réalité de la Shoah ! Ce qui devait arriver arriva, Le Pen, bien sûr, et Gollnisch, actuellement mis en cause, ont sauté sur l'occasion et se sont ignoblement réjouis de trouver dans le propos des historiens concernés un appui à leur thèse, et à celle du président iranien !

Les premiers pourfendeurs de loi votée par la gauche en 1990 sous le gouvernement de Michel Rocard et avec Laurent Fabius, président de l'Assemblée nationale, furent bien sûr l'extrême droite. La violence des propos de la députée FN, Mme Stirbois, et de Le Pen contre cette loi qui confirme que le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie ne sont pas des opinions mais des délits, ne s'est jamais démentie. Et pour cause, le seul but de cette loi n'est pas d'instaurer une vérité officielle, d'État, ni d'empêcher quelque travail d'historien que ce soit (depuis quinze ans aucun travail sérieux d'historien n'a été empêché) [*Enorme mensonge, petit Gayssot !*] mais de condamner les propos, les écrits et les actes racistes, antisémites et xénophobes. Dès la discussion sur la loi en 1990, j'ai eu l'occasion de répondre aux arguments concernant la liberté de travail des historiens. Voici ce que je déclarais en réponse à l'opposition de l'extrême droite et de la droite, à la tribune de l'Assemblée nationale (le 2 mai 1990) :

« S'agissait-il d'établir une "vérité d'État", une "vérité officielle" ? Question fondamentale pour tous les démocrates qui, comme nous, considèrent les libertés, leur développement dans toute la société et pour tous les individus comme le critère décisif de toute avancée de civilisation. Question cruciale aussi, compte tenu de ce qui s'est passé à l'Est et ailleurs. Dès le débat à l'Assemblée nationale, le problème n'a pas été éludé. Qu'il soit permis à l'un des signataires de ce texte de se citer : "Ne prenons-nous pas le risque ici de valider de manière insidieuse une conception officielle de l'Histoire ?" Si tel était le cas, évidemment, l'amendement ne serait ni recevable ni même concevable à nos yeux. Mais de quoi s'agit-il ? S'agit-il de refuser que le débat existe pour interpréter tel ou tel fait historique ? Imposer telle conception contre une autre ? Ou bien encore refuser toute interrogation, interdire tout droit à l'erreur ? Si tel était le cas, je le redis, cela ne pourrait être acceptable. Mais il s'agit de tout autre chose avec cet amendement. Il s'agit, sur un point précis, de ne pas remettre en cause l'existence de faits, de faits absolument horribles pour servir de justification soi-disant scientifique à l'antisémitisme militant. Aller jusqu'à nier l'existence de ces camps d'extermination nazis ou des millions de juifs ont été sauvagement assassinés, considérer ce fait comme un "détail" n'entre pas dans le champ de la controverse normale et nécessaire en matière historique. C'est donner à comprendre, par une négation de l'Histoire, que ces faits qui ont une origine antisémite évidente ne sont pas de l'ordre du condamnable, de l'horrible

et que, tout compte fait, l'antisémitisme dans ses réalités actuelles est de l'ordre du banal, du détail, de l'acceptable. »

C'est vrai que la loi a servi à condamner ceux qui nient la Shoah, ceux qui contestent l'assassinat de millions de juifs : enfants, femmes, hommes, vieillards, ou le considèrent comme un « détail » ou un mensonge. Gollnisch est en mesure d'être jugé parce qu'il a déclaré : « Quant à l'existence des chambres à gaz, c'est aux historiens d'en discuter. » Rien de moins. Nier ou émettre un doute sur ce crime contre l'humanité relève tout simplement de l'antisémitisme militant. La loi de 1990, dont la vocation fut dès le départ de renforcer celle de 1972, contribue donc à combattre l'abject, l'inhumain.

« L'homme, disait Malraux, a donné des leçons à l'enfer. » En supprimant aujourd'hui l'article de la loi qui permet de combattre l'antisémitisme, on ferait, je le crois, un cadeau à tous ceux qui, de par le monde, n'ont qu'une envie : justifier l'enfer pour nous y faire retourner !

Qu'il soit clair qu'à mes yeux je me refuse à faire le moindre amalgame entre la position de Gollnisch et de Le Pen et celle des historiens que je respecte. Mais je pense sincèrement qu'ils font une erreur en faisant le lien entre le rejet que je partage de l'introduction par la loi du côté positif de la colonisation et les lois qui ne visent qu'à combattre le racisme qu'alimente la négation de faits historiques avérés.

(*) Vice-président de la région Languedoc-Roussillon, ancien ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement.

L'Humanité, 17 décembre 2005.

Pour ceux qui n'ont pas connu le jdanovisme et le stalinisme, en voici un parfait exemple.

EXPLICATION DE VOTE

Contre les lois sur l'histoire « Inquiet des lois communautaristes »

René Rémond

Vous avez signé le texte « Liberté pour l'histoire ». Pourquoi ?

Je suis inquiet des lois sur l'histoire qui sont des lois communautaristes utilisées par des associations pour traîner les historiens devant les tribunaux. L'affaire Pétré-Grenouilleau a été la goutte d'eau qui a fait déborder le vase : ce très sérieux spécialiste de l'esclavage est poursuivi par des associations afro-antillaises qui, s'appuyant sur la loi Taubira, l'accusent de révisionnisme. Son seul tort est d'avoir dit que l'esclavage était certes un crime contre l'humanité mais pas un génocide.

N'est-il pas dangereux de contester une loi telle que celle de Gayssot, qui pénalise le négationnisme ?

Notre texte fait en effet face à une véritable difficulté en ce qui concerne la Shoah puisque la nier est une contre-vérité. Mais nous avons inclus la loi Gayssot dans notre texte **car c'est elle qui a déclenché l'escalade des mémoires** et donc une surenchère victimaire qui tend à banaliser la Shoah.

Ne craignez-vous pas d'être récupéré par Bruno Gollnisch (FN), qui demande que l'existence des chambres à gaz puissent être « discutée » par les historiens ?

Lui cherche à insinuer le doute, pas nous. Mais il serait préférable de le poursuivre pour diffamation sans recourir à la loi Gayssot.

Recueilli par A. Su.

Président de la Fondation nationale des sciences politiques. Mercredi 21 décembre 2005

20minutes.fr

<http://www.20minutes.fr/journal/france/article.php?ida=68138>

EVÉNEMENT

Mémoire. Jean-Pierre Azéma, historien, fustige l'inflation législative : «**Quand la loi édicte une vérité officielle, nous disons**»

par Antoine de BAECQUE

Jean-Pierre Azéma, 68 ans, professeur d'histoire à Sciences-Po, est spécialiste de la Seconde Guerre mondiale. Il explique les enjeux de cette mobilisation contre les lois mémorielles.

Comment est venue l'idée de cette pétition d'historiens ?

J'avais réuni une quarantaine d'historiens et de juristes en un forum de discussions, à Sciences-Po, le 3 décembre, autour du livre d'Olivier Pétré-Grenouilleau, *Les Traités négrières*. C'est un livre important, incontestable d'un point de vue historique, et son auteur se trouve pourtant traîné en justice par une association mémorielle, le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais, pour révisionnisme. Nous voulions en parler avec lui, et le forum s'est demandé comment le défendre, avec quels moyens. Il a été décidé que quelques-uns d'entre nous écriraient des lettres de soutien qui puissent être produites lors du procès, qu'une association d'historiens allait être mise en place afin de venir en aide aux collègues qui, malheureusement, risqueraient d'être mis en cause dans le futur. Et donc qu'une pétition circulerait.

Comment la pétition va-t-elle circuler ?

Nous allons passer par les associations d'historiens, sur le terrain, notamment dans l'enseignement secondaire et supérieur. Car l'article 4 de la loi du 23 février 2005 sur le «rôle positif de la colonisation» menace les profs. Aujourd'hui, les enseignants d'histoire sont vulnérables et l'inquiétude monte. Avoir l'obligation de dire que la colonisation a été positive, sans analyse critique, **c'est explosif dans les classes**. Il y a un vrai ras-le-bol des historiens qui se sentent démunis face à la mémorialisation et à la judiciarisation de l'histoire.

Qu'est-ce qui explique ce double phénomène ?

Ce que j'appellerais un «déferlement de la mémoire» depuis une quinzaine d'années. Qui me semble lié à deux stratégies. D'abord d'ordre médiatico-judiciaire : un bon procès fait parler. Et les groupes de mémoire, qu'ils soient juifs, arméniens, descendants d'esclaves ou de colonisés, pieds-noirs ou harkis, le savent bien. C'est une stratégie judiciaire de communication : la mémoire meurtrie s'entretient à coups de procès, et ce sont souvent les historiens qui en font les frais [**c'est-à-dire, jusqu'à présent, les seuls révisionnistes**]. Il y a aussi, de la part des politiques, une stratégie partisane. Les quatre lois mémorielles en question, loi Gayssot sur le négationnisme en 1990, sur le génocide arménien le 29 janvier 2001, loi Taubira sur l'esclavage du 21 mai 2001, sur la colonisation en février 2005, ciblent des votes que les politiques veulent s'allier, ou du moins ne pas perdre. Les partis cherchent à récupérer les mémoires, la communauté juive, les Arméniens de France, les harkis, le vote des DOM-TOM. Dans certaines régions, les politiques sont très dépendants de ces stratégies clientélistes.

Mais, pour les historiens, rester entre soi sonne un peu corporatiste...

Il faut être clair : les travaux d'histoire n'ont pas vocation à répondre aux demandes mémorielles. On ne fait pas un livre d'histoire sérieux pour démontrer après coup que tel ou tel groupe mémoriel a raison de se clamer victime. C'est une surenchère dangereuse.

C'est une évolution sociale à laquelle les historiens n'échappent pas...

Il y a trente ans, les historiens ne sortaient pas, ou rarement, de leur pré carré des colloques et des notes en bas de page. Mais en France, l'histoire est de plus en plus importante dans l'actualité : commémorations, procès Touvier, Papon, où des historiens ont été témoins et experts. L'histoire ne doit pas être l'esclave de l'actualité et plaquer sur le passé des schémas contemporains. L'historien devrait répondre de façon non mémorielle à la demande sociale.

Avec la remise en cause de la loi Gayssot, ne craignez-vous pas d'être instrumentalisés par l'extrême droite révisionniste ?

Quand la loi Gayssot vise à une protection contre les agités du négationnisme, très bien. Mais quand elle édicte une vérité officielle de l'histoire, nous disons non. Et ce n'est pas nouveau : à l'époque, deux consciences historiques comme Madeleine Rebérioux et Pierre Vidal-Naquet étaient montés au créneau, disant en substance : on peut se passer de cette loi qui n'est pas essentielle. La loi Gayssot n'est pas tout à fait inutile dans les faits de justice elle est un cas limite, même si, sur le principe, elle me semble ambiguë. [**Les agités vous remercient, M. Azéma, de votre bonté.**]

Lors de l'adoption de la loi Taubira, les historiens ne se sont pas manifestés...

Ils auraient dû, car l'article 2 décrète que les programmes scolaires et de recherche devront faire une place conséquente à la traite et à l'esclavage. Disons qu'il y avait quelques raisons, à l'époque, de compenser le fait que, dans les manuels, on parlait insuffisamment de l'esclavage et de la colonisation. Depuis, cet aspect des choses a changé.

Votre pétition demande l'abrogation des quatre lois mémorielles adoptées depuis 1990...

Nous savons que ces lois ne seront pas abrogées. [**On voit là toute l'hypocrisie de ce genre de personnage qui ne demande qu'une chose : l'impunité pour lui-même. Les autres n'ont qu'à crever.**] Mais c'est une question de principe : il fallait marquer un coup dans une stratégie tribunicienne. Et affirmer : «Ça suffit maintenant, plus de loi mémorielle en faveur d'aucune communauté qui pourrait se prétendre victime de l'histoire.» Rien n'empêche les commémorations, nationales, locales ou partisans, mais on ne peut plus forcer les historiens à enseigner et à écrire une vérité historique votée par les députés.

Quelle sera l'action des historiens dans l'immédiat ?

Créer une association de type loi de 1901, *Liberté pour l'histoire*, qui veillera à ce que l'histoire ne soit pas instrumentalisée, et pourra aller en justice pour défendre les historiens.

Libération, 21 décembre

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=346511>

ÇA COMMENCE À BOUILLIR

Les historiens font feu de toute loi

Le débat sur le «rôle positif» de la colonisation a ouvert la polémique autour des lois qui veulent écrire l'histoire. Et remet en cause l'arsenal législatif voté depuis quinze ans.

par **Antoine de BAECQUE**

Pétitions, contre-pétitions, appels et lettres ouvertes. Avec sa loi de février 2005 sur le rôle positif de la colonisation, la majorité UMP peut se vanter d'avoir mis le

feu. Les historiens, relayés par les politiques, revisitent l'ensemble des lois mémorielles et questionnent leur pertinence. Dernier épisode en date, hier, 33 chercheurs et personnalités ont signé la lettre ouverte «Ne mélangeons pas tout» pour défendre notamment la loi Gayssot de 1990 sur les crimes contre l'humanité. Cette initiative est une réplique à la pétition de 19 historiens, «Liberté pour l'histoire», publiée le 13 décembre par *Libération* pour l'abrogation de plusieurs lois, y compris celle de 1990.

Tout est parti, le 3 décembre, d'un forum réuni à Sciences-Po autour de la question de l'esclavage et du livre d'Olivier Pétré-Grenouilleau, *les Traites négrières*. Un premier groupe d'historiens a publiquement dénoncé les pressions et les attaques que cette profession subit de la part des associations et collectifs de mémoire. Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur à l'université de Lorient, dont l'ouvrage a été couronné par deux prix incontestables, [**Le prix du Sénat ? incontestable ? Grottesque**] se voit attaqué pour «révisionnisme» par le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais qui lui reproche d'avoir relativisé l'esclavage, cela au nom de la loi Taubira du 21 mai 2001.

Esclaves. Et depuis quelques mois, c'est un autre texte qui fait craindre le pire à la communauté historienne, très remontée et mobilisée à travers pétitions, réclamations, manifestations : l'article 4 de la loi du 23 février 2005 qui enjoint aux manuels d'enseigner «le caractère positif de la présence française outre-mer».

Pour l'écrivain Françoise Chandernagor, elle-même descendante d'esclaves, il fallait frapper un coup symbolique: lancer une pétition rappelant que «dans un Etat libre, il n'appartient ni au Parlement, ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique». Rédigée avec Jean-Pierre Azéma, une première mouture du texte est soumise à dix-sept autres historiens, grands noms incontestables, retravaillée, puis lancée dans le débat public le 12 décembre, via l'AFP, *Libération* puis *le Monde*. Au passage, la définition de l'Histoire par les historiens se trouve étoffée de plusieurs repoussoirs : elle n'est ni «une religion», ni «la morale», ni «esclave de l'actualité», ni «la mémoire», pas plus qu'un «objet juridique» ou «une politique». Le texte s'achève sur une demande radicale : l'abrogation des quatre «lois mémorielles» adoptées depuis quinze ans qui restreindraient «la liberté de l'historien en lui disant, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver» ; à savoir, la loi Gayssot de 1990, celle de janvier 2001 sur le génocide arménien, celle du 21 mai 2001 sur l'esclavage comme crime contre l'humanité, et celle du 23 février 2005. Pour les historiens, il s'agit d'une question de principe, même **si beaucoup savent que leur demande est irréaliste**. Sans doute est-ce surtout un moyen de se défendre et d'attirer l'attention en portant inquiétude et désarroi devant l'opinion publique, en un moment où celle-ci s'interroge sur les rapports entre passé et présent, mémoire et politique.

Bloc. Depuis, si les historiens font bloc derrière les dix-neuf premiers signataires, la question des lois mémorielles et de leur abrogation est devenue un enjeu politique. Chirac a chargé Jean-Louis Debré d'une mission sur «l'évaluation de l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'Histoire». Les partis de gauche demandent l'abrogation de l'article 4 de la loi de février 2005, mais sont visiblement gênés concernant les autres lois mémorielles. La pétition unitaire initiée par Dominique Strauss-Kahn a recueilli 38.000 signatures (1). Au nom du FN, Bruno Gollnisch ne s'est pas privé de s'associer aux demandes d'abrogation d'une loi Gayssot qui le menace directement. En un mot, la confusion règne. Comme le résume de façon imagée l'historien Jean-Pierre Rioux, «un milieu plutôt frileux a réussi à faire un joli barouf pour dénoncer une tendance qui lui cause d'énormes difficultés : l'Histoire est de plus en plus instrumentalisée par les débats de mémoire».

(1) www.abrogation.net

Libération, 21 décembre 2005.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=346509>

LE BÉRIA DU PAUVRE

**Alain Jakubowicz, avocat, contre l'abrogation de la loi Gayssot:
«Il faut laisser les chercheurs s'exprimer, pas les antisémites»**

par Catherine COROLLER

Alain Jakubowicz est l'avocat de la Ligue contre le racisme et l'antisémitisme (Licra). Il a plaidé des affaires de négationnisme mettant notamment en cause des dirigeants du FN. Il est l'un des signataires de la pétition lancée par une quarantaine de chercheurs et de personnalités en réponse à la pétition d'historiens contre les lois mémorielles.

Pourquoi une pétition en réponse à la pétition «Liberté pour l'histoire» ?

Parce que ces gens-là se trompent complètement et que leur faute est coupable. Ces historiens non contestables et non contestés se parent de leur légitimité pour pratiquer un amalgame qui est excessivement dangereux et pernicieux. Ils prennent prétexte d'un texte qu'aucun de nous ne peut cautionner, sur les bienfaits de la colonisation, pour remettre en cause un autre texte qui n'a rien à voir. La loi de février 2005 est idéologique, alors que la loi Gayssot réprime l'idéologie véhiculée par la négation de la Shoah. On n'est pas du tout, mais pas du tout, dans le même registre. Avec le texte de février 2005, le législateur s'est couvert de honte. Ce n'est pas au législateur de dicter, ni d'interférer sur l'histoire. La loi Gayssot, en revanche, n'est pas liberticide. La Cour de cassation et la Cour européenne des droits de l'homme ne l'ont pas jugée telle. Et la Cour des droits de l'homme de l'ONU a considéré que toute démocratie a, non seulement le droit, mais le devoir de se protéger. Est-ce qu'il existe en France un seul historien qui ait été empêché de travailler à cause de la loi Gayssot ? Je ne le crois pas. Il faut se reporter aux textes de l'époque : lorsque cette loi a été votée, il s'agissait de lutter contre l'idéologie de la négation, car cette négation de la Shoah est justement le travail qui avait été fait par les nazis.

Vous en voulez personnellement à certains signataires, pourquoi ?

Cette critique de la loi Gayssot est une vieille antienne de Pierre Vidal-Naquet, Madeleine Rebérioux, et d'une partie de la Ligue des droits de l'homme. Au risque d'être politiquement incorrect, je suis d'accord avec Alain Finkielkraut lorsqu'il critique cette espèce d'unanimité d'une certaine gauche bien pensante qui considère que légiférer serait une atteinte à la liberté individuelle alors que c'est au contraire le fondement d'une démocratie.

Les historiens n'ont-ils pas raison de redouter l'avènement d'une histoire officielle ?

L'histoire doit être ouverte, notamment sur la Shoah, mais cela ne m'autorise pas à dire que j'ai un doute sur l'existence des chambres à gaz car je serai dans l'idéologie, pas dans le débat d'historien. Il faut laisser les chercheurs s'exprimer, pas les fanatiques fascistes et antisémites.

La loi Taubira ne va-t-elle pas déjà trop loin lorsqu'elle décrète que «les programmes scolaires et de recherche devront faire une place conséquente à la traite et à l'esclavage» ?

Quand le politique dit qu'il faut enseigner la traite des Noirs, l'esclavage ou le code noir parce que c'est un élément majeur de la civilisation occidentale, je suis d'accord, et je pense que le politique est effectivement dans son rôle.

La multiplication des lois mémorielles ne risque-t-elle pas de susciter une surenchère de demandes émanant d'autres communautés ?

Le problème de la loi Gayssot, et c'est un vrai problème, c'est qu'elle prohibe la négation d'un seul crime contre l'humanité qui est le génocide des juifs pendant la Seconde Guerre mondiale. D'où le combat des Arméniens qui est légitime même s'il n'est pas du tout de même nature. Les massacres ne se sont pas produits en France, et la France n'en a pas été complice.

Libération, 21 décembre 2005.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=346510>

COLONISATION

«Si l'Assemblée veut faire l'histoire...»

Les historiens refusent en bloc la loi et estiment la question bien traitée dans les manuels

par **Antoine de BAECQUE**

Aucun précédent, pas même sous Vichy où Pétain s'était contenté d'une lettre-circulaire adressée aux écoles sur les valeurs à promouvoir dans l'enseignement de l'histoire, «un superavis, mais qui n'avait pas force de loi» explique Jean-Pierre Azéma. Spécialiste de la Seconde Guerre mondiale et professeur à Sciences-Po, il exprime sa «sainte horreur de cette manière de dicter l'histoire». Les historiens français restent très remontés, contre l'article 4 de la loi du 23 février.

Jules Ferry, lui, a fait parvenir des «recommandations» aux instituteurs, promouvant les «valeurs républicaines acceptables pour le père de famille» (dont la colonisation). Mais pas de loi édictant une vérité de l'histoire, qui empiète sur trois libertés fondamentales : liberté de production des manuels scolaires, liberté de choix des enseignants, liberté d'utilisation de tel ou tel manuel. Les historiens semblent ainsi unanimes à condamner toute dérive vers une histoire officielle.

Négationnisme. Il y a pourtant une exception, où les politiques sont intervenus contre l'avis de la grande majorité des historiens, c'est la loi Gayssot, adoptée en juillet 1990, condamnant les propos négationnistes, ce qui est une manière de légiférer sur l'histoire : «Ce n'était pas juste au niveau de l'éthique historique même si cette loi a pu être utile», selon Azéma. A l'époque, de grandes consciences historiques étaient intervenues, Madeleine Rebérioux ou Pierre Vidal-Naquet, rappelle Jean-Pierre Rioux, historien et ancien inspecteur général de l'Éducation nationale : «Il faut dire clairement aux politiques, comme Madeleine Rebérioux l'avait fait, qu'on va vers d'énormes difficultés si l'Assemblée nationale veut faire l'histoire.»

D'autant que, selon Benoît Falaize, spécialiste de l'enseignement de la question coloniale, les manuels scolaires les plus récents sont «globalement très satisfaisants»: «Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur, mais de faire passer la complexité du fait colonial français. Et ce n'est pas aisé puisque la colonisation s'est faite avec les valeurs positives de la République. Mais il n'y a pas d'occultation des aspects négatifs, c'est une contre-vérité que de l'affirmer. En France, il n'y a pas de tabou sur ce sujet.»

Identité. Le plus important sur cette question semble donc de pouvoir échapper à deux travers, d'un côté l'histoire mythifiée d'une colonisation apportant les bienfaits de la civilisation, de l'autre une vision simpliste et dénigrante portée par la concurrence mémorielle d'une histoire en souffrance. «L'histoire est instrumentalisée par le débat des mémoires. A la faveur de la scolarisation des enfants de l'immigration, la France remet son identité en jeu. Et c'est une déflagration», précise Falaize. Sortir de ce piège n'est pas aisé, ce que résume Laurent Wirth, inspecteur général : «Il s'agit d'enseigner de façon claire une histoire compliquée.»

Libération, 30 novembre 2005
<http://www.liberation.fr/page.php?Article=341438>

CONTRADICTIONS

Ces députés PS tirillés entre l'histoire et la loi

Historiens de formation et élus, ils sont divisés sur la place à accorder à la recherche et au travail législatif.

par **Didier HASSOUX**

Louis Mermaz, sénateur de l'Isère, a enseigné l'histoire en lycée puis à la faculté de Clermont-Ferrand : «Il faut distinguer les lois tournées vers l'avenir des jugements historiques. Ce n'est pas à nous de dire ce qu'a permis ou empêché la colonisation romaine un siècle avant Jésus-Christ. En revanche, notre travail consiste à éclairer l'avenir. Lorsque nous votons la loi Gayssot (contre le révisionnisme) ou la loi Taubira (qui fait de l'esclavagisme, un crime contre l'humanité), nous érigeons des frontières législatives pour le futur de la nation. Pas pour son passé.»

Jean-Claude Peyronnet, sénateur de Haute-Vienne, agrégé d'histoire spécialiste de la période prérévolutionnaire, préside le comité scientifique d'Oradour-sur-Glane : «Le législateur n'a pas du tout à intervenir dans la recherche de la vérité historique. Nous sommes sans cesse tourmentés par cette question. Selon moi, il faudrait distinguer les lois normatives des lois déclaratives. Celle qui reconnaît le génocide arménien relève de la seconde catégorie. Certes, le normatif peut intervenir dans l'Histoire. Par exemple, lorsqu'il fixe au 14 juillet la fête nationale. Il s'agit alors d'un fait consensuel, incontestable. Mais le législateur ne juge pas la vérité scientifique. Il ne l'écrit pas non plus. En revanche, une fois établie, il la proclame.»

Claude Saulnier, sénateur des Côtes-d'Armor, a enseigné l'histoire pendant vingt-cinq ans en collège : «La France a du mal avec son passé : le mythe de la Résistance, l'ambiguïté napoléonienne, etc. Autant je considère que l'Histoire est affaire d'historiens, autant j'estime que le législateur doit énoncer des valeurs communes qui fixent un cadre républicain au-delà duquel il n'est pas possible d'aller. C'est le cas notamment de la loi Gayssot qui pénalise le révisionnisme.»

Annick Lepetit, députée de Paris, licenciée d'histoire : «Lorsque j'étais plus jeune, je croyais que tous les Français étaient résistants. Heureusement, les historiens ont accompli leur travail. Les parlementaires ont suivi. En France, beaucoup de sujets demeurent tabous. Je pense à la guerre d'Algérie. Dans ce cas, comme dans d'autres, les historiens font avancer le travail législatif. Notre travail est complémentaire. Nous avons besoin du recul de l'Histoire pour mieux légiférer pour les temps présents.»

(1) www.abrogation.net

Libération, 21 décembre 2005.
<http://www.liberation.fr/page.php?Article=346513>

BACHI-BOUZOUK

Turquie-France : 19 historiens français demandent l'abrogation de la loi sur le "génocide" arménien

(Tête de Turc, 19.12.05) - Dix-neuf historiens parmi les plus grand noms connus

dans la discipline (entre autres : Jean-Pierre Azéma, Elisabeth Badinter, Alain Decaux, Marc Ferro, ou bien encore Jean-Pierre Vernant, et Michel Winock) ont diffusé le 12 décembre dernier une déclaration pour demander l'abrogation de plusieurs lois, dont ils estiment qu'elles entravent leur travail d'historien.

Le texte a été adressé à l'Élysée, à Matignon, aux groupes parlementaires, à l'Assemblée nationale, au Sénat, et publié dans la presse.

Faisant irruption dans le débat qui agite la France depuis plusieurs semaines sur le "rôle positif" de la colonisation, les historiens demandant non seulement l'abrogation de la loi du 23 février 2005, mais celles plus anciennes du 13 juillet 1990 (dite loi Gayssot), du 29 janvier 2001 sur le "génocide" arménien, et du 21 mai 2001 (dite loi Taubira), qualifiées de "dispositions législatives indignes d'un régime démocratique".

Ces 19 historiens dénoncent une "vérité officielle" qui est dictée en France par les lois, la morale ou la pensée politiquement correcte, et revendiquent le droit de travailler dans le respect d'une séparation de l'État et de la connaissance. "L'histoire n'est ni une religion, ni une morale, ni un objet juridique" ont-ils souligné.

"L'histoire n'est pas un objet juridique. Dans un État libre, il n'appartient ni au Parlement ni à l'autorité judiciaire de définir la vérité historique. La politique de l'État, même animée des meilleures intentions, n'est pas la politique de l'histoire. C'est en violation de ces principes que des articles de lois successives – notamment lois du 13 juillet 1990, du 29 janvier 2001, du 21 mai 2001, du 23 février 2005 ont restreint la liberté de l'historien, lui ont dit, sous peine de sanctions, ce qu'il doit chercher et ce qu'il doit trouver, lui ont prescrit des méthodes et posé des limites. Nous demandons l'abrogation de ces dispositions législatives indignes d'un régime démocratique".

Cette déclaration intervient au milieu de la très vive polémique suscitée par l'article 4. de la loi du 23 février 2005 qui prévoit que "les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord, et accordent à l'Histoire et aux sacrifices des combattants de l'armée française issus de ces territoires la place éminente à laquelle ils ont droit".

La demande des historiens français fait écho à la revendication du site www.tetedeturc.com qui, depuis 2001, demande l'abrogation de la loi sur le "génocide" arménien, une loi inique et contraire à la vérité historique qui a profondément blessé la nation turque ainsi que les Turcs et Turcophiles de France.

Votée en janvier 2001 par une poignée de députés à quelques semaines des élections, cette loi clientéliste est le fruit du lobbying politique de l'influente communauté arménienne qui a pesé de tout son poids électoral (près de 300 000 voix) pour faire aboutir ce texte. Cette loi, dont il n'existe aucune autre exemple dans l'histoire du droit français, ne comporte qu'une seule ligne et se résume à un article unique. Fait sans précédent, quelques députés français venaient d'intervenir pour écrire, non pas l'histoire de France, mais celle d'un pays étranger, en l'occurrence la Turquie.

Selon les observateurs, la déclaration des 19 historiens français enlève définitivement toute portée juridique, historique, et morale à cette loi controversée sur le "génocide" arménien qui ne reflète que la lecture arménienne des tragiques événements survenus en 1915 en Anatolie orientale.

Entre 1914 et 1922, sous l'Empire ottoman, des centaines de milliers de Turcs et d'Arméniens ont été victimes d'affrontements interethniques et de massacres réciproques.

Alors que la Turquie reconnaît la réalité du drame enduré par les populations arméniennes à cette époque, l'Arménie et la diaspora arménienne occultent la responsabilité arménienne dans cette tragédie et nient l'ampleur et la réalité des massacres de masse subis par les populations turques.

Tête de Turc, 19 décembre 2005

http://www.tetedeturc.com/home/article.php?id_article=5133

Sénat : Le génocide arménien s'invite dans le débat sur la recherche

Le génocide des Arméniens s'est invité mercredi dans la discussion au Sénat du projet de loi sur la recherche, à la faveur de deux amendements identiques des groupes PS et PCF visant à abroger l'article 4 de la loi du 23 février 2005.

Le président du groupe socialiste Jean-Pierre Bel a réclamé cette abrogation au nom de "l'exigence de neutralité et de laïcité" de l'enseignement. Il a estimé qu'un amendement de suppression de l'article contesté avait sa place dans une loi sur la recherche, qui affirme la "nécessaire indépendance" des enseignants et des chercheurs.

Pour le groupe communiste, Guy Fischer a plaidé l'urgence de "clarifier le rôle respectif bien compris des parlementaires et des historiens". Tout en justifiant les législations antérieures sur le négationnisme, sur le génocide arménien et sur la guerre d'Algérie, il a fustigé un texte qui "impose une histoire officielle". Guy Fischer a ainsi déclaré : "Je m'attacherai exclusivement aux conséquences de l'article 4 de la loi du 23 février 2005. Il est urgent de clarifier les rôles respectifs des politiques et des historiens. J'ai voté en conscience pour la reconnaissance du génocide arménien et de « l'état de guerre » en Algérie, mais il n'appartient pas au Parlement de réécrire l'histoire. Celle-ci est trop complexe pour être jugée de manière manichéenne. Clarifier les faits, oui ; les interpréter, non. Je ne puis souscrire aux propos de Mme Chandernagor dans *Le Monde* : le Parlement n'a pas ouvert la boîte de Pandore en votant des lois mémorielles".

Le président de la commission des Affaires culturelles Jacques Valade (UMP) a considéré que les deux amendements étaient "sans rapport" avec le projet de loi en discussion.

De son côté le président du groupe UMP Josselin de Rohan a fait valoir : "Nous faisons nôtre la constatation faite par l'exposé des motifs de l'amendement 114 : le débat doit se poursuivre. Nous sommes invités par de nombreux historiens à abroger l'article 4, mais aussi les lois mémorielles Taubira ou Gayssot... On ne peut accepter que l'histoire soit instrumentalisée par des partis politiques : l'exposé des motifs de l'amendement 116 va dans ce sens. La rédaction de l'article 4 est peut-être maladroite, mais nos collègues CRC veulent imposer aux enseignants un politiquement correct que refusent nos collègues socialistes. Nous acceptons la proposition du Président de la République de créer une commission, afin de voir comment agir en respectant les responsabilités de chacun. Dans le climat passionnel actuel, ne prenons pas de décision hâtive... Si nous abrogeons cet article, nous faisons tomber l'hommage aux rapatriés. (« Mais non ! » sur les bancs socialistes) Dans ce cas, les harkis, les rapatriés seraient heurtés à leur tour, comme l'ont été nos compatriotes des Antilles. Donnons le temps à cette commission de travailler de façon que personne ne puisse être blessé. Cessons de voter des lois mémorielles, dévoiement de la loi, car on fait parfois de la mauvaise politique avec de bons sentiments".

Prenant la parole à la fin des débats le sénateur Legendre a déclaré : " Je ne voterai pas ces amendements sans lien avec le texte. Surtout, ce débat m'interpelle, car, historien, j'ai toujours regretté que le Parlement se prononce sur les questions de mémoire : membre du groupe d'amitié avec l'Arménie, je n'ai pas voté la loi sur le génocide arménien. Nous payons le fait d'avoir voulu répondre à l'émotion. Que dois-je faire, historien, en évoquant les colonies ? Je dois dire ce que je sais, les horreurs, les colonnes meurtrières dans la vallée du Niger, mais ce sont aussi elles qui ont mis fin à des trafics d'esclaves ; le Code noir accepté par les Lumières, mais aussi Victor Schoelcher, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. Une mission doit réfléchir aux moyens de transmettre ce que nous savons, dans sa totalité, quels que soient les articles. Retrouvons-nous sur l'essentiel, en respectant l'esprit des jeunes Français et les ombres et les lumières de notre histoire".

Les deux amendements ont été repoussés par 165 voix contre 135.

L'article controversé de la loi du 23 février 2005 sur les rapatriés stipule que "les

programmes scolaires reconnaissent le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord".

Nouvelles d'Arménie 22 décembre 2005.

http://www.armenews.com/rubrique.php3?id_rubrique=81&date=2005-12-22&annee=2005&mois=12&jour=22

EXPERT

Mémoires abusives

par Henry Rousso

Plusieurs pétitions réclament l'abrogation des lois récentes qui "légifèrent" sur le passé : la loi Gayssot réprimant la négation de l'extermination des juifs (13 juillet 1990) ; celle déclarant que le massacre des Arméniens en 1915 est un génocide (29 janvier 2001) ; celle définissant la traite négrière et l'esclavage, "à partir du XV^e siècle", comme un crime contre l'humanité, et qui demande que les programmes scolaires lui accordent "une place conséquente" (23 mai 2001) ; celle, enfin, en faveur des harkis, qui demande à son tour, dans son article 4, que les programmes "reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer, notamment en Afrique du Nord" (23 février 2005), article qui a déclenché les polémiques récentes.

Ces pétitions expriment une position de principe : ni la loi ni la justice n'ont à dire l'histoire. Elles offrent également un début d'explication à cette "judiciarisation du passé", en faisant remonter le problème au vote de la loi Gayssot. Celle-ci n'est pourtant pas du même ordre. Elle a une portée juridique concrète en créant un nouveau délit — le "négationnisme" —, les autres lois n'ayant, pour l'instant, qu'une visée "déclamatoire", sans autre portée que d'accorder une forme de reconnaissance à tel ou tel groupe, en inventant une forme inédite de commémoration par la délivrance d'un cours d'histoire sommaire au *Journal officiel*.

Or le négationnisme n'est pas une simple interprétation de l'histoire : c'est une composante majeure de l'antisémitisme depuis 1945 à l'échelle internationale — les récentes déclarations du président iranien, Mahmoud Ahmadinejad, le confirment jusqu'à la nausée. Sans doute, pour le combattre, aurait-on dû utiliser l'arsenal juridique existant, plutôt que de promulguer une loi contestable. Mais l'abolir aujourd'hui constituerait un acte politique plus inopportun encore. Quant aux autres lois incriminées, si elles sont critiquables sur le principe, il est illusoire de prétendre les effacer, sinon les amender, quelques années après les avoir promulguées, sauf à donner le sentiment que la loi n'est qu'un bien de consommation jetable.

La tendance à légiférer sur le passé est d'ailleurs bien antérieure à la loi Gayssot. Elle est née des procédures lancées, dans les années 1970, contre d'anciens nazis et collaborateurs ayant participé à l'extermination des juifs. Celles-ci utilisaient pour la première fois l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité, votée en 1964. Elles devaient aboutir aux procès Barbie, Touvier et Papon. Les pétitions récentes ne prennent pas en compte cet élément, ni ne rappellent la participation d'historiens à ces procès tardifs, éludant ainsi la responsabilité des scientifiques dans cette judiciarisation de l'histoire que nous étions peu nombreux à dénoncer à l'époque.

Il s'agit pourtant d'un élément central dans la généalogie des disputes actuelles. L'innovation juridique des "*procès pour la mémoire*" se justifiait, certes, par l'importance et la singularité du génocide des juifs, dont la signification n'est apparue que deux générations plus tard.

Elle exprimait cependant un changement radical dans la place que nos sociétés assignent à l'histoire, dont on n'a pas fini de prendre la mesure. Ces procès ont soulevé la question de savoir si, un demi-siècle après, les juges étaient toujours "contemporains" des faits incriminés. Ils ont montré à quel point la culture de la mémoire avait pris le pas, non seulement sur les politiques de l'oubli qui émergent après une guerre ou une guerre civile, afin de permettre une reconstruction, mais aussi sur la connaissance historique elle-même. L'illusion est ici de croire que la "mémoire" fabrique de l'identité sociale, qu'elle donne accès à la connaissance. Comment peut-on se souvenir de ce que l'on ignore, les historiens ayant précisément pour fonction, non de "remémorer" des faits, des acteurs, des processus du passé, mais bien de les établir ?

Dans le cas du génocide des juifs, dans celui des Arméniens ou dans le cas de la guerre d'Algérie, encore pouvons-nous avoir le sentiment que ces faits appartiennent toujours au temps présent — que l'on soit ou non favorable aux "repentances". L'identification reste possible de victimes précises,

directes ou indirectes, et de bourreaux singuliers, individus ou Etats, à qui l'on peut demander réparation. Mais comment peut-on prétendre agir de la même manière sur des faits vieux de plusieurs siècles ? Comment penser sérieusement que l'on peut "réparer" les dommages causés par la traite négrière "à partir du XV^e siècle" de la même manière que les crimes nazis, dont certains bourreaux habitent encore au coin de la rue ?

La mobilisation actuelle, notamment à gauche, porte ses coups sur l'article 4 de la loi de février 2005. L'article est certes inepte, mais la dispute est ici idéologique, et n'est pas de nature différente sur le fait de savoir si, par exemple, le communisme recèle un bilan positif ou si la démocratie parlementaire est exempte de critiques. Cela est affaire d'opinion, et n'a pas à être prescrit dans un programme scolaire qui n'a, d'ailleurs, pas la moindre chance d'être jamais appliqué.

Mais cet article 4 est une réaction à l'idée qu'il y aurait des victimes méritant reconnaissance, et d'autres — les harkis — qui n'ont pas droit à cet honneur. Le fond du débat est d'un autre ordre. La loi du 23 mai 2001 a déclaré en quelques lignes que l'esclavage et la traite négrière constituent "*un crime contre l'humanité*".

L'esclavage, sinon la traite négrière d'antan, a déjà été défini comme un "*crime contre l'humanité*" dans les statuts du Tribunal militaire international de Nuremberg (article 6c), et il est réprimé depuis par les lois internationales. Pourquoi, dès lors, promulguer une loi à seule fin rétroactive s'il n'y a aucune possibilité d'identifier des bourreaux, encore moins de les traîner devant un tribunal ? Pourquoi devons-nous être à ce point tributaires d'un passé qui nous est aussi étranger ? Pourquoi cette volonté d'abolir la distance temporelle et de proclamer que les crimes d'il y a quatre siècles ont des effets encore opérants ? Pourquoi cette réduction de l'histoire à la seule dimension criminelle et mortifère ? Et comment croire que les valeurs de notre temps sont à ce point estimables qu'elles puissent ainsi s'appliquer à tout ce qui nous a précédés ?

En réalité, la plupart de ces initiatives relèvent de la surenchère politique. Elles sont la conséquence de la place que la plupart des pays démocratiques ont accordée au souvenir de la Shoah, érigé en symbole universel de la lutte contre toutes les formes de racisme. A l'évidence, le caractère universel de la démarche échappe à beaucoup. La mémoire de la Shoah est ainsi devenue un modèle jalosé, donc, à la fois, récusé et imitable : d'où l'urgence de recourir à la notion anachronique de crime contre l'humanité pour des faits vieux de trois ou quatre cents ans.

Le passé n'est ici qu'un substitut, une construction artificielle — et dangereuse —, puisque le groupe n'est plus défini par une filiation passée ou une condition sociale présente, mais par un lien "historique" élaboré après coup, pour isoler une nouvelle catégorie à offrir à la compassion publique. Enfin, cette faiblesse s'exprime, une fois de plus, par un recours paradoxal à l'Etat, voie habituelle, en France, pour donner consistance à une "communauté" au sein de la nation. Sommé d'assumer tous les méfaits du passé, l'Etat se retrouve en même temps source du crime et source de rédemption. Outre la contradiction, cette "continuité" semble dire que l'histoire ne serait qu'un bloc, la diversité et l'évolution des hommes et des idées, une simple vue de l'esprit, et l'Etat, le seul garant d'une nouvelle histoire officielle "vertueuse". C'est là une conception pour le moins réactionnaire de la liberté et du progrès.

Henry Rousso, historien, est directeur de recherche au CNRS (Institut d'histoire du temps présent). Il est notamment l'auteur du *Syndrome de Vichy, de 1944 à nos jours* (Le Seuil, 1987). Auteur d'un rapport sur les universités de Lyon, demandé par le gouvernement pour stigmatiser les révisionnistes. *Le Monde*, 24 décembre 2005.

LES TYRANS À LA LANTERNE

Pierre Nora : «La mémoire est de plus en plus tyrannique»

J.-S. V.

L'historien et éditeur Pierre Nora, membre de l'Académie française, directeur de la fameuse collection Les lieux de mémoires, est un des signataires de la pétition «Liberté pour l'histoire !».

LE FIGARO LITTÉRAIRE. - *Pensez-vous, dans le contexte actuel, que cette pétition des historiens soit de nature à apaiser le débat.*

Pierre NORA. - Il faut bien à un moment ou un autre tirer la sonnette d'alarme pour donner un coup d'arrêt à cette dérive pernicieuse du législateur français. Nous sommes le seul pays en Europe à voter de telles lois «mémorielles». Entendons-nous bien : ces textes ne sont pas moralement condamnables, ils visent à reconnaître des génocides, à rappeler des souffrances, à combattre l'oubli. Une communauté qui refuse son passé n'a pas d'avenir. Mais il ne faut pas confondre justice et histoire. C'est aux historiens de travailler sur ces questions. L'intervention du Parlement n'est pas intellectuellement acceptable car le législateur, en édictant des vérités officielles, opère une sanctuarisation juridique de certains pans entiers de l'histoire et condamne le travail des historiens.

FL. *Vous vous en prenez, dans cette pétition, à la loi Gayssot, la première de ces lois sur la mémoire. Ne craignez-vous pas de susciter l'incompréhension ou la colère chez ceux qui combattent le négationnisme ?*

PN. Certains ont cru, à l'origine, que la loi Gayssot pouvait avoir des effets positifs. Beaucoup de mes amis ou de mes confrères étaient de cet avis. Il est vrai que ce texte s'inscrivait dans un contexte particulier, marqué par la montée du révisionnisme. J'ai compris les raisons de cette loi. Mais, dès cette époque, j'avais déjà des doutes sur sa démarche et sur ses résultats, et c'est pour cette raison que je n'ai pas signé la pétition des historiens en faveur de son adoption.

[Sa mémoire trahit le bon Pierre Nora: il veut dire qu'il n'a pas signé la pétition des historiens contre le révisionnisme datant de 1979, qui couvrait la loi Gayssot en son sein. L'adoption de celle-ci en 1990 n'a été accompagnée d'aucune pétition. Elle avait fait l'objet d'un marchandage secret au Parlement entre socialistes et communistes. Nous avons bien remarqué l'absence de Nora dans les 34 signataires de 79. Nous savions qu'il la désapprouvait. Déjà.]

Nous étions deux, avec Madeleine Rebérioux, à nous y opposer. [**Cette façon de renvoyer Vidal-Naquet à son néant nous plaît beaucoup.**] Le dispositif juridique existant, notamment l'incitation à la haine raciale, était, à mon avis, suffisant pour ne pas avoir besoin d'édicter des vérités officielles. Mais on préfère en France faire des lois. La loi Gayssot fut un signe en faveur de communautés légitimement indignées. **Mais il me semblait déjà qu'il s'agissait du type même de logique d'inspiration totalitaire qui allait nous entraîner dans un engrenage fatal.**

FL. *N'y a-t-il pas une distinction à faire entre le passé lointain et le passé proche ? La loi de 1990 avait été votée pour protéger les survivants de la Shoah contre ceux qui n'avaient l'horreur de ce qu'ils avaient personnellement vécu. [ou plutôt de ce qu'ils n'avaient pas vécu puisqu'ils étaient sortis vivants de cette épreuve.]*

PN. Oui et c'est pour cette raison que j'ai compris les intentions de cette loi. Mais, quinze ans après, les lois «mémorielles» se sont multipliées et nous avons la triste démonstration de leurs effets pervers. Ce processus est sans fin car l'histoire est pavée de crimes contre l'humanité. Il n'est pas du rôle du législateur de favoriser un compartimentage de l'histoire, ni d'arbitrer la compétition victimaire qui se fait jour. Pourquoi ne pas légiférer sur le massacre des Albigeois, les horreurs des guerres de religion ou de la Terreur... ? Nous n'en sortirons plus. Il est probable que l'article 4 de la loi de 2005 est la goutte d'eau qui a fait déborder le vase. Il est urgent de stopper cette surenchère. En outre, les nouveaux moyens de communication, notamment Internet, rendent sans effet les dispositions de ces lois. [**Merci de ce discret hommage aux travaux de l'aargh, M. Nora.**]

FL. *Vous aviez jadis contribué par vos travaux à revaloriser une certaine «mémoire fondatrice». Diriez-vous aujourd'hui que vous avez été trop entendu. Nous souffrons d'une mémoire envahissante ?*

PN. J'avais déjà dénoncé voilà vingt ans, dans la conclusion des *Lieux de mémoire*, les dangers d'une certaine «*tyrannie de la mémoire*». La mémoire, ce n'est pas l'histoire. Mais, depuis, les choses se sont aggravées. A l'époque, les minorités sociales, sexuelles, provinciales, etc., qui s'exprimaient demandaient avant tout une certaine reconnaissance légitime. La mémoire était, si l'on peut dire, «modeste». Ces groupes ne revendiquaient pas de droit. Aujourd'hui, certains défenseurs de la mémoire ont une tendance à se montrer agressifs. Ils imposent une mémoire tyrannique, parfois terroriste, notamment vis-à-vis de la communauté scientifique. Des historiens très sérieux sont jetés en pâture à des groupes de pression qui utilisent de plus en plus la menace de la loi pour occulter des vérités qui ne leur conviennent pas. Il faut empêcher les gardiens de telle ou telle mémoire de prendre en otage la recherche historique. Ils exigent que l'histoire les serve parce qu'ils projettent les préoccupations du présent sur les événements du passé. **[C'est exactement ce que font les sionistes avec la loi Gayssot.]** C'est ce péché d'anachronisme qu'il faut dénoncer. Et ce n'est pas le législateur qui peut le faire, mais seulement les historiens.

Le Figaro littéraire, 22 décembre 2005

<http://www.lefigaro.fr/litteraire/20051222.LIT0015.html>

NOIR DÉLIRE

La pétition honteuse d'une poignée d'historiens irresponsables

19 historiens « de premier plan », sortant de leur cadre professionnel, ont signé une pétition politique honteuse réclamant notamment l'abrogation des lois traitant des génocides arméniens (29 janvier 2001) et juifs (loi du 13 juillet 1990 tendant à réprimer tout acte raciste, antisémite ou xénophobe), ainsi que du crime contre l'Humanité que constituent les traites négrières et l'esclavage des Noirs (21 mai 2001).

Ces historiens entretiennent une véritable confusion entre les notions de colonisation, dont l'appréciation est laissée notamment aux chercheurs, et les traites négrières et l'esclavage, **qui sortent du champ de l'histoire et des appréciations des uns et des autres car reconnus comme crimes contre l'Humanité et à ce titre ouvrant des poursuites judiciaires pour négationnisme. [Voilà le sophisme central qui devrait sombrer au premier test judiciaire, car ce pauvre Karam mélange tout.]**

Ces historiens sont soutenus par l'Extrême-droite, elle-même, qui n'avait jamais osé formuler une telle proposition qui constitue la plus violente attaque contre les principes fondamentaux qui fondent nos démocraties.

Cette pétition est une véritable incitation à la haine raciale en ce qu'elle ne permet pas de sanctionner les délinquants, ce qui positionne leurs auteurs dans une mouvance idéologique radicale.

Cette pétition, véritable insulte au parlement français qui a voté ces textes à l'unanimité, place une poignée d'historiens en censeurs du peuple et de ses mandants. Elle bafoue les règles simples de la démocratie et tente d'imposer au nom d'une prétendue liberté de l'histoire, une vision de l'Homme qui permettra tous les excès.

Cette pétition constitue une négation de la barbarie absolue et des souffrances humaines collectives qui seront de facto relativisées et n'établiront plus le nécessaire tabou pour éviter des répétitions futures.

Cette pétition est enfin une blessure infligée aux descendants des victimes.

La confusion qui est ainsi instrumentalisée par une poignée d'historiens irresponsables fera l'objet d'une récupération qui permettra tous les négationnismes, les actes racistes, antisémites, ou xénophobes qu'il ne sera plus possible de réprimer.

Voilà pourquoi, dans l'intérêt même de la société et pour éviter des troubles à l'ordre public, les génocides et les crimes contre l'Humanité ne peuvent être contestés sous peine de poursuites

judiciaires.

Puisque la réaction de ces historiens, mal informés, provient des motifs de l'assignation de Olivier PETRE-GRENOUILLEAU, professeur d'histoire à l'Université de l'Orient et auteur de l'ouvrage « Les Traités Nègriers », par le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais qu'ils prétendent fallacieusement liée à ses travaux sur les trois traités, arabo-musulmane, africaine et transatlantique, le Collectif précise une nouvelle fois que sa plainte est motivée par un entretien paru dans « Le Journal du Dimanche » (JDD) le 12 juin 2005.

A une question sur « l'antisémitisme véhiculé par DIEUDONNE », Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU répond que « cela dépasse le cas DIEUDONNE. C'est aussi le problème de la loi TAUBIRA qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un crime contre l'humanité, incluant de ce fait une comparaison avec la SHOAH. Les traités négriers ne sont pas des génocides. »

Dans cette déclaration, Olivier PÉTRÉ-GRENOUILLEAU non seulement compare la Shoah aux traités négriers, ce qui en soi est impardonnable, mais de plus regrette ouvertement l'adoption de la loi TAUBIRA, et rend cette même loi responsable de l'antisémitisme en France. Et pour que son message soit plus clair, il assène que les traités négriers ne sont pas des génocides en mélangeant volontairement les deux notions : le crime contre l'humanité et le génocide.

Le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais appelle les signataires de la pétition à faire preuve de sang-froid et de bon sens et à respecter les valeurs républicaines de la France.

Notre République ne saurait tolérer une régression en matière de protection de l'individu ou des valeurs communes de la démocratie.

Patrick KARAM Président (www.collectifdom.com)

Collectif des Antillais, Guyanais et réunionnais

http://www.collectifdom.com/article.php3?id_article=548

Le 23 décembre 2005, sur France-Inter, Patrick Karam s'est assuré un discrédit durable. Il a félicité Sarkozy d'avoir choisi, comme délégué pour les affaires de lois mémorielles Arno Klarsfeld, qu'il a qualifié de personnalité très compétente, sans rappeler que cette petite crapule est allé s'engager dans l'armée israélienne en pleine Intifada. Ce Karam est donc un agent sioniste déguisé que les Antillais, Guyanais et Réunionnais feraient bien d'écraser rapidement sous leur talon avant qu'il ne finisse par les vendre tous à leurs anciens maîtres esclavagistes. Car Israël EST une société esclavagiste, aujourd'hui. C'est facile à démontrer.

CE QU'EN PENSENT LES "PATRONS JUIFS"

Loi et histoire : la grande confusion

Anne Lifshitz-Krams

Remarquable article, un peu austère mais très bien argumenté, sans polémique ni amertume. Il s'agit d'une analyse incontournable. A diffuser largement. (Menahem Macina).

Dans le courant du débat autour de l'introduction dans la loi d'un article imposant l'enseignement des « aspects positifs de la colonisation », d'éminents historiens veulent faire un « package » radical et publient, dans *Libération* daté du 13 décembre 2005, une pétition visant à supprimer d'un trait de plume trois lois antérieures.

La loi Gayssot qui condamne le racisme, l'antisémitisme et le négationnisme.

Cette loi porte sur des aménagements techniques du code pénal. Son apport principal réside dans l'ajout, après l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, d'un article 24 bis, dont la forme est aujourd'hui la suivante:

« Art. 24 bis. (L. n. 90-615, 13 juil, 1990, art. 9). - Seront punis des peines prévues par le sixième alinéa de l'article 24 ceux qui auront contesté, par un des moyens énoncés à l'article 23, l'existence d'un ou plusieurs crimes contre l'humanité tels qu'ils sont définis par

l'article 6 du statut du tribunal militaire international annexé à l'accord de Londres du 8 août 1945 et qui ont été commis soit par les membres d'une organisation déclarée criminelle en application de l'article 9 dudit statut, soit par une personne reconnue coupable de tels crimes par une juridiction française ou internationale; [...]

L'article 6 en question, le voici, et en particulier son alinéa c, qui définit le « crime contre l'humanité » :

« Les crimes contre l'Humanité: c'est-à-dire l'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation, et tout autre acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux lorsque ces actes ou persécutions, qu'ils aient constitué ou non une violation du droit interne du pays où ils ont été perpétrés, ont été commis à la suite de tout crime rentrant [sic] dans la compétence du Tribunal, ou en liaison avec ce crime. »

Interrogé mercredi 13 décembre sur la fréquence juive, Marc Ferro, l'un des signataires de l'appel des historiens affirme que cette loi empêcherait les études permettant de comprendre le génocide, or il n'en est rien. **Cette loi ne sanctionne que l'expression publique d'un discours niant la réalité du génocide.** Comme l'écrit Michel Troper :

« Il faut souligner, avant tout, que la loi Gayssot punit l'opinion négationniste ou même toute expression de cette opinion. Cette expression ne constitue un délit que si elle est faite par l'un des moyens énumérés dans la loi, c'est-à-dire dans l'espace public. En d'autres termes, c'est seulement la diffusion de cette opinion qui est punie, parce que, plus qu'une opinion, elle est alors un acte susceptible de produire des effets indésirables. » (in « La loi Gayssot et la Constitution », *Annales, Histoire, Sciences Sociales*, 54 (6), novembre-décembre 1999, p. 1253).

Les inquiétudes qu'avait exprimées Madeleine Rebérioux, récemment décédée, semblaient plus recevables : « Imagine-t-on le doute rampant qui va s'emparer d'esprits hésitants ? "On nous cache quelque chose, on ne nous dit pas tout, le débat est interdit... », disait-elle dans *Le Monde*, ajoutant qu'on risque de faire des négationnistes des martyrs.

Dans un article paru dans *L'Histoire* no 138, novembre 1990, pp. 92-94, elle rappelait que des négationnistes avaient déjà été condamnés sans passer par cette loi. Mais ces condamnations n'ont pas été obtenues « comme atteintes à la vérité historique », mais en raison de « l'atteinte portée au souvenir, les dommages irréversibles causés à la mémoire de toute une collectivité ». Et c'est là qu'on peut la critiquer. Car comment prétendre qu'il y ait une atteinte au souvenir, comment peut-il y avoir condamnation systématique pour « dommages irréversibles causés à la mémoire de toute une collectivité », si le juge n'est pas convaincu que ces souvenirs s'appuient sur des faits avérés et qu'il y a bien mensonge de la part du « négationniste » ? Et dans le cas particulier des juifs, la négation de leur génocide comme fait historique ne fait-elle pas partie de l'arsenal de l'incitation à la haine antisémite ? Ne pas inscrire le négationnisme dans la loi comme délit, c'est finalement déposséder la société (dont la loi représente les choix) de son pouvoir pour laisser à un juge seul le pouvoir de dire le vrai et de dire l'histoire.

La loi qui reconnaît le génocide arménien

Cette loi est constituée d'un article unique : « La France reconnaît publiquement le génocide arménien de 1915 ». Cette loi permet donc, avant tout, de classer ce génocide comme crime contre l'humanité. Elle permet ainsi à ses victimes de bénéficier de la loi Gayssot. D'un point de vue diplomatique, elle a des implications dans les relations de la France avec la Turquie et dans les exigences vis-à-vis de celle-ci pour son entrée dans l'Europe. S'il n'est pas du ressort des Etats et de la loi de qualifier un crime collectif de « génocide », autant rayer la mémoire du procès de Nuremberg et supprimer le Tribunal Pénal International.

La loi « Taubira », qui reconnaît l'esclavage transatlantique et de l'Océan Indien

comme crime contre l'Humanité

Cette loi est beaucoup plus problématique et a de quoi interroger l'historien. Son article 1 comme son article 3, en effet, limitent la portée de la reconnaissance de la traite et de l'esclavage à un espace géographique et temporel, il est donc réducteur par rapport à l'article 6, alinéa c, du tribunal militaire international cité plus haut qui faisait déjà entrer la négation de l'esclavage sous le couvert de la loi Gayssot.

« Article 1 : La République française reconnaît que la traite négrière transatlantique ainsi que la traite dans l'Océan Indien, d'une part, et l'esclavage, d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes, constituent un crime contre l'humanité. » « Article 3 : Une requête en reconnaissance de la traite négrière transatlantique et de l'esclavage comme crime contre l'humanité sera introduite auprès de l'Union européenne, des organisations internationales et de l'Organisation des Nations unies.

Elle intervient en outre, dans son article 2, sur le contenu des programmes scolaires et de la recherche historique : « Les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent ».

D'un côté, donc, un texte qui se contente de dire le droit : certains crimes ont été reconnus internationalement comme crimes contre l'humanité, ils ont fait l'objet de jugements, les nier publiquement est donc un délit punissable. Ce texte ne prétend ni dire l'histoire - il prend simplement acte de jugements prononcés -, ni empêcher la recherche sur ces sujets.

D'un autre côté, un texte qui prend acte d'un nouvel élément : la reconnaissance d'un massacre particulier et avéré comme génocide, et lui confère donc le même statut devant la loi qu'aux autres génocides. Là encore, il ne s'agit pas de dire l'histoire, ni d'intervenir dans son enseignement, mais de qualifier un crime dont la réalité est établie par les faits, afin de déterminer dans quel cadre il doit être jugé.

Et finalement un troisième type de loi, auquel ressortissent la loi Taubira et l'article plus récent concernant la colonisation : dans les deux textes, on trouve l'introduction, dans la loi, d'une sélection ethno-centrée des faits (dans un cas, il s'agit de ne condamner qu'une partie de la traite des esclaves, dans l'autre, de mettre en avant une partie de l'information sur la colonisation) et surtout une intervention dans le domaine de l'enseignement.

Les deux premières lois, en outre, concernent des événements récents (ou même potentiels pour le premier), dont les victimes ou leurs ayant droit vivent encore et qu'il s'agit de protéger. Dans les deux autres, il s'agit bien, à l'inverse, de porter un jugement moral sur un épisode de notre histoire, certes douloureux, mais révolu.

Ce manque d'[attention à la complexité des situations], dans l'analyse des historiens qui ont signé cette pétition, risque - en entretenant la confusion entre des textes de lois de portée totalement différente - de jeter l'enfant avec l'eau du bain. Voulant refuser le jugement moral et le droit de regard de la loi sur l'histoire, contenu dans l'article concerné comme dans la loi Taubira, ils en arrivent à refuser la reconnaissance, par la loi française, d'un crime collectif comme crime contre l'humanité, nécessitant de ce fait un traitement judiciaire particulier, permettant à des individus (juifs, arméniens ou autres) de se reconstruire en étant reconnus comme victimes, en même temps que de les protéger contre la diffamation et les accusations de mensonge.

Mis en ligne le 17 décembre 2005, par M. Macina, sur le site upjf.org (Union des patrons juifs de France)

<http://www.upjf.org/actualitees-upjf/article-10649-145-7-loi-histoire-grande-confusion-anne-lifshitz-krams.html>

LA PETITE FRAPPE PREND DU GALON

Klarsfeld parle de rôle moral du législateur face à l'histoire

PARIS (Reuters) - L'avocat Arno Klarsfeld, chargé par Nicolas Sarkozy de mener une réflexion sur "la loi, l'histoire et le devoir de mémoire", estime qu'il revient au législateur de fixer des "bornes morales".

Le fils de Serge et Beate Klarsfeld, célèbres "chasseurs de nazis", se démarque du président Jacques Chirac et du Premier ministre Dominique de Villepin, qui avaient tous deux affirmé, face à la polémique sur la colonisation, qu'il ne revenait pas au Parlement d'écrire l'histoire.

"Si ce n'est pas au législateur de rédiger l'histoire, c'est à lui de fixer des bornes morales. Et la morale, on ne peut la prendre ailleurs que dans l'histoire. Le président de la République célèbre bien le 14 juillet, le 8 mai et le 11 novembre", déclare Arno Klarsfeld dans une interview au *Monde*, publiée samedi.

Il juge possible de sortir de la polémique créée par l'article 4 de la loi du 23 février 2005, qui demande aux manuels scolaires de reconnaître "le rôle positif de la présence française outre-mer".

"On est en présence de mémoires antagonistes, celle d'anciens colonisés devenus français et celle des rapatriés. On pourrait modifier cet article en indiquant que 'les programmes scolaires reconnaissent les méfaits de la colonisation ainsi que ses aspects positifs'", déclare-t-il.

Le 9 décembre, Jacques Chirac a annoncé la création d'une "mission pluraliste" sur le rôle du Parlement face à l'Histoire.

Le chef de l'Etat a souligné qu'il serait "très attentif" aux recommandations de cette mission, présidée par le président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré, et ouverte "à toutes les sensibilités" et aux historiens. Ses conclusions sont attendues dans un délai de trois mois.

La loi de février 2005 a suscité colère et émotion outre-mer. Le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, qui est aussi président de l'UMP, a dû reporter un voyage aux Antilles, prévu début décembre.

"Repentance individuelle"

Dans une interview à *Libération*, publiée vendredi, Nicolas Sarkozy, qui ne peut négliger le poids électoral des Antilles dans toute bataille présidentielle, s'est dit "favorable à une nouvelle rédaction" de l'article 4 de la loi.

Le débat sur la loi de février 2005 a conduit dix-neuf historiens à réclamer l'abrogation de toutes les dispositions législatives relatives à certaines pages de l'Histoire de France, dont celles contenues dans la loi Gayssot du 13 juillet 1990, qui répriment le négationnisme.

"**Je suis un peu choqué** par leur déclaration, qui traduit une volonté de ces historiens de **vouloir confisquer l'Histoire**. Le législateur doit tenir compte de ceux qui souffrent. La loi Gayssot a offert des recours spécifiques à ceux dont on vilipendait le chagrin. Et cette loi n'empêche pas les historiens de travailler", réplique Arno Klarsfeld samedi.

"Il faut se souvenir que, dans les années 1980, les manuels scolaires rédigés par des historiens agrégés ne mentionnaient jamais que les trois quarts des juifs de France avaient été arrêtés par la police française, et non par la Gestapo. Quant à la loi sur le génocide arménien, elle était nécessaire, car la Turquie le conteste alors même qu'elle veut entrer dans l'Europe", ajoute-t-il.

Prié de dire si la France connaît une "tendance irrépressible à la repentance systématique", comme l'a laissé entendre Nicolas Sarkozy, l'avocat juge qu'"on ne peut pas noircir volontairement chaque page de l'histoire de France ni renverser toutes les statues de ses grands hommes, d'autant que nous sommes le résultat de cette histoire et que nous en profitons".

"La repentance ne peut être qu'individuelle, car on ne peut pas considérer les peuples comme collectivement responsables", insiste-t-il.

Reuters 24 décembre 2005

<http://www.boursier.com/vals/all/feed.asp?id=8190>

Les historiens veulent "confisquer" l'histoire. Celle-là, on ne la connaissait pas...

LE MONDE ÉDITORIALISE...

Edito du Monde

Loi et mémoire

La querelle, qui rebondit depuis des mois, sur le traitement de la période coloniale dans les manuels d'histoire reposait sur l'idée que ces ouvrages donnaient une vision tronquée, voire orientée, de cette époque. C'est la justification officielle d'un amendement introduit par la droite — et voté par les députés de gauche présents dans l'Hémicycle — dans la loi du 23 février, exigeant que programmes et manuels "*reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer*". Même si, sans le dire, les députés visaient avant tout l'électorat rapatrié, important dans les régions du Sud.

Le Monde a voulu savoir ce qu'il en était. Nous avons consulté les programmes et lu les neuf manuels scolaires disponibles. Or le reproche de la droite n'est pas plus fondé que celui, inverse, avancé par une partie de la gauche, qui accuse l'éducation nationale de faire le silence sur la réalité de la colonisation. Le sujet est bien au programme (en 4^e. et en première ou terminale, selon les séries), et les manuels le traitent de façon sérieuse, équilibrée. S'il est vrai que les épisodes dramatiques liés à la décolonisation ont longtemps occulté, de fait, l'histoire de l'empire colonial lui-même, ce n'est plus le cas, même si l'on peut regretter que peu d'historiens travaillent sur ces sujets. Autrement dit, un article d'une loi publiée au *Journal officiel* de la République française repose, dans une large mesure, sur une mauvaise information, des procès d'intention ou une volonté d'imposer une "histoire officielle".

Le système politique français se voit souvent reprocher sa propension à légiférer sans mesure. Il existe aussi des lois dites "de circonstance", créées pour régler un problème particulier, non pour traiter une question de portée générale, comme c'est la vocation de la loi. Le tout débouche sur une législation pléthorique, complexe, parfois impossible à appliquer. Avec l'article litigieux de la loi de février, une autre dérive apparaît. Non seulement les parlementaires sont sortis de leurs compétences pour mettre à mal l'indépendance des historiens, mais ils l'ont fait de la pire manière : en partant de préjugés et d'idées toutes faites, sans avoir cherché à juger sur pièces. Résultat ? Des déchirements inutiles, des emportements hors de propos, des querelles inutiles et malsaines. Au bout du compte, le monde politique n'a pas à être très fier de cet épisode.

Trois autres lois, d'une tout autre nature que celle du 23 février (la loi Gayssot réprimant la négation des crimes contre l'humanité, celle reconnaissant le génocide arménien, celle enfin reconnaissant l'esclavage), touchent, elles aussi, au domaine sensible de la mémoire, et suscitent toujours des polémiques. La querelle sur le traitement de la colonisation aura peut-être servi à quelque chose si elle amène une réflexion aussi sereine que possible et une clarification des rapports entre loi, histoire et devoir de mémoire.

Article paru dans l'édition du 25.12.05

LE PENSEUR À ROULETTES

Sarkozy jette de l'huile sur l'Histoire

Pierre Assouline

Quelle mouche a encore piqué Nicolas Sarkozy ? Son tout récent face à face avec la rédaction de *Libération*, d'une agressivité réjouissante enfin débarrassée de l'habituelle langue de bois, donnait à croire qu'il avait remis pour un temps les semelles de plomb de la démagogie. On ne pouvait qu'encourager son souhait de vider la querelle de la mémoire sous tutelle du Parlement et de la judiciaire de l'Histoire. Car ladite querelle empoisonne l'atmosphère politique alors qu'il y a tout de même d'autres urgences en France. Et que fait-il ?

On sait qu'il est de notre tradition, dans notre pays, de nommer une commission quand on veut enterrer un dossier. Le patron de l'UMP a donc décidé es-qualités de confier une mission à l'avocat Arno Klarsfeld. A-t-on vu ou lu d'idée plus saugrenue depuis que ce débat fait rage ? Manque-t-il à ce point, du côté de la droite, d'intellectuels, d'historiens, d'universitaires, d'experts de confiance à qui confier "un travail approfondi sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire" ? Et, sauf à poursuivre sa politique de concurrence, de rivalités et de surenchère, fallait-il vraiment lancer une nouvelle mission quand on sait que le président de l'Assemblée nationale en conduit déjà une ?

L'essentiel des qualités d'Arno Klarsfeld repose sur une parfaite maîtrise du tape à l'oeil, de l'effet d'annonce, du tam-tam médiatique, de l'outrance des propos, de l'excès des comportements, de

l'abus de paillettes - à quoi il faut ajouter, mais dans l'immaitrisé, la confusion des arguments et l'approximation des références. Tout le confirme dans l'arc en ciel de ses activités, qu'il s'agisse de l'avocat (procès Papon), du "journaliste" (enquête sur le dopage au sein du Tour de France pour Canal plus), du sioniste provisoirement saisi par l'alya (son opération de communication sous les drapeaux en Israël), de l'auteur de livres ... On l'a vu en maintes occasions, il n'a pas son pareil pour jeter de l'huile sur le feu : il était donc tout indiqué pour éteindre les braises d'une mauvaise querelle... A moins que ce coup tordu ne fut très exactement le but recherché par Nicolas Sarkozy.

Dans une interview au *Monde*, Klarsfeld convient que ce n'est pas au législateur d'écrire l'histoire, mais estime aussitôt après que "c'est à lui de fixer les bornes morales". On n'est pas sorti de l'auberge. D'autant qu'il ajoute : " Quand aura disparu le dernier enfant de déportés, la loi Gaysot tombera en désuétude ou pourra être abrogée".

Arno Klarsfeld est certainement brillant par bien des aspects mais il est totalement discrédité sur le plan intellectuel. Et c'est ce penseur à roulettes que Sarkozy est allé chercher pour apaiser les consciences ! J'y verrais plutôt un motif supplémentaire d'inquiétude sur l'évolution de la polémique.

La République des Livres. Blog sur le site du *Monde* 24 décembre 2005
http://passouline.blog.lemonde.fr/livres/2005/12/quelle_mouche_a.html

TERREAU FAVORABLE

M. Sarkozy prend date sur le terrain de la mémoire

Jean-Baptiste de Montvalon

Quatre pétitions contradictoires et deux missions concurrentes ; des historiens aussi exaspérés que divisés, des politiques (désormais) attentifs mais très embarrassés ; l'outre-mer meurtri, des Arméniens inquiets, la communauté juive sur le qui-vive : voici le bilan provisoire que l'on peut dresser, dix mois après la promulgation de la loi "*portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des rapatriés*".

Fallait-il que le terreau soit favorable pour qu'un amendement — devenu le célèbre article 4 de cette loi, qui dispose que "*les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer*" — engendre de telles conséquences ! Nul n'avait pourtant prêté attention au vote de ce texte. Jusqu'à ce qu'une poignée d'historiens, emmenés par Claude Liauzu, Gilbert Meynier et Gérard Noiriel, lancent, dans *Le Monde* du 25 mars, leur pétition "*Colonisation : non à l'enseignement d'une histoire officielle*".

Plus d'un millier de signatures recueillies en moins de trois semaines, une conférence de presse associant la Ligue des droits de l'homme, le MRAP, et la Ligue de l'enseignement : à la mi-avril, la contestation et la polémique prenaient leur rythme de croisière. Elles ne se sont pas apaisées par la suite, il s'en faut de beaucoup.

Incapable de trancher entre deux mémoires — les rapatriés d'une part, les anciens colonisés de l'autre — dont elle avait réveillé l'antagonisme, la majorité a laissé s'enliser le débat.

Jacques Chirac s'est ensuite efforcé de gagner du temps et de "noyer le poisson" en annonçant, le 9 décembre, la création d'une "*mission pluraliste pour évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire*", confiée au président de l'Assemblée nationale, Jean-Louis Debré. Ce dernier, qui a trois mois pour remettre ses conclusions, n'est pas au bout de ses peines.

En élargissant le champ d'un débat déjà inextricable à toutes les lois mémorielles votées par le passé, le président prenait le risque de démultiplier les sujets de polémique. Ce risque, qui n'était qu'implicite, est devenu explicite trois jours plus tard. Le 12 décembre, dix-neuf historiens de renom, alarmés par les poursuites judiciaires engagées contre l'un de leurs collègues, Olivier Pétré-Grenouilleau, ont diffusé une pétition réclamant l'abrogation de dispositions législatives contenues dans la loi du 23 février, mais aussi dans les lois du 13 juillet 1990 (dite loi Gaysot, réprimant la négation de crimes contre l'humanité), du 29 janvier 2001 (reconnaissance du génocide arménien) et du 21 mai 2001 (reconnaissance de l'esclavage et de la traite des Noirs comme crimes contre

l'humanité).

Autant de lois, autant de mémoires qui se sont senties remises en question. En ne faisant aucune exception au principe qu'ils défendaient, ces dix-neuf historiens ont privilégié une démarche intellectuellement cohérente. Mais lourde de conséquences politiques. Ces historiens se rassuraient en se disant que leurs préconisations ne seraient pas suivies d'effet et insistaient sur leur volonté de préparer l'avenir (*Le Monde* du 17 décembre).

Mais ils n'ont pu empêcher le débat de leur échapper. Le 20 décembre, trente-deux personnalités — historiens, sociologues, avocats, médecins — se sont prononcées contre leur pétition, jugeant *"pernicieux de faire l'amalgame entre un article de loi éminemment discutable et trois autres lois de nature radicalement différente"*, qui *"reconnaissent des faits attestés de génocide et de crimes contre l'humanité afin de lutter contre le déni et préserver la dignité des victimes offensées par ce déni"*.

Cosignataire de la première pétition contre la loi du 23 février, Gérard Noiriel dénonce également une pétition qui *"ne fait qu'aggraver la confusion entre histoire et mémoire, au lieu de clarifier les choses"*. *"Il n'appartient pas aux historiens de régenter la mémoire collective"*, précise-t-il dans un nouveau texte, également signé par trois autres universitaires, qui rappelle que *"la condamnation et, encore plus, la prévention des génocides et des crimes contre l'humanité"* sont une *"impérieuse nécessité"*.

Cette vaste querelle de frontière entre histoire et mémoire pourrait bien prendre un tour plus directement politique au début de l'année 2006. Nicolas Sarkozy semble en effet tenté de profiter de l'embarras dans lequel sont plongés MM. Chirac et Debré. Ayant chargé l'avocat Arno Klarsfeld — fils de Serge Klarsfeld, qui est l'un des 32 signataires du texte diffusé le 20 décembre — d'un *"travail approfondi sur la loi, l'histoire et le devoir de mémoire"*, le président de l'UMP se réserve la possibilité de s'ériger en garant de mémoires qui sont autant de réserves de voix dans la perspective de l'élection présidentielle.

Dans son entretien à *Libération* du 23 décembre, M. Sarkozy a déjà suggéré de supprimer l'ambiguïté de l'expression *"outre-mer"* qui figure dans l'article 4 de la loi du 23 février, ce qui ne répond en rien à la question de principe posée par les historiens, mais qui a pour "avantage" de concilier les voix des départements d'outre-mer et celles des rapatriés (*Le Monde* du 24 décembre). Le travail qu'il a confié à M^e Klarsfeld est un autre geste, dirigé cette fois en direction de la communauté juive. Le dispositif est en place. Il sera opérationnel au moindre "faux pas" de la mission Debré.

Le Monde 25.12.05

LES PUPITRES DES PLUS PITRES

L'Histoire sous pressions

Fabrice Madouas

Face aux revendications communautaristes, les historiens réclament le droit de travailler librement : "L'Histoire n'est pas un objet juridique", disent-ils.

Abrogez ! Abrogez ! Le 14 décembre, toute la gauche fait claquer les pupitres à l'Assemblée. De ses bancs fuse un mot : « Abrogez ! », repris en chœur par tous ses députés, décidés à couvrir de leurs clameurs les propos du premier ministre : « J'assume toute l'histoire de France. Tous ensemble, nous pouvons dire fraternellement, debout et la tête haute : vive la République et vive la France ! »

Le surlendemain, Arlette Laguiller, François Hollande, Alain Krivine, Dominique Voynet, Christiane Taubira et Patrick Braouezec tiennent une conférence de presse commune à la Mutualité. Un événement historique : jamais l'égérie de Lutte ouvrière ne s'était assise au côté des « sociaux-traitres » socialistes !

La raison de cette union de la gauche, et du tohu-bohu déclenché par le PS à l'Assemblée ? Deux petites lignes de la loi du 23 février 2005 : « Les programmes scolaires reconnaissent en particulier le rôle positif de la présence française outre-mer. » Les socialistes font mine aujourd'hui de les découvrir. Et le gouvernement, embarrassé par cette affaire, ne sait plus comment s'en défaire. Le

9 décembre, Jacques Chirac a annoncé, dans une allocution solennelle, la création d'une « mission pluraliste pour évaluer l'action du Parlement dans les domaines de la mémoire et de l'histoire ». Sans apaiser les passions.

Pourtant, le texte controversé avait fait, à l'époque, l'objet d'un quasi-consensus. Il suffit de relire les débats parlementaires. C'est à Christian Vanneste, député UMP du Nord, que l'on doit la rédaction définitive de l'article 4 : les programmes scolaires, dit-il, « devront faire connaître à tous les jeunes Français le rôle positif que la France a joué outre-mer. C'est d'ailleurs dans la droite ligne du fondateur de l'école publique, Jules Ferry, qui avait souhaité que la France fasse œuvre scolaire, éducative et sanitaire dans les pays d'Afrique ou d'Asie ». Sur cet amendement, le rapporteur de la loi, Christian Kert, se range à la position du gouvernement, et le ministre délégué aux Anciens Combattants « s'en remet à la sagesse de l'Assemblée ». Les élus de gauche ne pipent mot.

L'amendement est donc voté le 11 juin 2004, en première lecture. Au Sénat, la socialiste Gisèle Printz soutient le texte, dont Hamlaoui Mékachéra salue l'adoption définitive six mois plus tard, le 11 décembre 2004 : « Pour les rapatriés de toutes origines, le vote de cette loi est un moment fort, historique (...) Pour la première fois, plus de quarante ans après la fin de la guerre d'Algérie, la nation reconnaît l'œuvre accomplie par nos compatriotes outre-mer. »

C'est ce qu'a toujours dit Jacques Chirac : « Pacification, mise en valeur des territoires, diffusion de l'enseignement, fondation d'une médecine moderne, création d'institutions administratives et juridiques, voilà autant de traces de cette œuvre incontestable à laquelle la présence française a contribué non seulement en Afrique du Nord, mais aussi sur tous les continents », soulignait-il le 11 novembre 1996, en inaugurant le monument à la mémoire des victimes civiles et militaires tombées en Afrique du Nord.

C'est parce que les manuels scolaires taisent les épreuves et les efforts consentis par les Français qui ont « mis en valeur ces territoires » que le Parlement a jugé nécessaire de légiférer : il ne s'agit pas d'imposer un point de vue mais de rendre compte d'une réalité plus complexe que la gauche ne voudrait l'avouer. « Il est toujours difficile de faire preuve d'une incontestable objectivité dans la relation d'événements à la fois récents et passionnels, écrivait le député UMP du Lot-et-Garonne, Michel Diefenbacher, dans un rapport remis à Maignon en 2003. Il reste toutefois que les phrases extraites par la commission consultative des livres scolaires édités par Belin, Bertrand-Lacoste, Nathan, Bordas, Hachette font trop souvent penser que la violence était d'un seul côté. Il reste aussi que le silence de ces ouvrages sur la violation des accords d'Évian, sur les massacres et les disparitions qui ont suivi le cessez-le-feu en Algérie suscite bien des interrogations » (lire *Valeurs Actuelles* du 22 juillet 2005).

L'affaire en serait restée là si, sur l'autre rive de la Méditerranée, le président algérien, Abdelaziz Bouteflika, n'avait cessé, pour des raisons de politique intérieure, de réclamer l'abrogation de cette loi, en accusant la France de révisionnisme : « L'occupation (française) a adopté la voie de l'extermination et du génocide qui s'est inlassablement répété durant son règne funeste », accusait-il le 8 mai dernier à Sétif.

« Extermination, génocide ». C'est aussi le bilan que le collectif des Antillais, Guyanais et Réunionnais et diverses autres associations noires font de la colonisation. Se revendiquant « descendants d'esclaves », ces militants communautaristes voudraient désormais imposer une lecture univoque de l'Histoire, au mépris des travaux scientifiques. La polémique a pris une telle ampleur que Nicolas Sarkozy a reporté son voyage aux Antilles. Et Dominique de Villepin a préféré ne pas s'associer à la commémoration de la bataille d'Austerlitz, les associations noires dénonçant le rétablissement de l'esclavage par Napoléon en 1802...

Le collectif des Antillais n'en est pas resté là. Il traduit en justice Olivier Pétré-Grenouilleau, membre de l'Institut universitaire de France, dont le livre, *Traites négrières* (Gallimard), a été primé plusieurs fois. Il y souligne qu'il n'y eut pas une seule traite mais trois : la traite atlantique, dont on parle toujours, mais aussi la traite orientale, en terre d'Islam, et la traite interafricaine (lire page 18). Ce rappel historique déplaît souverainement au collectif des Antillais, qui a décidé de poursuivre Olivier Pétré-Grenouilleau devant les tribunaux pour contestation de crime contre l'humanité, après la parution d'un entretien dans le *Journal du Dimanche*, le 12 juin 2005. Le collectif fonde son action sur la loi du 21 mai 2001 « tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité », dite loi Taubira, du nom de la députée de Guyane qui l'a défendue.

“Laisser les historiens répondre aux négationnistes”.

C'est parce qu'ils ne peuvent pas admettre de répondre devant les tribunaux de leurs recherches scientifiques que dix-neuf historiens français, d'Alain Decaux à Pierre Vidal-Naquet, ont réclamé le 12 décembre l'abrogation de plusieurs dispositions législatives : loi du 13 juillet 1990 (dite loi Gayssot) réprimant la négation de crimes contre l'humanité, loi du 29 janvier 2001 sur le génocide arménien, loi

du 21 mai 2001 sur la traite des Noirs et l'esclavage, loi du 23 février 2005 sur le rôle positif de la colonisation.

« L'histoire tient compte de la mémoire, elle ne s'y réduit pas », écrivent-ils. « C'est un texte important par la qualité de ses signataires », souligne l'écrivain Max Gallo, qui a lui-même signé un texte avec vingt-cinq intellectuels de gauche, dont Edgar Morin et Paul Thibaud : « Le pouvoir ne saurait régler (...) le dialogue avec le passé qui est indissociable de l'exercice des libertés publiques », écrivent-ils (lire l'entretien page 14).

Sans doute ces lois sont-elles « remplies de bonnes intentions », admet l'écrivain Françoise Chandernagor. Leurs conséquences n'en sont pas moins redoutables. Sans contester les mesures antiracistes, elle regrette que la loi Gayssot, la première de ces « lois mémorielles », ait créé « un "sanctuaire" à l'abri de l'Histoire : les jugements de Nuremberg et ceux qui ont été prononcés en France sur ces mêmes bases ». « Plutôt que de déroger aux grands principes de notre droit républicain, n'aurait-il pas mieux valu laisser les historiens répondre aux négationnistes, puisqu'aucun historien sérieux ne remet en cause les faits établis par le tribunal de Nuremberg ? » demande-t-elle dans *Le Monde* (17 décembre 2005). « Le passé, poursuit-elle, est un long fleuve de boue et de sang. La "mémoire" n'est jamais consensuelle et, si l'Histoire parvient parfois à fixer une vérité, c'est parce qu'il y a eu débat. »

Valeurs Actuelles, n° 3604 paru le 23 décembre 2005,

PRÉDICTION

Dès le début de 2005, certains esprits perspicaces annonçaient la catastrophe :

Gérard Noiriel : je m'inquiète de ce virage conservateur

Gérard Noiriel, historien, directeur d'études à l'EHESS, réagit à la loi du 24 février 2005 « portant reconnaissance de la nation et contribution nationale en faveur des Français rapatriés ».

Signataire de la pétition des historiens, Gérard Noiriel exprime ses inquiétudes, dans un entretien paru le 1er avril 2005 dans *L'Humanité*.

Entretien réalisé par Françoise Escarpit.

Pourquoi cette réaction des historiens ?

Gérard Noiriel. Comme historien, j'ai travaillé sur la colonisation par le biais de l'histoire de l'immigration et je soutiens sans réserve cet appel qui doit aller au-delà des spécialistes. Ce qui me gêne le plus aujourd'hui, ce sont les usages politiques que l'on fait de la colonisation comme de l'immigration. Des historiens font des recherches complexes et tentent de sortir la réflexion de la simple dénonciation, mais, quand ces thèmes sont dans l'actualité, tout ce travail est totalement nié au profit d'utilisations partisans. L'une des dimensions fondamentales de la vérité est les formes de souffrances, d'exploitation, de crimes liés à la colonisation. Dire cela, en soi, ce n'est pas très nouveau. On le sait depuis longtemps grâce aux dénonciations de citoyens progressistes, mais il existe maintenant énormément de travaux qui le prouvent scientifiquement. Je m'inquiète de ce virage conservateur, en France, alors que dans le monde une multitude d'instances et d'organisations internationales, comme l'ONU, ont intégré ces atrocités de la colonisation qui font partie d'un passé qu'on doit affronter. Il ne s'agit pas de battre sa coulpe, mais d'en tenir compte pour tous ceux qui ont été affectés et pour leurs descendants qui continuent d'en souffrir.

Quel rôle peuvent jouer les historiens ?

Gérard Noiriel. En tant qu'historiens, notre devoir essentiel est de maintenir le cap, que cela plaise ou non, sur la vérité. Dans ce morceau de loi, l'occultation de cette dimension-là me paraît scandaleuse. Pour moi, il y a deux raisons fondamentales de protester. L'une, d'ordre déontologique, est l'irruption du pouvoir d'État dans le travail scientifique, ce qui est une remise en cause de l'un des droits essentiels d'une démocratie. L'État n'a pas à se mêler du travail des chercheurs ni à leur dicter ce qu'ils doivent trouver. La seconde touche les enjeux de la mémoire dans une démocratie. La colonisation est un phénomène extrêmement compliqué où il peut y avoir des aspects positifs mais qui s'inscrivent dans une logique qui, elle, a été totalement condamnée par l'histoire. Il serait absurde

de l'occulter.

Quel impact peut avoir un tel texte dans le climat actuel de la société française ?

Gérard Noiriel. Il y a des gens qui jouent à jeter de l'huile sur le feu alors que nous nous battons pour maintenir, dans la vie politique française et dans la réflexion des citoyens, la dimension sociale et l'appartenance sociale des personnes. C'est cela la grande tradition républicaine : on ne définit pas les gens par rapport à leur origine mais par rapport à leur position dans la société. On est aujourd'hui dans un contexte où, sans cesse, certains attisent ces rivalités en mettant en avant la religion, l'origine, etc. Ceux qui tiennent le pouvoir, qui occupent une position dominante dans la production des images et dans les représentations des discours, qui décident de ce dont il faut parler tous les jours, tentent constamment de désamorcer les critiques sociales en mettant l'accent sur ces questions. Au lieu d'appeler un jeune « ouvrier », on l'appelle « black » ou « musulman ». C'est contraire à toutes les traditions et à toutes les valeurs de la République. Et ce sont des gens qui, par ailleurs, se réclament de la République qui contribuent à cela.

Cette loi apparaît comme une provocation après le lancement de l'appel des indigènes de la République...

Gérard Noiriel. Effectivement, elle risque de cristalliser les positions. Je n'ai pas signé l'appel des indigènes de la République, je ne le soutiens pas car je trouve qu'il enferme les gens dans une forme de particularisme. Parler d'« indigènes de la République », en raisonnant sur des problèmes d'aujourd'hui avec des catégories du passé, me paraît une fausse analyse. Mais du coup, ceux qui sont exaspérés parce qu'ils souffrent des formes d'exclusion et de racisme vont reprendre à leur compte une définition qui leur est imposée par ceux qui dominent ce marché. Ils se renvoient la balle, au détriment d'une analyse des réalités telles que les gens les vivent. C'est cela qui nous paraît extrêmement dangereux, et on peut même se demander si ce n'est pas délibéré. Il n'y a pas eu de débats, nous n'avons pas été consultés, et l'on a l'impression que, constamment, on a besoin de remettre ces questions sur le devant de la scène : après l'affaire du voile, on a celle des indigènes... Nous, historiens, nous sommes dans une position difficile car ces pratiques sont la plus mauvaise manière d'initier les citoyens à l'histoire. Après, on va comparer les génocides, on va calculer les morts... C'est atroce et contraire à toute notre mission de chercheur et d'éducateur. Nous nous battons, à l'école, pour transmettre une mémoire progressiste intégrant toutes les formes de violences qui ont eu lieu dans l'histoire, pour en tirer une intelligibilité et pour que cela ne se renouvelle plus. Et, de l'autre côté, sans arrêt, il y a des gens qui, pour des intérêts divers, défont notre travail et enferment les débats dans des formes caricaturales.

samedi 2 avril 2005

http://www.ldh-toulon.net/article.php3?id_article=568

Le Mrap conteste "les compétences et la légitimité" d'Arno Klarsfeld

Le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap) a contesté lundi "les compétences et la légitimité" de l'avocat Arno Klarsfeld, chargé par le président de l'UMP Nicolas Sarkozy d'une mission sur "la loi, l'Histoire et le devoir de mémoire".

Le secrétaire général du Mrap Mouloud Aounit a exprimé à l'AFP sa "stupeur" après le choix d'Arno Klarsfeld, qualifié d'"avocat de la mémoire et de la vérité" par le président de l'UMP, pour se prononcer sur la loi du 23 février 2005 exaltant le "rôle positif" de la colonisation et réfléchir à l'ensemble des lois portant un jugement sur l'Histoire.

"Le Mrap, qui prépare avec l'association +Au nom de la mémoire+ une grande mobilisation unitaire à l'occasion du premier anniversaire de cette loi inique estime que Arno Klarsfeld n'a ni les compétences ni la légitimité pour une telle mission", a indiqué M. Aounit, qualifiant l'avocat de "militant actif de la colonisation", en référence à son service militaire israélien.

"Peut-on faire confiance dans ce domaine à un défenseur de la colonisation israélienne qui, après avoir pris la nationalité israélienne, a servi volontairement dans une unité de gardes-frontières de l'armée israélienne et a participé délibérément à l'humiliation et à la répression de la population palestinienne ?", a-t-il ajouté, lui reprochant en outre d'être "un farouche défenseur de la guerre coloniale contre l'Irak".

"Devant cet affront, le Mrap en appelle au boycott des demandes d'audition d'Arno Klarsfeld", a précisé M. Aounit.

Dans sa lettre de mission pour "accompagner la réflexion" du président de l'Assemblée nationale Jean-Louis Debré, M. Sarkozy a demandé à M. Klarsfeld de se prononcer sur la loi de 2005 mais également sur d'autres textes -comme ceux sur le négationnisme (loi Gayssot) et le génocide arménien- dont des historiens demandent l'abrogation.

AFP 26.12.05

NOUVELLE PÉTITION

La liberté de débattre

La France, du moins ceux qui la dirigent ou la régentent, succombe à un singulier idéalisme, non plus celui qui se satisfait de proclamer des principes, mais celui de la contrition et de l'épuration. On veut croire qu'en interdisant l'expression des mauvaises idées et en légalisant la vérité on assainira les mentalités et on se mettra à l'abri du pire. On imagine qu'en remplaçant l'idée d'une France inventant la liberté moderne par la commémoration de nos fautes, on dégagera un avenir. En fait nous voyons que la liberté, le civisme, la vérité sont ensemble perdants quand on essaie de gouverner la pensée, de pasteuriser la démocratie.

Les lois contre le négationnisme, pour la reconnaissance du génocide arménien, de l'esclavage et de la traite, aussi bien que sur les mérites de la colonisation française, débordent le domaine de la loi tel que défini par l'article 34 de notre constitution. Plus généralement, le devoir des politiques est d'assurer l'avenir de la nation, non de fixer en dogmes son histoire. Certes, pour gouverner un peuple il faut connaître son passé et en tenir compte, il faut s'appuyer sur une conscience historique commune tout autant que sur une moralité commune. Mais le pouvoir ne saurait régler, encore moins arrêter, les perpétuels réaménagements de la conscience collective, le travail de la mémoire, le dialogue continué avec le passé qui est indissociable de l'exercice des libertés publiques, dans la vie politique, dans la littérature, dans l'historiographie. L'incitation au crime relève des tribunaux, il n'en va pas de même des opinions aberrantes. Celles-ci on les réfute ou on les dénonce. Quand on ne fait pas confiance à la liberté de débattre, le mot de république perd tout sens. C'est pourquoi nous demandons l'abrogation de toutes les lois (Gayssot, Taubira, Accoyer...) qui ont pour objet de limiter la liberté d'expression ou de qualifier des événements historiques.

Quelles qu'aient pu être leurs justifications particulières, leurs vertus immédiates, ces interventions ont produit un enchaînement dangereux. Par moralisme et désir de se mettre à l'abri de tout reproche, nos politiques ont ouvert la voie à des demandes successives de pénalisation et à la sanctuarisation des mémoires particulières. Le morcellement qui en résulte de la mémoire nationale favorise des durcissements et des affrontements dont nous voyons les prodromes. C'est au contraire d'un travail de vérité et de compréhension qui porte sur toute notre histoire que nous avons besoin. Ceci exige que la liberté de débattre soit pleinement rétablie.

Signataires :

Elie Barnavi, Alain Besançon, Rony Brauman, Jean Daniel, Philippe De Lara, Vincent Descombes, Jacques Donzelot, Michel Fichant, Elisabeth de Fontenay, Max Gallo, Marcel Gauchet, Pierre Grémion, Jean-Claude Guillebaud, Anne-Marie Le Pourhiet, Jean-Pierre Le Goff, Elisabeth Lévy, Pierre Manent, Michel Marian, Abdelwahab Meddeb, Edgar Morin, Krzysztof Pomian, Pierre Nora, Philippe Raynaud, Paul Thibaud, Paul Valadier, Pierre Vidal-Naquet

Vendredi 23 Décembre 2005.

Marianne, du 24 décembre 2005 au 6 janvier 2006, page 29.

http://paris.indymedia.org/article.php3?id_article=48871#commentaires

Entretien avec l'historien Pascal Blanchard

Non à la guerre des mémoires

Il faut revenir à l'histoire pour comprendre la société actuelle. Et édifier une véritable « mémoire collective », qui soit comprise et acceptée par tous

Sylvain Courage, Aude Lancelin, Elsa Vigoureux

Le Nouvel Observateur. - *Le climat politique actuel est-il propice à un véritable débat sur la mémoire de la colonisation ?*

Pascal Blanchard. - L'année 2005 marque un tournant dans l'histoire de notre pays. On a l'impression que la « cocotte-minute », trop longtemps verrouillée, est en passe de nous éclater au visage. La montée des revendications communautaires, la loi du 23 février 2005 enjoignant les professeurs d'histoire à donner une lecture « positive » de la colonisation, la crise des banlieues, l'utilisation de la loi de 1955 sur l'état d'urgence pour réprimer les violences des banlieues... sont autant de signes de cette explosion. Cette réaction en chaîne est caractéristique d'un emballement qui ne me paraît guère propice à l'édification d'une véritable « mémoire collective » de la colonisation dans ce pays. Or ce travail est indispensable pour redéfinir une identité française qui tienne compte de sa diversité. Au lieu de cela, on assiste à un début de « guerre des mémoires », dont l'issue pourrait être dramatique. Si le débat se résume à un affrontement entre l'intolérance d'un Dieudonné, les caricatures d'un Alain Finkielkraut ou les récupérations d'un Tariq Ramadan, la fracture coloniale pourrait dégénérer en fracture raciale...

N. O. - *Selon vous, les non-dits du passé colonial seraient donc largement responsables des fractures identitaires françaises ?*

P. Blanchard. - Nous ne devons pas tout lire aujourd'hui à l'aune du colonialisme. Des mouvements comme celui des « Indigènes de la République », qui prétendent décalquer la réalité historique de la colonisation - un système d'exploitation de l'homme par l'homme - pour expliquer la marginalisation des populations issues de l'immigration, détournent et interprètent les faits historiques de façon trop mécanique. Selon eux, nos problèmes sociaux découleraient uniquement de la survivance coloniale. Or la notion de société « postcoloniale » ne se pose pas en France en ces termes. Comment pourrait-il y avoir des colonies sur le territoire même de la métropole ? C'est un non-sens. D'un autre côté la conception d'un antiracisme « déshistorisé » incarné par SOS-Racisme montre cruellement ses limites : avec l'assentiment de la gauche, elle a agi comme un étouffoir. Il faut donc revenir à l'histoire pour mieux nous connaître, et donc comprendre la société française actuelle. Ce qui demeure de la colonisation, ce sont des stéréotypes, l'idée très « élitiste » selon laquelle il faut faire ses preuves pour accéder aux lumières de la civilisation, et surtout une immense ignorance de cette histoire commune, celle des colonisateurs, des colonisés, des rapatriés, des harkis, des tirailleurs... Nous sommes aujourd'hui face à des mémoires qui tentent d'exclure les histoires singulières des autres groupes. Pourtant, il y a maintenant une véritable demande sociale, les enseignants eux-mêmes se rendent bien compte que l'histoire de l'immigration est quasi absente des manuels scolaires et qu'il est indispensable de l'enseigner à leurs élèves aujourd'hui. Regardez aussi, dans un autre registre, Jamel Debbouze, qui éprouve le besoin de faire un film pour raconter l'histoire de son grand-père. Il est donc important d'avoir accès à une histoire qui soit en accord avec sa société, c'est-à-dire comprise et acceptée par tous. La République n'est pas métisse, pourtant la France l'est bien. Les Français de souche, droite et gauche confondus, ont du mal à admettre que leur société est devenue « cosmopolite ». D'où la tentation d'un repli identitaire dramatique et dangereux.

N. O. - *Alors comment assurer la transmission de cette mémoire ?*

P. Blanchard. - Il y a un silence à briser sur le passé colonial, quoi qu'on dise. Comment expliquer sinon qu'il se fait plus de thèses sur le colonialisme et la colonisation française aux Etats-Unis qu'en France ? Aujourd'hui, chez nous, l'histoire du rapport colonial est encore marginalisée. Pas un chercheur n'a été recruté au CNRS ou à l'université depuis quarante ans dans les domaines du postcolonialisme ou de la « culture coloniale ». Si ce n'est pas le seul

moyen de régler le problème sociétal, cela peut permettre d'y réfléchir. En attendant, il faut de toute urgence que nos élus (de droite, mais aussi de gauche !) renoncent à une série effarante de provocations mémorielles. Plusieurs mémoriaux doivent être édifiés à Marseille ou à Montpellier, qui semblent rendre hommage à la mémoire des rapatriés d'Afrique du Nord. Je ne conteste pas leur histoire douloureuse. Toutes les mémoires sont légitimes. La leur doit aujourd'hui trouver sa place, toute sa place. Mais ces projets sont menés avec des arrière-pensées clientélistes et dans un esprit qui ne fera que rouvrir les plaies de la guerre d'Algérie. A Paris, la Cité nationale de l'Histoire de l'Immigration (CNHI), qui a toute sa légitimité comme lieu de mémoire, doit malheureusement prendre place dans l'ancien Musée des Colonies, créé lors de l'Exposition coloniale de 1931... Sur le plan symbolique, l'amalgame est évidemment désastreux. Parmi les anciens pays colonisateurs, la France est le seul avec le Japon à s'offrir ainsi des « lieux de mémoire » glorifiant un passé colonial mythique ! C'est pour cela qu'il faut absolument abroger la loi du 23 février 2005 sur l'enseignement de l'histoire coloniale, car depuis quand doit-on évaluer un phénomène historique sur une échelle de valeur morale ? En positif ou en négatif ? Faire croire que nous sommes partis à la conquête de l'Algérie, de l'Afrique-Occidentale ou de l'Indochine pour y bâtir des hôpitaux et construire des écoles sans faire référence à la barbarie du Code de l'Indigénat ou au travail forcé serait une forme de révisionnisme. Tout ce débat, parlementaire, n'a en fin de compte rien à voir avec l'histoire. Mais soyons optimiste, car depuis les années 1980, après une période d'enfouissement et de déni, les professeurs de nos lycées sont de plus en plus nombreux à enseigner cette histoire avec sérieux et esprit critique. Il faut leur rendre hommage. Il ne faut surtout pas les détourner de cette tâche, mais au contraire les encourager.

Historien et chercheur associé au CNRS, **Pascal Blanchard** est membre de l'Association Connaissance de l'Histoire de l'Afrique contemporaine (Achac) et coauteur de nombreux ouvrages dont « la Fracture coloniale », La Découverte.

Nouvel Observateur, 2144, 8 décembre 2005.

<http://archives.nouvelobs.com/recherche/article.cfm?id=143093&>

Loi sur la colonisation : enjeux d'une querelle,

par Paul Thibaud

La querelle suscitée par la loi de février 2005, recommandant qu'on enseigne aussi (et non pas exclusivement) le côté positif de la colonisation française, n'est guère empreinte de bonne foi. Il importe d'autant plus d'en dégager les enjeux, qui sont essentiels. Si les responsables politiques semblent vouloir attiser ou calmer l'agitation, selon qu'ils pensent qu'elle leur profite ou non, les historiens et les intellectuels se sont vite aperçus que ce qui était critiqué (l'intervention du législateur dans l'orientation des programmes scolaires) était commun à l'amendement Vanneste et à la précédente loi, dite Taubira. Celle-ci avait proclamé l'esclavage et la traite (seulement dans la mesure où des Français y avaient pris part), crimes contre l'humanité et donnait déjà, dans son article 2, des consignes aux rédacteurs de programmes. Ces interventions législatives sur la manière d'écrire, de juger et d'enseigner l'histoire s'appuyaient sur deux précédents : la loi reconnaissant le génocide des Arméniens et la loi Gayssot sanctionnant le négationnisme et faisant des jugements de Nuremberg une vérité légale.

Chaque fois les enjeux étaient particuliers, mais il s'agissait toujours de garantir à tel ou tel groupe un statut de victime de l'histoire. La loi Gayssot est une loi pénale, les autres sont plutôt des déclarations de principe à prétention éducative, mais, entre légaliser une qualification, la mettre au programme et réprimer l'opinion contraire, il y a évidemment un enchaînement, comme le montre la mise en examen de l'historien Olivier Pétré-Grenouilleau. C'est pourquoi dans une pétition, dix-neuf historiens demandent l'abrogation des quatre lois, et pas seulement de la dernière. Des opinions aberrantes, concernant souvent des personnages emblématiques (Moïse, Jésus, Shakespeare, Jeanne d'Arc...) sont périodiquement agitées. On les combat par la recherche (qu'elles peuvent stimuler), et par un enseignement appuyé sur le consensus des historiens. Une vérité vivante se défend mieux qu'une vérité officialisée, toujours suspecte.

Mais la discussion sur les « lois historiennes » n'a pas pour seul enjeu la liberté des chercheurs, mais aussi celle de citoyens, la liberté pour chacun de se faire une opinion et de la soutenir. « Sans liberté de débattre, dit une pétition d'intellectuels qui va dans le même sens que celle des historiens, le mot même de République perd tout sens. »

Quand on restreint l'espace de délibération, non seulement les libertés communes sont en cause, mais aussi l'unité du corps civique. Les débordements du législateur répondent en effet aux demandes de groupes d'influence qui veulent « sanctuariser » leur cause. En cédant à de telles demandes, on incite chacun à se replier sur ses griefs, à se penser contre les autres, à cultiver une mémoire douloureuse en oubliant le reste (dans le cas des Antillais, les bénéfices tirés d'une « départementalisation » ardemment souhaitée par leurs parents). Si ceux qui subissent des discriminations organisent des « sécessions mémorielles » au lieu de combattre les mécanismes ségrégatifs actuels, les préjugés à leur égard risquent de s'aggraver et une mentalité de guerre civile de s'installer. C'est d'un récit historique commun, complexe et sans cesse rectifié que nous avons besoin, non d'une fixation arbitraire des mémoires particulières.

On dira, à raison, que la Shoah est une exception, un événement unique, différent des autres crimes collectifs. Certes la Shoah a quelque chose pour nous de sacré, mais ce n'est pas une raison pour en fixer légalement la représentation. Les lois contre le sacrilège n'ont jamais fait respecter mieux ce qu'elles voulaient mettre hors d'atteinte.

Ce dont nous avons besoin à propos de la Shoah, ce n'est pas de sanctions, mais d'une réflexion plus profonde sur le sens du génocide des juifs d'Europe. Ce génocide concerne toute l'humanité, non pas parce qu'il aurait été la plus grande des souffrances, mais parce qu'il était la mise en oeuvre d'une tentative non seulement de transgresser mais d'abolir le code moral de l'humanité, remplacé, selon Hitler, par la lutte des races. Face à cette barbarie extrême, les juifs morts ont été les témoins de toute l'humanité. Mais cela n'est pas objet de législation.

par Paul Thibaud (*)

(*) Philosophe, ancien rédacteur en chef de la revue *Esprit*.
Ouest France, mardi 27 Décembre 2005

LA FOIREUSE AFFAIRE PÉTRÉ-GRENOUILLEAU

EMPÉTRÉ

Un historien assigné en justice

par **Antoine de BAECQUE**

Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur à l'université de Lorient, est assigné devant le tribunal de grande instance de Paris par le collectif des Antillais-Guyanais-Réunionnais. Qui lui reproche, dans une interview au *Journal du dimanche* du 12 juin à propos de son livre, *Les Traités négrières* (Gallimard), de « nier le caractère de crime contre l'humanité qui a été reconnu à la traite négrière par la loi du 21 mai 2001 ». L'historien nie le « caractère génocidaire » de l'esclave, puisque le but des esclavagistes était de préserver la main-d'oeuvre servile, non de la tuer. De plus, le collectif attaque l'historien sur ses compétences, au motif qu'il analyse l'esclavage comme un « phénomène global », incluant traites atlantique, arabe et africaine, alors que la loi Taubira ne statue que sur cette première. L'enjeu réel de ce second point juridique est de taille, puisque Pétré-Grenouilleau démontre que les Africains eux-mêmes ont été, pendant des siècles, non seulement victimes mais acteurs de la traite négrière. L'assignation précise enfin les

demandes du collectif : outre une condamnation pour «révisionnisme», le retrait du prix du livre d'histoire du Sénat et qu'une sanction administrative soit envisagée dans son université d'origine.

Libération 21 décembre 2005.

<http://www.liberation.fr/page.php?Article=346512>

COMMENT ON DEVIENT OPPRESSEUR

Les insoutenables propos révisionnistes de Pétré-Grenouilleau

jeudi 14 juillet 2005 , par Les Ogres

Dans un entretien paru dans *Le Journal du Dimanche* (JDD) le 12 juin 2005, Olivier Pétré-Grenouilleau, professeur d'histoire à l'Université de l'Orient [= Lorient] et auteur de l'ouvrage *Les Traités Négrières*, tient des propos révisionnistes d'une rare violence sur les traités négrières et l'esclavage.

Olivier Pétré-Grenouilleau non seulement regrette ouvertement l'adoption de la loi Taubira, mais rend cette même loi responsable de l'antisémitisme en France. Et pour que son message soit plus clair, il assène que les traités négrières ne sont pas des génocides en mélangeant volontairement les deux notions : le crime contre l'humanité et le génocide.

Le Collectif saisira les autorités compétentes afin que Olivier Pétré-Grenouilleau soit **suspendu de ses fonctions universitaires pour révisionnisme** comme l'a été récemment Bruno Gollnisch, responsable du Front National, qui contestait le nombre de morts du génocide juif.

Maître Gilbert Collard déposera de manière imminente une plainte pénale contre Olivier Pétré-Grenouilleau au nom du Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais.

Explications :

A une question sur le soit-disant « antisémitisme véhiculé par Dieudonné », Olivier Pétré-Grenouilleau répond que « cela dépasse le cas Dieudonné. C'est aussi le problème de la loi Taubira qui considère la traite des Noirs par les Européens comme un crime contre l'humanité, incluant de ce fait une comparaison avec la Shoah. Les traités négrières ne sont pas des génocides. La traite n'avait pas pour but d'exterminer un peuple. L'esclave était un bien qui avait une valeur marchande qu'on voulait faire travailler le plus possible. Le génocide juif et la traite négrière sont des processus différents. Il n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances. »

1°) En déclarant que la loi Taubira, pose « problème », Olivier Pétré-Grenouilleau se pose en censeur de la représentation nationale qui a adopté à une écrasante majorité la loi Taubira en 2001. Il méprise purement et simplement notre système démocratique.

2°) En affirmant que l'esclavage n'est qu'un simple système d'exploitation de l'homme ; un banal expédient économique, Pétré-Grenouilleau réécrit l'histoire. Il bafoue la mémoire de tous les descendants d'esclave qui ont dû attendre un siècle et demi une réparation morale minimale.

De tels propos d'un prétendu historien, qui n'a pas l'excuse du profane, sont falsificateurs au regard de l'histoire : Il s'agit d'une tentative de minimiser l'esclavage des noirs, système odieux dans son organisation et implacable dans sa réalité avec son cortège de déportation, de morts, de viols, de violences, de reniement de l'être et des droits.

Car il s'agit bien d'une tragédie majeure responsable, pendant plus de trois siècles, de plusieurs millions de morts et de la déportation de dizaines de millions de victimes privées de tout droit et de toute liberté. L'organisation méthodique de la négation de l'individu en tant qu'être humain à cause de sa couleur de peau par l'ensemble des puissances dominantes de l'époque, suffit pourtant largement à qualifier sans hésitation, aucune, ce crime.

3°) Olivier Pétré-Grenouilleau suggère qu'il aurait fallu faire silence sur l'esclavage, ne pas le décréter crime contre l'humanité pour ne pas faire de « comparaison avec la Shoah » et insinue que cette loi est responsable de l'antisémitisme.

Quel est donc ce mauvais procès ? En quoi est antisémite le fait de reconnaître la traite négrière et l'esclavage comme crime contre l'humanité ? Doit-on désormais renoncer à qualifier tous les autres crimes contre l'humanité comme ceux des arméniens, de Yougoslavie ou du Rwanda ?

Dans sa perversité intellectuelle, Pétré-Grenouilleau considère la souffrance des Noirs moins importante que celle reconnue, à raison, pour les Juifs. Est-ce parce que les esclaves étaient supposés de pas avoir d'âme mais être de simples objets ?

Tout en affirmant qu'il « n'y a pas d'échelle de Richter des souffrances », Olivier Pétré-Grenouilleau, opère un étrange rapprochement qui suscite la concurrence victimaire et ne peut que déclencher les haines entre les communautés.

4°) Olivier Pétré-Grenouilleau va jusqu'à nier la réalité de l'existence de descendants d'esclaves, qu'il qualifie de « choix identitaire », qui ne correspond « pas à la réalité ». Pour lui, il s'agit d'une « expression à manier avec prudence ».

Le Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais demande une sanction exemplaire contre un homme dont toute l'œuvre tient bien à la volonté de nier toute l'horreur d'un crime imprescriptible contre l'humanité.

Son récent prix délivré par le Jury du prix du livre d'histoire du Sénat résonne comme une gifle infligée à ceux, les descendants d'esclaves, qui ont contribué à l'édification de la nation française et à l'histoire de France.

Par des propos intolérables qui le placent en marge des lois de la République, Olivier Pétré-Grenouilleau s'expose aux sanctions pénales prévues pour les révisionnistes.

Max Gallo avait déjà été contraint de s'excuser sous la pression du Collectif des Antillais, Guyanais, Réunionnais, en décembre 2004 pour avoir déclaré qu'il ne savait pas si le rétablissement de l'esclavage était un crime contre l'humanité. Le Collectif avait en conséquence décidé de ne pas actionner en justice, croyant que cela aurait valeur exemplaire.

Cette fois-ci, la justice devra passer avec une sévérité exemplaire !

Patrick KARAM

<http://www.collectifdom.com>

http://lesogres.org/article.php3?id_article=516

INTERVIEW

Olivier Pétré-Grenouilleau : *Quelques vérités gênantes sur la traite des Noirs*

Ce spécialiste de l'esclavage dissèque l'impact économique d'un trafic que l'Orient et l'Afrique ont mené plus longtemps que l'Occident.

Olivier Pétré-Grenouilleau est le meilleur spécialiste français de l'histoire de l'esclavage. Cet agrégé de 43 ans, professeur à l'université de Bretagne-sud (Lorient), n'a pas peur de bousculer la « bien-pensance ». Défenseur de l'histoire globale, il vient de publier un ouvrage de référence, *Les Traités négrières* (Gallimard), qui s'efforce d'établir les faits avant de faire la morale.

[Remarque: ***quand il parle de "vérités gênantes", OPG enfonce des portes ouvertes. Nul n'ignore que l'esclavage existait au Moyen-Orient, et qu'il s'alimentait en Afrique. Et certaines sources indiquent qu'il n'a pas totalement disparu.***]

Les traités négrières ont été le fait des Européens mais, on le sait aujourd'hui, tout autant des Africains et des musulmans. Où en est-on de ce qu'on a appelé la « querelle des chiffres ? »

[Remarque: ***ce "tout autant" est une affirmation gratuite qui fait préjuger de la réponse. Il y a complicité entre le questionneur et le questionné.***]

– Il faut d'abord dire que le caractère abominable de la traite n'est pas corrélé aux chiffres. Le fait que la traite orientale - en direction de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient - ait affecté plus de gens ne doit nullement conduire à minimiser celle de l'Europe et des Amériques. En revanche, je suis surpris que certains soient scandalisés que l'on

ose parler des traites non occidentales. Toutes les victimes sont honorables et je ne vois pas pourquoi il faudrait en oublier certaines. La traite transatlantique est quantitativement la moins importante : 11 millions d'esclaves sont partis d'Afrique vers les Amériques ou les îles de l'Atlantique entre 1450 et 1869 et 9,6 millions y sont arrivés. Les traites que je préfère appeler « orientales » plutôt que musulmanes - parce que le Coran n'exprime aucun préjugé de race ou de couleur - ont concerné environ 17 millions d'Africains noirs entre 650 et 1920. Quant à la traite interafricaine, un historien américain, Patrick Manning, estime qu'elle représente l'équivalent de 50 % de tous les déportés hors d'Afrique noire, donc la moitié de 28 millions. C'est probablement plus. Ainsi un des meilleurs spécialistes de l'histoire de l'Afrique précoloniale, Martin Klein, explique-t-il que, vers 1900, rien que dans l'Afrique occidentale française, on comptait plus de 7 millions d'esclaves. Aussi n'est-il sans doute pas exagéré de dire qu'il y en eut peut-être plus de 14 millions, pour le continent, sur une durée de treize siècles.

[Remarque: ***Ces chiffres sont totalement fantaisiste. Il est à noter qua dans son livre, une compilation superficielle des travaux anglo-saxons, OPG ne fournit aucun chiffre sur la traite orientale. Il est extrêmement difficile d'arriver à une estimation sérieuse en ce qui concerne la Traite atlantique, où l'on possède des masses de documents de toutes sortes, cepndant que nous n'avons pratiquement rien sur des très longues périodes en ce qui concerne la traite orientale. Les chiffres de OPG sont nettement idéologiques et ne disent qu'une chose : les Musulmans sont très mauvais et nous, les Blancs, sommes moins mauvais.***]

Y a-t-il continuité entre la traite antique et la traite moderne ?

– Non, plutôt une discontinuité. Il y avait des esclaves noirs dans tout le monde antique, mais leur nombre était limité et ils provenaient en général de guerres, pas d'un commerce.

[Remarque : ***cette affirmation est stupéfiante. Le monde romain ne faisait pas la guerre en Afrique noire. Il y avait un commerce "international" d'esclaves, venant de toutes les régions périphériques, y compris du nord de l'Europe. Le terme "esclave" veut dire "slave".***]

Or la traite se définit en bonne partie par l'existence d'un échange, ou « commerce ». Les « traites d'exportation » des Noirs hors d'Afrique remontent au viie siècle de notre ère, avec la constitution d'un vaste empire musulman qui est esclavagiste, comme la plupart des sociétés de l'époque. Comme on ne peut réduire un musulman en servitude, on répond par l'importation d'esclaves venant d'Asie, d'Europe centrale et d'Afrique subsaharienne.

Quand et comment apparaît la traite occidentale ?

– Au xv^e siècle, dès que les Portugais découvrent les côtes du golfe de Guinée. Mais pendant deux siècles, jusqu'au milieu du xvii^e, ce commerce ne constitue qu'une partie des échanges entre l'Europe et l'Afrique noire. Les Européens vont chercher des esclaves, mais aussi de l'or, de l'ivoire, etc. Cela jusque vers 1650 et la « révolution sucrière », la création des grandes plantations dans les Amériques, qui requièrent une main-d'œuvre nombreuse. La traite atlantique, en tant que commerce spécialisé, prend alors son essor.

[Remarque: ***tout cela est vrai. L'esclavage est un phénomène lié à la naissance du capitalisme moderne. OPG ne dit rien sur le fait que les Amérindiens se sont révélés inutilisables dans les plantations. Ils mourraient tout de suite.***]

Quel a été l'impact de ces différentes traites sur l'évolution de l'Afrique noire ?

– C'est la question sur laquelle il y a le plus de débats et le moins de certitudes. Parmi les conséquences négatives, on parle surtout de l'impact démographique, et souvent, d'ailleurs, du fait d'une lecture assez européocentrique des choses. Dans les années 60,

on expliquait en effet que la révolution industrielle en Europe était la conséquence d'une révolution démographique. Appliquant le même raisonnement à l'Afrique noire, on a pensé qu'elle n'aurait pas connu cette révolution du fait de la traite. Or, aujourd'hui, plus personne ne soutient que la révolution démographique a été le préalable à la révolution industrielle occidentale.

[Remarque : ***que voilà des affirmations aussi péremptoires que stupides.***]

Mais il y a quand même eu une énorme ponction de population ?

– Effrayante, mais pas si énorme à l'échelle d'un continent, sur la longue durée : dans la période la plus active de la traite atlantique, vers 1770, on comptait 76.000 départs par an, soit 0,095 % de la population africaine de l'époque. La traite n'a donc pas provoqué un déclin démographique, mais elle a introduit un élément d'instabilité dans la croissance.

[Remarque: ***s'il connaît la taille de la population africaine de l'époque, qu'il nous indique sa source. Il nage en plein arbitraire.***]

De plus, il faut pondérer en fonction des régions. Certaines ont terriblement souffert alors que des entités politiques se sont renforcées. Il existe aussi un impact dont on ne parle pas assez : la traite atlantique concerne un peu plus les hommes que les femmes. Donc, les tâches confiées à celles qui restent s'alourdissent et on peut aussi penser que cela a renforcé la polygamie. Globalement, les traites ont contribué à renforcer les sociétés les mieux structurées au détriment des sociétés lignagères. Le géographe Yves Lacoste a pu écrire qu'une bonne partie des élites d'Afrique occidentale venues au pouvoir au xx^e siècle appartiennent à des ethnies qui ont été autrefois négrières.

[Remarque : ***ce qui est sûr c'est que les ethnies côtières en ont profité alors que les ethnies de l'intérieur ont subi le poids des expéditions meurtrières qui chassaient les esclaves potentiels.***]

Est-ce le besoin de main-d'œuvre des plantations qui a provoqué la traite atlantique ?

– Elle est le résultat de choix qui n'étaient pas inéluctables. Et d'abord celui de la grande plantation. Une bulle du pape ayant interdit la réduction des Amérindiens en esclavage, on s'est tourné vers d'autres « sources ». D'autant que la main-d'œuvre fournie par les « engagés blancs » venus d'Europe, qui ont joué un rôle essentiel dans la première mise en valeur de l'Amérique, s'est tarie au xvii^e siècle. On s'est donc tourné vers une main-d'œuvre qu'on connaissait déjà et qui était « élastique », disent les économistes, car les élites africaines négrières savaient s'adapter à la demande. Le racisme n'est pas à l'origine de la traite ; il s'est développé ensuite, comme une de ses conséquences, afin de la légitimer.

Quelle était la rentabilité de la traite ?

– Des travaux d'historiens de l'économie ont montré que le profit moyen annuel de la traite était de 10 % pour les Anglais, voire moins (4 à 6 % pour les Français). A l'époque, un emprunt d'Etat rapportait à peu près la même chose. Il s'agit donc d'un capitalisme aventureux où on espère gagner sur un « gros coup ».

Des familles ont donc pu s'enrichir. Peut-on aussi parler d'un enrichissement de l'Occident ?

– On sait aujourd'hui que la révolution industrielle occidentale ne s'explique pas par la traite, l'esclavage et le commerce colonial. Les profits ainsi réalisés ont en effet été investis dans la pierre, dans la terre et dans le négoce, et non dans l'industrie. Les commerces intérieurs et intereuropéens furent de loin plus importants. Selon l'historien David Ellis, au xviii^e siècle, la production des îles sucrières anglaises ne représentait en effet que l'équivalent de celle d'un petit comté britannique.

Et l'impact économique en Amérique ?

– Le système de la plantation ne s'est pas répandu partout, mais essentiellement au Brésil, dans les Antilles et le vieux Sud, aux Etats-Unis. La plantation était rentable : de l'ordre de 10 % par an pour le vieux Sud, mais le système esclavagiste y a aussi conduit à une forme de sous-développement économique et industriel. Les planteurs ont souvent eu une énorme influence, dans le sud des Etats-Unis, mais aussi au Brésil, où l'Etat, au xix^e siècle, était plus qu'à leur écoute.

Qu'est-ce qui a poussé à l'abolition de l'esclavage ?

– Pendant longtemps, on a voulu y voir le résultat du passage au capitalisme industriel et de la rentabilité décroissante de l'esclavage. Cette idée est aujourd'hui démentie. Car le système esclavagiste était rentable et il aurait pu s'adapter à la nouvelle période. On a même calculé que la productivité d'un esclave pouvait être équivalente, voire supérieure, à celle d'un salarié. D'ailleurs, qui abolit la traite ? L'Angleterre en 1807, c'est-à-dire la première puissance, qui détient plus de 50 % du marché négrier. L'abolition est due au grand réveil religieux : sous l'impulsion des pasteurs, des centaines de milliers d'Anglais signent des pétitions contre l'esclavage. Pour l'Angleterre, l'abolition aura coûté environ 1,8 % du revenu national entre 1807 et 1860. Il faut payer pour la répression du trafic, les subventions aux producteurs de sucre et l'indemnisation des planteurs qui ont perdu leurs esclaves. Or la part de la traite dans le revenu national anglais était de l'ordre de 1 %, au xviii^e siècle. Apparemment, le coût de l'abolition a donc été supérieur à ce qu'a rapporté la traite. Mais l'économie n'est pas un jeu à somme nulle. Ce sont des négociants qui ont profité de la traite, et les contribuables en général qui ont payé pour l'abolition. De plus, la répression du trafic a servi les intérêts géostratégiques de l'Angleterre car elle s'est érigée en gendarme des mers.

Peut-on trouver un lien entre la traite orientale et la situation économique actuelle du monde arabo-musulman ?

- Il existe des milliers de pages sur les liens entre la traite atlantique et l'essor de l'Occident, mais, à ma connaissance, il n'y a pas même un article véritablement centré sur les liens entre traite orientale et économie du monde musulman. Les traites négrières orientales ont pourtant duré treize siècles et concerné 17 millions d'esclaves. Pourquoi la traite aurait-elle eu des effets économiques aux Amériques et pas dans le monde arabe ? Les grandes plantations de Zanzibar au xix^e siècle, le développement de la canne à sucre au Maroc au xvi^e siècle, ou bien encore les grandes exploitations du bas Irak indiquent qu'elle a bien joué un rôle. Les esclaves ont été déterminants pour l'irrigation. En fait, la traite a permis aux économies de ce vaste monde musulman de se développer à leur rythme, sans subir de crise de main-d'œuvre. L'apogée de la traite atlantique se situe au xviii^e siècle. Celui de la traite orientale date du xix^e siècle.

[Remarque : **OPG fait montre d'une vaste ignorance concernant ces problèmes. Il ignore que dans la "bas-Irak" comme il dit, s'est élaboré à l'époque abbasside le systèmes des plantations de canne à sucre, qui allait faire la fortune des Amériques, mais que ce système quasi industriel a provoqué la fameuse révolte de Zandj qui a secoué tout le système politique musulman.**]

Quel jugement portez-vous sur les polémiques déclenchées ces derniers mois en France autour de la « mémoire de l'esclavage » ?

- Les mémoires de l'esclavage sont multiples, et souvent antagonistes. Ainsi certains, aux Antilles, ont-ils critiqué les Africains qui, par le passé, ont fait le commerce des ancêtres des Noirs des Antilles. Dans le rapport remis récemment au Premier ministre par le Comité pour la mémoire de l'esclavage, on affirme qu'aucune histoire ne saurait être écrite sans prendre en compte les mémoires qu'elle suscite. L'historien ne doit pas les écarter, car elles sont un objet d'histoire. Mais son travail consiste dans leur dépassement : l'historien n'est pas un juge. Il me semble également qu'il n'appartient pas à l'Etat, par l'intermédiaire de la loi, de dire l'histoire, au risque de confondre

histoire, mémoire et morale. Plus que d'un « devoir de mémoire », trop souvent convoqué à la barre, on a besoin d'un souci de vérité et d'analyse critique.

Notre conclusion (aaargh): OPG n'est pas un historien. Il ne va pas aux archives. Il ne travaille pas sur les documents. Il lit des livres américains, et d'ailleurs méprise ou néglige les livres en français. Il compile et organise les choses dans la cadre de sa pensée politique, conservatrice, en harmonie avec ce que les descendants bourgeois de la classe des commerçants négriers de l'Ouest, encore influents à Nantes et à Bordeaux, aiment à entendre. Il a déjà fait un livre qui plaît à la bourgeoisie nantaise. On vous enveloppe tout ça dans une sorte de crème lénifiante, de coton hydrophile, et on essaie de faire carrière sans vraiment travailler. Le grand mystère, c'est comment ce type à réussi à se faire publier dans une collection en principe réservée aux bons historiens. C'est peut-être la rareté des ouvrages récents sur ce genre de sujet qui explique l'aveuglement des directeurs de collection. En réalité, la bibliographie est énorme et OPG n'en n'utilise qu'une petite fraction.

Quelles que soient les bêtises et les bévues de l'auteur, il reste intolérable qu'on lui fasse subir un lynchage judiciaire. Ceux qui ne sont pas d'accord avec lui, et on aura vu que c'est notre cas, doivent répondre à ses textes par d'autres textes, à ses idées simplistes par d'autres idées qui le seraient moins, à ses arguments par d'autres arguments. Tout le reste est totalitarisme en herbe.

Si on cherche un vrai travail d'histoire sur la Traite, fondée sur le dépouillement minutieux des archives concernant les 4000-4500 voyages de navires français pratiquant la traite de la fin du XVIIe au XIXe siècle, travail, comme toujours discutable et ouvert à la révision de ceux qui iront trouver des documents inédits ou inconnus jusque là, on se tournera avec profit vers le livre de Serge Daget (disparu en 1992) et François Renault, *Les Traités négrières en Afrique*, publié à Paris chez Karthala en 1985. Il se trouve que ce livre est toujours disponible et qu'on peut l'acheter pour 23 euros 75. Cet ouvrage magistral est totalement ignoré par le pauvre Grenouilleau qui ne jure que par les publications américaines.

L'Expansion, 29 juin 2005

<http://www.lexpansion.com/html/A133102.html>

LE RAISONNEMENT DÉBILE DU COLLECTIF ANTILLAIS GUYANAIS RÉUNIONNAIS

Extrait de l'éditorial du site

«Il existe une confusion entre les notions de colonisation, dont l'appréciation est laissée aux historiens, et les traites négrières et l'esclavage, **qui sortent du champ de l'histoire et des appréciations des uns et des autres**, car il s'agit d'un crime contre l'Humanité et à ce titre ne peuvent être contestés sous peine de poursuites judiciaires. Cette confusion est instrumentalisée et 19 historiens Français, **sortant de leur cadre professionnel**, [??] ont signé une pétition politique réclamant notamment l'abrogation des lois traitant des génocides arméniens et juifs, ainsi que des traites négrières et de l'esclavage des Noirs. Cette initiative est une véritable insulte au parlement français qui a voté ces textes à l'unanimité [faux !!!] et une blessure infligée aux descendants de victimes.

C'est comme ça qu'on constitue un objet sacré, en le retranchant du reste de la condition humaine ! Pour le reste, on regardera avec amusement la façon tortillante dont le Collectif, ou son président, réclame des retouches à la loi de janvier 2005, qui éviteraient l'abrogation. Chers frères et sœurs des DOM, débarrassez-vous de ces rigolos !

Ajoutons ce poids dans la balance : Lors de sa conférence de presse du 29 décembre, Dieudonné a dit la chose suivante :

«Avec le procès de Pétré-Grenouilleau, on découvre maintenant que même la loi Taubira ne sert à rien de rien ! Elle affirme le crime, mais elle n'est même pas la base pour une attaque pour négationnisme ou révisionnisme ! Curieusement, c'est la loi Gayssot, présentée comme concernant la Shoah, qui doit tenter d'être invoquée pour espérer arriver, peut-être, à faire respecter aujourd'hui le Génocide chosifiant des Noirs.» (site LesOgres.org)

Nous ne sommes pas dans le secret des dieux, mais il paraît effectivement difficile de monter une accusation à partir de la loi Taubira, qui ne prévoit aucune sanction. Si les associations noires utilisent la loi Gayssot, elles vont se faire ridiculiser. C'est une loi qui est au service exclusif des juifs. Ceux qui ont essayé de l'invoquer en justice, comme les Arméniens, se sont fait blackbouler. Répétons qu'aussi stupides ou offensants soient les propos de Pétré-Grenouilleau, lui faire un procès est une atteinte scandaleuse à la liberté d'opinion. Ceux qui réclament le respect des opprimés ne doivent pas utiliser les trucs répressifs de leurs anciens maîtres. Sinon, la boucle est bouclée et les opprimés deviennent oppresseurs. C'est un grand classique dans l'histoire.

Olivier Pétré-Grenouilleau : spécialiste de la Traite ou historien local?

Olivier Pétré-Grenouilleau consacre un gros album à l'**histoire** du pays nantais depuis ses origines. Doté d'une iconographie souvent inédite, le livre réunit autour de ce professeur de l'**université de Lorient** et membre de l'Institut universitaire de France, les écrits d'une vingtaine de spécialistes : conservateurs, historiens, journalistes ou écrivains offrant par leur contribution un regard complémentaire sur les mille et une facettes de l'**histoire** locale. · Éditions Palantines, collection **Histoire** et géographie contemporaine, 65 €.

Présenté par son éditeur comme "membre de l'Institut Universitaire de France", il est "ancien membre" d'après le site de cet Institut, qui vise principalement à maintenir les jeunes enseignants chercheurs dans leur université de province pour qu'ils ne "montent" pas à Paris. Une sorte de hochet sans importance. OPG est donné comme "histoire contemporaine".

Leur service d'enseignement est allégé des deux tiers pendant cinq ans. Il n'y a pas de quoi se vanter.

ANNEXE 1

[Note de l'AAARGH: le texte suivant, portant arrêt de mort de la recherche historique, a été rédigé par Poliakov et Vidal-Naquet en février 1979 et publié dans le *Monde*, qui n'en rate pas une, le 21 février 1979. Seuls trente-quatre historiens acceptèrent de le signer, ce qui prouve la bonne santé de la corporation. Depuis, Vidal-Naquet s'est publiquement repenti de sa rédaction: "Nous avons assurément tort, au moins dans la forme, même si le fond de notre interrogation était juste" (*L'Histoire*, juin 1992)]

La politique hitlérienne d'extermination: une déclaration des historiens français

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, il est arrivé à maintes reprises que des publicistes, prenant parfois le titre d'historiens, aient mis en cause la véracité des témoignages sur la politique hitlérienne d'extermination. Ces témoignages avaient, en 1945, une évidence aveuglante. La grande majorité des déportés sont aujourd'hui morts. Il nous reste leurs textes et les archives du III^e Reich, mais cette documentation n'empêche pas toujours des réflexes qui ne sont "critiques" qu'en apparence. Pour soutenir que le Zyklon B n'exterminait que les poux, il faut en réalité admettre en son for intérieur que les Juifs, les Tziganes, au besoin les Slaves ou les hommes épuisés par leur travail n'étaient précisément que des poux.

Cela dit, il est naturel que la génération qui n'a pas reçu le choc de 1945 se pose aujourd'hui des questions. C'est à son usage, et non en réponse à qui que ce soit, que nous publions la présente déclaration. Nous le faisons en notre qualité d'historiens, qui ne nous donne aucun droit mais seulement un devoir, celui d'être, à travers les écoles de pensée auxquelles nous appartenons, les serviteurs de l'humble vérité, une seule mission, celle dont parlait déjà le "père de l'Histoire" : "Empêcher que ce qu'ont fait les hommes, avec le temps, ne s'efface de la mémoire".

"Des animaux humains"

1. On évalue généralement à 6 millions le nombre de Juifs, à 200.000 le nombre de Tziganes, à 100.000 le nombre d'Allemands considérés comme héréditairement tarés, exterminés au cours de la guerre. Il faut y ajouter plusieurs millions de Polonais, de Russes et d'autres Slaves dont le nombre devait être artificiellement réduit, par la faim, la limitation des naissances ou l'extermination, en fonction des besoins de l'État SS, de son espace vital, et de son mépris pour les "sous-hommes", pour ceux que Himmler appelait les "animaux humains".

A ces exterminations collectives s'ajoute l'assassinat individuel, par les méthodes les plus variées - y compris l'empoisonnement par gaz - de très nombreux déportés : Allemands anti-nazis, résistants des pays de l'Europe de l'Ouest - et singulièrement Français -, voire prisonniers de droit commun. Certains de ces assassinats relevaient d'une décision politique, d'autres achevaient des corps désormais incapables de travailler pour la machine de guerre nazie.

2. La matérialité des faits est établie à la fois par le témoignage de milliers de déportés, par les documents administratifs émanant des archives du III^e Reich et qui demeurent significatifs, même lorsqu'ils sont rédigés dans ce que Eichmann appelait l'"Amtsprache" (langage administratif), par les aveux circonstanciés des bourreaux enfin.

3. Cette politique a connu plusieurs étapes. Dès le 1^{er} septembre 1939, Hitler donnait l'ordre de supprimer les malades mentaux allemands qualifiés de bouches inutiles. Six centres d'extermination comprenant des chambres à gaz furent installés en Allemagne (Brandeburg, Grafeneck, Bernburg, Sonnenstein, Hartheim, Hadamar). Devant les protestations publiques du clergé allemand, Hitler fut cependant contraint en août 1941, de suspendre ce "programme d'euthanasie".

En prévision de l'attaque contre l'Union soviétique, Hitler ordonnait l'extermination, dans les territoires à conquérir, des ennemis raciaux : les Juifs, des adversaires idéologiques les "commissaires" communistes, des éléments "asociaux" les Tziganes. Cette extermination fut d'abord essentiellement le fait des détachements spéciaux, les "Einsatzgruppen". Ils ont tué, principalement par fusillade, mais aussi à l'aide de camions comportant un dispositif permettant de gazer les occupants, un nombre difficile à évaluer d'êtres humains, peut-être deux millions. Ces méthodes entraînaient des difficultés

psychologiques pour les autorités militaires et civiles, et ne furent pas appliquées en dehors du territoire soviétique, lieu par excellence de la guerre idéologique. Partout ailleurs, l'extermination fut pratiquée grâce à la création d'installations spéciales, principalement sur le territoire polonais. Au cours des premiers mois de 1942, cinq camps d'extermination, en dehors d'Auschwitz qui leur est antérieur et qui se trouvait alors sur le territoire du Reich, furent créés avec toutes les installations nécessaires, et notamment les chambres à gaz, Chelmno¹,# Belzec, Sobibor, Treblinka et Maidanek. Une mise en scène adéquate (camouflage des bâtiments en gare ordinaire, à l'aide d'affiches et d'inscriptions correspondantes) était destinée à donner le change aux victimes, pour prévenir les rébellions désespérées de dernière heure. Parmi tant et tant de témoignages, qui ne peuvent évidemment émaner de ceux qui ont été tués, faut-il rappeler celui du SS Gerstein qui tenta en vain d'alerter, dès 1942, les autorités civiles et religieuses sur ce qui se passait dans ces camps? Écrit par lui-même, le 26 avril 1945, pour les autorités françaises, dans un français hésitant, son récit, indiscutable sur l'essentiel, de ce qu'il a vu à Belzec, n'en est que plus saisissant :

"Moi-même avec le Hauptmann Wirth, police, nous nous trouvons avant les chambres de la mort. Totalement nus, les hommes, les femmes, les jeunes filles, les enfants, les bébés, les à une seule jambe, tous nus, passent. Au coin, un SS fort qui, à haute voix pastorale, dit aux pauvres : "Il vous n'arrivera rien que vivement respirer, cela fait forts les poumons, cette inhalation, c'est nécessaire contre les maladies contagieuses, c'est une belle désinfection!" Demandé quel serait leur sort, il leur dit:

"Vraiment, les hommes doivent travailler, bâtir des rues et des maisons. Mais les femmes ne sont pas obligées. Seulement si elles veulent, elles peuvent aider au ménage ou dans la cuisine." Pour quelques de ces pauvres gens, petit espoir encore une fois, assez pour les faire marcher sans résistance aux chambres de la mort, la majorité sait tout, l'odeur leur indique le sort! Alors ils montent le petit escalier et, voyant la vérité! Mères, nourrices, les bébés à la poitrine, nues, beaucoup d'enfants de tout âge, nus ils hésitent, mais ils entrent dans les chambres de la mort, la plupart sans mot dire, pressés des autres derrière eux, agités par les cravaches des SS. Une Juive, quarante ans environ, les yeux comme des flambeaux, cite le sang de leurs enfants sur leurs meurtriers. Recevant cinq coups de cravache au visage de la part de Hauptmann de police Wirth lui-même, elle disparaît dans la chambre à gaz. Beaucoup font leurs prières, d'autres disent : "Qui est-ce qui nous donne de l'eau pour la mort?" (rite israélitique?). Dans les chambres, la SS presse les hommes. <4 Bien remplir", le Hauptmann Wirth a ordonné. Les hommes nus sont debout aux pieds des autres. Sept cents à huit cents à 25 ml, à 45 M3. Les portes se ferment."

Auschwitz

Exposant le 20 janvier 1942, devant une quinzaine de hauts fonctionnaires, ce qu'on appelait désormais "la solution finale du problème juif", le ministre de la Police, Reinhard Heydrich, se contentait de dire qu'une grande partie des Juifs déportés "s'éliminera tout naturellement en raison de son état de déficience physique. Le résidu qui subsisterait en fin de compte - et qu'il faut considérer comme la partie la plus résistante - devra être traité en conséquence". Il s'agissait là d'un double euphémisme: "traiter en conséquence" signifiait en réalité "gazer", et les éléments les moins résistants, les femmes, les enfants, les vieillards, furent traités en conséquence dès leur arrivée sur les lieux d'extermination.

C'est à Auschwitz que le plan nazi d'extermination fut porté à la perfection. Créé en été 1940, d'abord à l'intention des prisonniers politiques ou criminels polonais ou allemands, ce camp, ce complexe gigantesque plutôt, couvrant quelques dizaines de kilomètres carrés, devint tout à la fois un lieu d'extermination immédiate et un camp de travail aux conditions de travail spécialement inhumaines. L'espérance moyenne de vie des détenus était de six mois. C'est en juin 1941 qu'Himmler chargera Rudolf Hoess, commandant d'Auschwitz, d'y établir un camp d'extermination. Après des expériences préalables effectuées sur des prisonniers soviétiques, Hoess opta pour le gaz "Zyklon B", un produit insecticide dont se servait couramment l'armée allemande.

A partir du printemps 1942, les convois de juifs de toutes nationalités, y compris les convois provenant de France, affluèrent à Auschwitz.

Dans chaque convoi, environ les trois quarts des déportés : les enfants, les vieillards, la majorité des femmes, prenaient aussitôt le chemin des chambres à gaz d'Auschwitz-Birkenau. Leurs cadavres étaient incinérés dans de vastes crématoires attenants aux installations d'asphyxie. C'est également à Auschwitz que furent exterminés, pendant l'été 1944, les Tziganes de nationalité allemande. C'est enfin encore à Auschwitz que furent pratiquées de nombreuses "expériences médicales" comportant la dissection in vivo d'êtres humains.

Ces pratiques se poursuivirent jusqu'au mois de novembre 1944. Sur l'ordre d'Himmler, les installations meurtrières, chambres à gaz, fours crématoires, furent alors détruites, comme avaient été

détruits, un an auparavant, les équipements analogues des camps polonais - à la seule exception de Maïdanek.

Le camp d'Auschwitz fut évacué devant l'avance soviétique au tout début de 1945. R. Hoess estimait le nombre des victimes à deux millions et demi de gazés, à un demi-million de morts dans le camp proprement dit; ces chiffres sont certainement exagérés, mais il n'est pas possible d'en donner de sûrs: les SS ne comptabilisaient pas ceux qui étaient immédiatement conduits à la chambre à gaz.

Les témoignages

4. Un témoignage, un document, peuvent toujours être suspectés. La critique des textes est une des règles fondamentales de notre profession. Il n'est pourtant pas possible de suspecter un ensemble gigantesque de témoignages concordants, émanant de personnes de toutes les professions, de tous les niveaux d'instruction, témoignages qui, pour nombre d'entre eux, ont été produits en justice au cours de procès, où l'on a vu les magistrats, y compris les magistrats allemands, se faire de plus en plus exigeants quant à la qualité de la preuve, au fur et à mesure que l'impression d'horreur immédiate qui avait marqué la fin de la guerre s'éloignait. Faut-il préciser qu'ont témoigné tous ceux qui ont participé, à quelque niveau que ce soit, au processus d'extermination, depuis les membres du "Sonderkommando", chargés de conduire les victimes à la chambre à gaz et de dépouiller les cadavres, jusqu'au commandant d'Auschwitz en personne?

5. Un dernier mot pour finir. Chacun est libre d'interpréter un phénomène comme le génocide hitlérien selon la philosophie qui est la sienne. Chacun est libre de le confronter ou de ne pas le confronter avec d'autres entreprises de meurtres, antérieures, contemporaines, postérieures. Chacun est libre de se référer à tel ou tel type d'explication; chacun est libre, à la limite, d'imaginer ou de rêver que ces faits monstrueux n'ont pas eu lieu. Ils ont malheureusement eu lieu et personne ne peut en nier l'existence sans outrager la vérité. Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu. Tel est le point de départ obligé de toute enquête historique sur ce sujet. Cette vérité, il nous appartenait de la rappeler simplement : il n'y a pas, il ne peut y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz.

Ce texte a été signé par les historiens dont les noms suivent et qui travaillent ou enseignent au Collège de France, au C.N.R.S., dans les universités de Paris et de province, à l'École des hautes études en sciences sociales, à l'École pratique des hautes études :

Philippe Ariès, Alain Besançon, Robert Bonnaud, Fernand Braudel, Pierre Chaunu, Monique Clavel-Levêque, Marc Ferro, François Furet, Yvon Garlan, Jacques Julliard, Ernest Labrousse, Jacques Le Goff, Emmanuel Le Roy Ladurie, Pierre Levêque, Nicole Loraux, Robert Mandrou, Claude Mossé, Roland Mousnier, Jacques Néré, Claude Nicolet, Valentin Nikiprowetzky, Evelyne Patlagean, Michelle Perrot, Léon Poliakov, Madeleine Rebérioux, Maxime Rodinson, Jean Rougé, Lilly Scherr, Pierre Sorlin, Lucette Valensi, Jean-Pierre Vernant, Paul Veyne, Pierre Vidal-Naquet, Édouard Will.

Note:

1. A Chelmno, camp créé en décembre 1941, il ne s'agit pas encore de chambres à gaz fixes, mais d'un garage abritant des "camions à gaz" semblables à ceux qui étaient utilisés en Russie par les Einsatzgruppen.

Commentaires de l'AAARGH (vers 1999)

Déclaration des trente-quatre historiens:

1. Première étape: le 21 février 1979, le journal *Le Monde* publia une "déclaration d'historiens sur la politique hitlérienne d'extermination". La rédaction de ce texte est due à Léon Poliakov et Pierre Vidal-Naquet qui obtinrent la signature de trente-deux "historiens" seulement, sur plusieurs centaines que compte la France. Voici les noms des signataires: Philippe Ariès (histoire ancienne), Alain Besançon (histoire contemporaine), Robert Bonnaud, Fernand Braudel (histoire moderne), Pierre Chaunu (histoire moderne), Monique Clavel-Levêque, Marc Ferro (histoire contemporaine), François Furet (histoire contemporaine), Yvon Garlan, Jacques Julliard (histoire contemporaine), Ernest Labrousse (histoire contemporaine), Jacques Le Goff (histoire médiévale), Emmanuel Le Roy Ladurie (histoire moderne), Pierre Levêque (histoire ancienne), Nicole Loraux (histoire ancienne), Robert Mandrou (histoire moderne), Claude Mossé (histoire ancienne), Roland Mousnier (histoire moderne), Jacques Néré (histoire contemporaine), Claude Nicolet (histoire ancienne), Valentin Nikiprowetzky (histoire ancienne), Evelyne Patlagean (histoire byzantine), Michelle Perrot (histoire contemporaine), Léon Poliakov, Madeleine Rebérioux (histoire contemporaine), Maxime Rodinson (histoire de l'islam), Jean Rougé, Lilly Scherr (histoire contemporaine), Pierre Sorlin (histoire contemporaine), Lucette Valensi, Jean-Pierre Vernant (histoire ancienne), Paul Veyne (histoire ancienne), Pierre Vidal-Naquet (histoire

ancienne), Edouard Will (histoire ancienne)). Le texte s'achève par l'inoubliable morceau: "Il ne faut pas se demander comment, techniquement, un tel meurtre de masse a été possible. Il a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu.[...] Il n'y a pas, il ne peut pas y avoir de débat sur l'existence des chambres à gaz". On note l'absence d'historiens prestigieux de l'époque contemporaine, R. Rémond en tête, dont les positions sur le révisionnisme étaient très ambiguës à l'époque où il acceptait d'en parler. Il déclare avoir refusé de signer la déclaration des trente-quatre historiens. Voir une analyse de cette déclaration signée surtout par des spécialistes de la Grèce ancienne et médiévale dans *La Guerre sociale*. Cette affirmation, dont on se demande bien pourquoi elle n'est pas devenu le bréviaire de toutes les brigades criminelles du monde, en même temps que celui des historiens, s'appuyait surtout sur les élucubrations de Gerstein, qui assure "sous serment" qu'il y avait déjà plus de dix millions de mort" en août 1942 et qu'il a vu de ses yeux huit cents personnes entassées dans une chambre à gaz de vingt-cinq mètres carrés. Certains lecteurs s'étant émus de l'invraisemblance du propos, Poliakov et son compère Vidal-Naquet furent obligés de reconnaître, le 8 mars 1979, qu'ils tiennent le texte pour "indiscutable sur l'essentiel" donc discutable pour tout le reste (le départ n'est pas fait entre "l'essentiel et le reste"). Hilberg a par la suite reconnu que Gerstein n'était pas une source fiable. Voir les précisions dans la thèse de Roques sur Gerstein.

2. Deuxième étape: dix ans plus tard, Vidal-Naquet désavoue la déclaration: "Nous avons assurément tort, au moins dans la forme, même si le fond de notre interrogation était juste" (*L'Histoire*, juin 1992). On aimerait savoir quelle était cette "interrogation" dont "le fond était juste". On ne lit ici qu'une affirmation: "[le meurtre de masse] a été possible techniquement puisqu'il a eu lieu." On imagine fort bien un système où l'individu Vidal-Naquet, qui a mené la campagne qui a amené à l'ostracisme complet de R. Faurisson, sans parler de ses innombrables condamnations et de la ruine à laquelle l'ont acculé les organisations juives, serait tout simplement mis au pilori. Cela s'appellerait la **responsabilité**.

<http://litek.ws/aaargh/fran/dicbio1>
ordre alphabétique.

ANNEXE 2

LE CÔTÉ POSITIF DU COLONIALISME BRITANNIQUE

Turks haven't learned the British way of denying atrocities

<http://www.dawn.com/2005/12/28/int11.htm>

By George Monbiot

LONDON: In reading reports of the trial of the Turkish novelist Orhan Pamuk, you are struck by two things. The first, of course, is the anachronistic brutality of the country's laws. Mr Pamuk, like scores of other writers and journalists, is being prosecuted for "denigrating Turkishness", which means that he dared to mention the killing of Armenians in the first world war and the killing of the Kurds in the past decade. The second is its staggering, blithering stupidity. If there is one course of action that could be calculated to turn these massacres into live issues, it is the trial of the country's foremost novelist for mentioning them.

As it prepares for accession, the Turkish government will discover that the other members of the EU have found a more effective means of suppression. Without legal coercion, without the use of baying mobs to drive writers from their homes, we have developed an almost infinite capacity to forget our own atrocities. Atrocities? Which atrocities?

When a Turkish writer uses that word, everyone in Turkey knows what he is talking about, even if they deny it vehemently. But most British people will stare at you blankly. So let me give you two examples, both of which are as well documented as the Armenian killing.

In his book *Late Victorian Holocausts*, published in 2001, Mike Davis tells the story of famines that killed between 12 and 29 million Indians. These people were, he demonstrates, murdered by British state policy. When an El Niño drought destituted the farmers of the Deccan plateau in 1876 there was a net surplus of rice and wheat in India.

But the viceroy, Lord Lytton, insisted that nothing should prevent its export to England. In 1877 and 1878, at the height of the famine, grain merchants exported a record 6.4m hundredweight of wheat. As the peasants began to starve, officials were ordered "to discourage relief works in every possible way".

The Anti-Charitable Contributions Act of 1877 prohibited "at the pain of imprisonment private relief donations that potentially interfered with the market fixing of grain prices". The only relief permitted in most districts was hard labour, from which anyone in an advanced state of starvation was turned away. In the labour camps, the workers were given less food than inmates of Buchenwald.

In 1877, monthly mortality in the camps equated to an annual death rate of 94%.

As millions died, the imperial government launched "a militarised campaign to collect the tax arrears accumulated during the drought".

The money, which ruined those who might otherwise have survived the famine, was used by Lytton to fund his war in Afghanistan.

Three recent books - *Britain's Gulag* by Caroline Elkins, *Histories of the Hanged* by David Anderson, and *Web of Deceit* by Mark Curtis - show how white settlers and British troops suppressed the Mau Mau revolt in Kenya in the 1950s. Thrown off their best land and deprived of political rights, the Kikuyu started to organise - some of them violently - against colonial rule.

The British responded by driving up to 320,000 of them into concentration camps. Most of the remainder - more than a million - were held in "enclosed villages". Prisoners were questioned with the help of "slicing off ears, boring holes in eardrums, flogging until death, pouring paraffin over suspects who were then set alight, and burning eardrums with lit cigarettes".

Licence to kill The soldiers were told they could shoot anyone they liked "provided they were black". Elkins's evidence suggests that more than 100,000 Kikuyu were either killed or died of disease and starvation in the camps. David Anderson documents the hanging of 1,090 suspected rebels: far more than the French executed in Algeria. Thousands more were summarily executed by soldiers, who claimed they had "failed to halt" when challenged.

These are just two examples of at least 20 such atrocities overseen and organised by the British government or British colonial settlers; they include, for example, the Tasmanian genocide, the use of collective punishment in Malaya, the bombing of villages in Oman, the dirty war in North Yemen, the evacuation of Diego Garcia. Some of them might trigger a vague, brainstem memory in a few thousand readers, but most people would have no idea what I'm talking about. Max Hastings, on the opposite page, laments our "relative lack of interest" in Stalin and Mao's crimes. But at least we are aware that they happened.

In the Express we can read the historian Andrew Roberts arguing that for "the vast majority of its half-millennium-long history, the British empire was an exemplary force for good ... the British gave up their empire largely without bloodshed, after having tried to educate their successor governments in the ways of democracy and representative institutions" (presumably by locking up their future leaders). In the Sunday Telegraph, he insists that "the British empire delivered astonishing growth rates, at least in those places fortunate enough to be coloured pink on the globe". (Compare this to Mike Davis's central finding, that "there was no increase in India's per capita income from 1757 to 1947", or to Prasannan Parthasarathi's demonstration that "South Indian labourers had higher earnings than their British counterparts in the 18th century and lived lives of greater financial security.")

In the *Daily Telegraph*, John Keegan asserts that "the empire became in its last years highly benevolent and moralistic". The Victorians "set out to bring civilisation and good government to their colonies and to leave when they were no longer welcome. In almost every country, once coloured red on the map, they stuck to their resolve".

There is one, rightly sacred Holocaust in European history. All the others can be denied, ignored, or belittled. As Mark Curtis points out, the dominant system of thought in Britain "promotes one key concept that underpins everything else ~ the idea of Britain's basic benevolence ... Criticism of foreign policies is certainly possible, and normal, but within narrow limits which show 'Exceptions' to, or 'Mistakes' in, promoting the rule of basic benevolence".

This idea, I fear, is the true "sense of British cultural identity" whose alleged loss Max laments today. No judge or censor is required to enforce it. The men who own the papers simply commission the stories they want to read.

Turkey's accession to the European Union, now jeopardised by the trial of Orhan Pamuk, requires not that it comes to terms with its atrocities; only that it permits its writers to rage impotently against them. If the government wants the genocide of the Armenians to be forgotten, it should drop its censorship laws and let people say what they want. It needs only allow Richard Desmond and the Barclay brothers to buy up the country's newspapers, and the past will never trouble it again.~

Dawn/The Guardian News Service

ANNEXE 3

ABOLIR LA LOI GAYSSOT

par Serge Thion*

(1996)

On permettra peut-être à un révisionniste de dire quelques mots après l'avalanche de commentaires qui a suivi l'éclosion de l'affaire Garaudy et celle de l'abbé Pierre.

Je n'entrerai pas dans la discussion du contenu du livre puisqu'elle est interdite par la loi. Mais je ferai l'observation suivante : aucun publicitaire n'aurait pu rêver d'un tel lancement pour un livre traitant d'un sujet si difficile. La totalité de la presse a cru de son devoir de faire savoir partout qu'il existait des opinions dissidentes sur certains problèmes d'histoire de la deuxième guerre mondiale, touchant en particulier le sort des juifs déportés, et que ces opinions étaient interdites par la loi. Il n'en faut pas plus pour provoquer un immense accès de curiosité. C'est maintenant par centaines de milliers que des gens cherchent partout, en France et maintenant à l'étranger, à se procurer le livre en question. Garaudy est beaucoup plus demandé que le Goncourt, grâce aux bons offices des ligues de vertu.

Ces ligues avaient, il y a 15 ans, poursuivi le professeur Faurisson. Ces grands procès allaient surtout montrer que les adversaires du révisionnisme n'avaient nulle part trouvé d'arguments ou de documents décisifs. J'ai pu dire, dans ces colonnes, ce que ces procès avaient d'inquiétant (*Le Monde*, 16 juillet 1981). On a ensuite inventé une caricature, baptisée « négationnisme » qui n'existait que dans l'esprit de ses promoteurs. Mais le plus grave était à venir. En 1990, à la suite d'un marchandage qui devait assurer un sursis à l'équipe Rocard, les socialistes acceptaient de voter une loi donnant la possibilité d'exclure Le Pen et son parti de la vie publique. Cette faute politique n'a d'ailleurs pas été commise et la loi présentée par le député communiste Gayssot n'a pas été appliquée. On n'exclut pas 15 % des électeurs par une argutie judiciaire ! Mais les avocats qui avaient si piteusement échoué dans leur tentatives de destruction du professeur Faurisson ont utilisé leurs amitiés socialistes pour inclure dans la loi Gayssot un dispositif anti-révisionniste. Le danger avait pourtant été dénoncé par nombre de bons esprits, en particulier chez les historiens. Puis ils s'en accommodèrent assez facilement. En France, on accepte bien la répression des idées d'autrui.

Mais les effets pervers n'allaient pas manquer de se faire sentir. Les tribunaux allaient appliquer la loi avec sévérité, en infligeant des amendes énormes. Les Arméniens, qui souhaitaient se voir étendre le bénéfice de cette loi, allaient apprendre à leurs dépens qu'elle ne protégeait strictement que les victimes juives. La loi créait donc une zone d'interdit, un espace de réflexion frappé de tabou où le révisionnisme pouvait apparaître comme une énorme vérité refoulée par la fragile vérité officielle, garantie par la seule force de la loi. Il n'est guère d'État, me semble-t-il, où l'opinion publique ne tienne peu ou prou en suspicion les vérités officielles du moment.

Ceux que chagrinent l'incroyable succès du livre de Garaudy et le poids de charisme des déclarations passées et futures de l'abbé Pierre redoutent à juste titre de voir ces succès s'amplifier de plus en plus, et de nouvelles affaires surgir en chaîne. Ils ont pourtant une solution très simple : abolir la loi Gayssot. Elle n'aurait sans doute pas survécu à un passage devant le Conseil constitutionnel. L'actuelle majorité avait voté contre. L'actuel Garde des Sceaux en avait demandé l'abolition au Parlement. L'actuelle démocratie se débarbouillerait d'une tache qu'elle a au visage. Les révisionnistes, qui appartiennent, permettez-moi de le rappeler, à toutes les obédiences politiques, retourneraient à leurs études. La recherche historique, qui a encore tant à faire, retrouverait sa sérénité. Et les victimes de ces événements terribles seraient honorées sans arrière-pensée.

Ici même, M. Vidal-Naquet, pourfendeur attitré des révisionnistes, a dit que : « L'expérience soviétique a montré où menaient les vérités d'État. » (*Le Monde*, 4 mai 1996). Et Mme Reberlioux, historienne et membre de

diverses cellules de lutte contre le révisionnisme, en particulier à la Ligue des Droits de l'Homme, peint le tableau suivant : « Imagine-t-on le doute rampant qui va s'emparer d'esprits hésitants ? « *On nous cache quelque chose, on ne nous dit pas tout, le débat est interdit...* » Imagine-t-on les réactions de tels adolescents à qui les enseignants tentent d'inculquer un peu d'esprit critique ? Imagine-t-on le parti que peuvent en tirer les antisémites larvés, qui n'ont pas disparu ? » (*Le Monde*, 21 mai 1996.) Pourquoi parler au futur ? La loi Gayssot date de 1990. Pour Mme Rebérioux, elle favoriserait les menées de l'antisémitisme. Elle a raison et la grande majorité des historiens l'approuverait.

Les révisionnistes, eux aussi, demandent cette abolition. Pourtant, la loi Gayssot leur assure la palme du martyr, le mol oreiller d'un succès facile puisqu'il n'y a pas de contradicteur, toute discussion au fond étant interdite par la loi, les gros tirages assurés par les campagnes de la LICRA et des ligues de vertu. La loi Gayssot leur garantit une sorte de supériorité sur les historiens « officiels » qui ne sont pourtant pas tous mauvais. Mais ils sont prêts à renoncer à tous ces privilèges pour la simple liberté de recherche, garantie par diverses déclarations des droits de l'homme, dévoyées par une loi imprudente qui confie aux juges l'absurde responsabilité de dire l'histoire.

J'appelle à l'abolition de la loi Gayssot

23 mai 1996

*Serge Thion est l'auteur du premier ouvrage paru sur l'affaire Faurisson, *Vérité historique ou vérité politique ?* (La Vieille Taupe).

Ce texte a été envoyé au journal *Le Monde*, qui ne l'a pas publié. L'existence de cet article non publié dans la presse mais visible sur Internet a permis au tribunal administratif de dire que Serge Thion méritait bien d'avoir été mis à la porte du CNRS puisqu'il demandait l'abrogation d'une loi qui, maladroitement paraphrasée par la directrice du CNRS, avait "justifié" son exclusion...

radioislam

<http://abbc2.com/islam/french/actual/abol.htm>

LA DANSE DES GIROUETTES

Journal officiel du 22 juin 1991, p. 3571-3

Intervention de Jacques Toubon, député RPR

M. Jacques Toubon

[...] Il s'agit donc du délit de négation des crimes contre l'humanité commis pendant l'Holocauste, donc du délit de révisionnisme.

Lorsque nous en avons discuté en 1990, sur la base d'une proposition de loi du groupe communiste, dont le premier signataire était M. Gayssot, j'avais contesté je n'étais pas le seul le principe de ce texte, qui consiste à fixer la vérité historique par la loi au lieu de la laisser dire par l'histoire.

Certains objectent que si c'est bien l'histoire qui fait la vérité et si ce n'est pas à la loi de l'imposer, certains propos vont trop loin et il ne faut pas permettre de les exprimer. Mais c'est glisser insensiblement vers le délit politique et vers le délit d'opinion.

Donc, sur le fond, il y a dans ces dispositions un très grand danger de principe [...].

Par conséquent, sur le principe, l'article 24 bis représente, à mon avis, une très grave erreur politique et juridique. Il constitue en réalité une loi de circonstance, et je le regrette beaucoup. Une année s'est écoulée. Nous ne sommes pas à un mois des événements de Carpentras. Nous n'avons pas à examiner un texte que la conférence des présidents avait, je le rappelle, inscrit à l'ordre du jour en toute hâte, quarante-huit heures après son dépôt, et qui avait été discuté immédiatement parce que le président de l'Assemblée, M. Fabius, avait décidé personnellement son inscription. Un an après, à froid, nous pouvons, comme je viens de le faire, examiner la validité de cette loi, la validité de ce délit de révisionnisme prévu par l'article 24 bis et conclure, avec Simone Veil, que ce délit est inopportun.

[...] C'est une faute sur le plan politique et sur le plan juridique.

M. Jean-Claude Lefort [communiste].

Monsieur Toubon, retirez cet amendement qui est véritablement obscène, au sens strict du terme. [] Cet amendement, monsieur Toubon, il a vraiment une mauvaise, une très mauvaise odeur. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Jacques Toubon

Il y a un type qui s'appelait Staline en 1936: il a fait exactement le boulot que vous venez de faire ! Ça s'appelait des procès! [...] Sur le fond, il est parfaitement clair que l'institution d'un délit de révisionnisme a fait régresser notre législation, car c'est un pas vers le délit d'opinion. Cela a fait régresser l'histoire parce que cela revient à poser que celle-ci [ne] peut être contestée. Je suis contre le délit de révisionnisme, parce que je suis pour le droit et pour l'histoire, et que le délit de révisionnisme fait reculer le droit et affaiblit l'histoire.

Cette histoire a une suite. *Journal officiel* du 7 février 1996
La parole est à M. le garde des Sceaux, ministre de la justice.

M. Jacques Toubon, garde des Sceaux, ministre de la justice.

La loi de 1990, dite loi Gayssot, sanctionne les thèses révisionnistes ou négationnistes relatives aux crimes contre l'humanité perpétrés pendant la Seconde Guerre mondiale. Au moment de l'examen de ce texte, alors que j'étais parlementaire, j'ai eu l'occasion de dire qu'il ne m'apparaissait pas que l'histoire se grandissait et se renforçait en devenant légale. Mais cette loi a été adoptée, et elle a été appliquée dans des conditions très strictes ; en particulier, la Cour de cassation a indiqué en 1994 que le délit créé par cette loi ne pouvait en aucune façon être assimilé à un délit d'opinion, ce qui serait contraire à l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme. Cela étant précisé, la barbarie que nous avons vécue et dont ont été victimes six millions d'hommes et de femmes pendant le second conflit mondial me paraît justifier que nous ne rouvrions pas ce débat et que nous laissions cette loi s'appliquer quand elle doit s'appliquer. (Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française, ainsi que sur divers autres bancs.)

NOTULES

Nouvel Economiste, n 1051, du 7 juin 1996, p. 6: "Simone Veil [déportée à Auschwitz, ancien ministre] souhaite l'abrogation de la loi Gayssot qui permet d'engager des poursuites contre les personnes niant l'existence du génocide juif par les nazis: "Cette loi a donné l'impression que l'on avait des choses à cacher. Or de nombreux travaux d'historiens ont été faits et sont tout à fait clairs. Au fond, cela me paraît presque monstrueux de pouvoir empêcher les gens de contester. Sans cette loi, jamais il n'y aurait eu une polémique avec l'abbé Pierre. Il ne faut jamais donner l'impression que l'on porte atteinte à la liberté d'expression, même sur un sujet de ce genre."

Texte de la loi procolonialiste, n° 2005-158 du 23 février 2005 et extraits des débats parlementaires :

<http://www.hermes.jussieu.fr/reploi23022005.php?id=7>

Texte complet:

<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=DEFX0300218L>

L'article 5, dont personne ne parle, est assez croquignolet, lui aussi:

«Sont interdites : - toute injure ou diffamation commise envers une personne ou un groupe de personnes en raison de leur qualité vraie ou supposée de harki, d'ancien membre des formations supplétives ou assimilés ;» Il serait donc interdit de dire que les harkis ont été des kollabos. Et bien, nous le disons, le répétons parce que c'était vrai.

Trombinoscope des pétitionnaires

Les abolitionnistes

Jean-Pierre Azéma : Historien de la seconde guerre mondiale, auteur de livres à succès. N'est pas connu pour sa hardiesse. Professeur à Sciences Po, c'est-à-dire qu'il a choisi le superficiel, la facilité et le pisse-pas-loin. C'est lui qui aurait provoqué une réunion, début décembre, de collègues atterrés par les poursuites lancées contre l'insignifiant Grenouilleau (un nom dans lequel on trouve surtout "nouille"), au cours de laquelle aurait germé l'idée de la pétition du 12 décembre. C'est un féroce détracteur des révisionnistes.

Il explique, dans *Libération* (21 dec.2005), qu'il s'agit d'un sursaut corporatiste de défense. Pas du tout d'une question de principes, comme le dit la pétition. Pour les principes, il s'abandonne à la répression : "Quand la loi Gayssot vise à une protection contre les agités du négationnisme, très bien." Il est donc du parti des embastilleurs. Il va même plus loin : il dit, avec un peu d'espoir, que les lois liberticides (pourquoi penser qu'elles ne briment que les historiens ? Et les amateurs d'histoire, alors ?) ne seront pas abrogées. La pétition, selon lui, n'aurait qu'un effet "tribunicien" : empêcher l'adoption d'autres lois dites mémorielles au profit d'autres groupes. Ainsi la situation donnerait des privilèges à certains (juifs d'abord, arméniens, noirs) et les autres feraient tintin ballon. Belle mentalité. Ce type est donc un lâche, un opportuniste et un sectaire.

Élisabeth Badinter : On ne voit pas bien ce que vient faire là cette pseudo-philosophe, qui a eu tant mal à passer l'agrégation qu'on a fini par lui donner à l'ancienneté. Fille de la fortune de Publicis, elle s'est signalée par quelques livres d'une rare platitude, parce qu'elle secrète principalement de l'idéologie facile à consommer dans les magazines féminins. Elle est l'épouse de l'ancien chef de file des avocats en lutte contre le révisionnisme. Robert Badinter est le gardien de l'orthodoxie judéo-sioniste. N'osant pas signer directement la pétition, car le rabbin confesseur a dû dire non, il envoie bobonne à sa place.

Jean-Jacques Becker : Donné comme "spécialiste de la Grande Guerre", a publié un livre qui garantit une carrière, *Les Juifs de France de la révolution à nos jours*, chez... Liana Levi. Ça doit être un hasard. En fait, il est co-directeur du livre, avec la luguwre Wiewiorka.

Françoise Chandernagor : Cette romancière ne peut revendiquer la travail historien que par raccroc. Enarque, magistrate, elle se consacre à l'écriture de romans historiques et on croit comprendre qu'elle a la trouille de se retrouver attraitée en justice par des excités de la mémoire. Elle a tenu des propos significatifs sur l'antenne de France Inter, le 23 décembre 2005 : La loi Gayssot n'est pas une loi mémorielle mais elle punit l'incipation à la haine ; elle réprime le conspirationnisme. Elle est d'accord en partie avec cette loi. Elle n'est gênée que par l'article 9 qui sacralise le jugement de Nuremberg. Elle pense que Nuremberg "était un très bon jugement" mais que le Parlement ne devrait pas "fixer une vérité historique". Il y avait largement de quoi condamner les révisionnistes. On a condamné Faurisson bien avant la loi Gayssot. En outre cette loi est complètement contournée grâce à Internet. "On trouve sur certains sites des choses abominables". Elle n'a pas été jusqu'à dire sur quels sites... qu'elle doit donc consulter malgré les ordonnances binochiennes... Plus loin: Le Parlement connaît une dérive. Ça a commencé avec la loi Gayssot. On poursuit les auteurs et les éditeurs... Tout peut arriver avec les magistrats, y compris qu'ils prennent la loi au pied de la lettre. Pour un chercheur, un procès nuit à sa carrière. Même si au bout de dix ans, il est lavé de tout soupçon, sa vie et sa carrière sont fichues.

On entend bien qu'elle a peur d'être mise en procès elle-même parce qu'elle écrit des romans historiques qui touchent éventuellement à l'esclavage. Mais condamner les révisionnistes à l'ergastule, elle n'y voit aucun inconvénient. Bref, une égoïste, une petite bourgeoise conformiste et satisfaite. Son article dans *Le Monde* du 17 reste le meilleur de ceux des signataires parce qu'elle est moins universitaire (entendez : hypocrite) que les autres..

Alain Decaux, de l'Académie française : C'est le moment de se souvenir qu'Alain Decaux avait eu des paroles élogieuses pour le travail effectué par Henri Roques sur les textes laissés par le SS un peu zinzin Kurt Gerstein (25 millions de morts juifs...). Un minuscule aux ordres, nommé Devaquet, avait "annulé" la thèse dite de Nantes. Alain Decaux a utilisé les témoignages dans ses recherches historiques, et il sait ce qu'en vaut l'aune. Peut-être le seul des signataires qui soit vraiment honnête.

Marc Ferro : Aucune personne sérieuse ne pourrait confondre Marc Ferro avec un historien. C'est un aimable vulgarisateur et l'homme le plus bavard que la ville de Paris ait jamais tenu dans ses murs. Ce qui lui donne ce statut usurpé, c'est le coup de Braudel, patron de l'École Pratique des Hautes Études, qui l'a nommé secrétaire de la revue *Annales*, fondée par Marc Bloch et Lucien Fèvre. Il fallait donc passer par lui pour publier, ce qui a entraîné énormément de lèche. Ferro a fait partie de ceux, qui dans l'institution universitaire ont, sinon protégé, du moins amorti les attaques contre les révisionnistes. Il en a sorti quelques uns d'affaire et nous lui en sommes reconnaissants. Ce n'est pas un méchant bougre. Tout ce qu'on peut lui reprocher, c'est cette floppée de livres qui sonnent le creux !

Jacques Julliard : Homme à tout faire, toujours un plumeau sous le bras, syndicaliste passé intellectuel, rond et cordial, il écrit dans des journaux particulièrement véreux. Il est courageux à condition que ça ne lui coûte rien. Quand il fallait s'opposer, on ne le voyait plus. Bref, il s'oppose, mais dans le sens du courant.

Jean Leclant : Secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres. C'est certainement l'un des rares historiens véritables de cette liste de pétitionnaires. Il mérite respect. Egyptologue réputé, archéologue de terrain, avec une bibliographie énorme, M. Leclant est un vrai savant, né en 1920. Il n'a donc plus de carrière à faire et peut parler clairement.

Pierre Milza : un fils d'émigré italien qui croit que son atavisme lui donne une compétence particulière pour parler de Mussolini et de ses semblables. En tant qu'autorité universitaire (?), il a couvert le méchant pensum de Valérie Igounet, car il a refusé de suivre l'avis que nous lui faisons donner, de ne pas lancer ses étudiants dans des affaires qui sont interdites par la loi. Le résultat en est une somme consternante, passée en contrebande comme "thèse d'histoire", mais à Sciences Po. Autrement dit, bidon+bidon. Milza couvre ces choses-là, ce qui le discrédite durablement. Un carriériste ordinaire. S'il était partisan de la liberté de penser, on l'aurait su.

Pierre Nora, de l'Académie française : Nous saurons tous gré à Nora d'avoir édité tant d'excellents livres d'histoire dans les collections qu'il a créées et qu'il dirige chez Gallimard. Gloire éternelle. Il a toujours été, avec nous, les révisionnistes, d'une charmante ambiguïté. Il n'a pas signé la pétition des 34 en 1979. Il a eu quelques bonnes paroles, en privé, pour certains d'entre nous. Il n'a pas hurlé avec les loups. Mais on ne fait pas la carrière qu'il a faite sans un sens profond de l'équilibre sur le fil. Il ne s'était donc jusque là jamais opposé ouvertement à cette loi dont il avait "compris les intentions". Il vient de faire l'erreur de publier le livre de Grenouilleau-Pétré, qui n'est pas un travail sérieux et qui ne mérite pas le label de la collection où il paraît. Il obéit peut-être, aussi, à un réflexe de victime potentielle d'une poursuite judiciaire qui démarre.

Mona Ozouf : Une historienne, une vraie, une femme superbement intelligente, qui écrit très bien. Chapeau bas devant Mme Ozouf, et petit signe d'amitié à son mari, un historien prometteur, frappé brutalement de cécité. Il ne faut pas "s'ériger en tribunal, juché sur le présent" dit-elle. Elle pense que cette pétition est surtout "un coup d'arrêt" devant la déferlante qui s'annonce. Mais, curieusement, elle croit que Pétré-Grenouilleau est un "très bon historien" ; ce qui prouve qu'elle ne l'a pas lu. Citant l'un de ses maîtres, elle rappelle que "l'historien ne doit pas conclure". Profonde sagesse, dans ces mots.

Jean-Claude Perrot : Dix-huitiémiste, spécialiste d'économie politique, serait une sorte de descendant du grand Labrousse. Il appartient à une catégorie particulièrement menacée par les apprentis dictateurs qui se réclament des descendants d'esclaves, le XVIIIe étant une "grande" période de la Traite française. Les spécialistes de cette époque ont intérêt à numéroter leurs abattis.

Antoine Prost : Cet agrégé d'histoire a surtout fait carrière par de savantes réputations dans les couloirs des administrations (des syndicats, du ministère de l'éducation, du CNRS, du premier ministre, de la mairie d'Orléans). Un intrigant, difficile à distinguer de la valetaille ambiante. Il s'est particulièrement distingué dans la délation calomnieuse envers Serge Thion au moment de l'expulsion du CNRS de celui-ci. Les flics appellent ce genre d'individu une "mouche", ou une "fiotte".

René Rémond, de l'Académie française : Excellent historien, bon chrétien, il a assumé de lourdes charges administratives. C'est un homme courageux, qui s'est plongé dans les archives de l'Eglise au moment de l'affaire Touvier. C'est probablement le seul, dans ce petit groupe des 19, qui défende des principes pour les principes. Il ne défend pas d'intérêt personnel et ne semble pas motivé par la peur. On trouvera, dans les quatre volumes des *Écrits révisionnistes* de Robert Faurisson (consultables sur le site de l'aaargh) des traces de correspondances entretenues pendant des années entre lui et René Rémond, toujours courtois.

Maurice Vaisse se fait appeler "professeur des Universités", il est surtout "membre de nombreux comités scientifiques de rédaction français et étrangers" (wikipedia). C'est le bureaucrate qui mouline des "dictionnaires", des compilations, des "lexiques", bref, des résidus de colloque que personne ne lira jamais. En un mot, il est prof à Sciences Po. Son fils enseigne aussi à Sciences Po. C'est un petit *gesheft* de famille. Vaisse veut dire Weisberg, of course. Plus pâle il n'y a pas.

Jean-Pierre Vernant : Résistant, longtemps communiste, il a fait bouger les études grecques. Il a fait une très belle carrière, bien méritée. Il a même laissé Vidal-Naquet cosigner des articles qu'ils avait écrits. Il avait appuyé l'entrée de Serge Thion au CNRS. Il s'est abstenu de cracher sur les révisionnistes, qu'ils n'approuvait pourtant certes pas.

Paul Veyne : C'est le Guignol du théâtre des historiens. Spécialiste de l'antiquité grecque et romaine, il écrit d'énormes spavés, traversés de pensées burlesques, d'accès d'égoïsme furieux, de grands débordages poétiques ou sexuels, bref de tout un bariolage qui font douter de son sérieux. Il est laid à faire peur et, pour compenser, il fait le clown. Il s'acoquine souvent à Vidal-Naquet. C'est un instable, ravagé par l'égoïsme.

Pierre Vidal-Naquet : Il a une très haute idée de lui-même, malgré une carrière médiocre et une tendance immodérée à se mêler de ce qu'il ne connaît pas. Bon vulgarisateur de l'histoire grecque par ailleurs, emprunteur d'idées, il adore préfacer. C'est son truc. Il ne peut pas s'empêcher de préfacer à tout va. On connaît des auteurs qui rasant les murs, dans le quartier de Sèvres Babylone, pour ne pas être obligé de le laisser les préfacer. Dans l'affaire du révisionnisme, il s'est révélé d'une foi punique. Sous l'avalanche des critiques, il a fait l'autruche en laissant croire qu'il pourrait répondre, mais qu'il ne fallait pas parler avec les révisionnistes. Ce minable tour de passe-passe se

double de celui qui l'a fait inciter les politiques à réprimer les révisionnistes et à prétendre qu'il était contre la loi Gayssot, en l'invoquant devant le tribunal pour se défendre lui-même. Bref, ce type n'est jamais franc du collier, il est sournois, vindicatif, trop lâche pour être l'assassin qu'il rêve d'être (celui de Faurisson). Un type pas intéressant.

Michel Winock : Un carrière le cul dans un fauteuil, celui de l'éditeur des livres d'histoire des éditions du Seuil. Un poste de pouvoir qui vous entoure de clients. Ses livres ne cassent pas trois pattes à un canard, mais, oraculet de Saint Germain des Prés, il prononce d'obscures sentences sur la place des juifs dans l'histoire contemporaine. On ne fait rien sans lui.

On voit que la liste des signataires de la pétition choc du 12 décembre est curieusement faites d'opportunistes qui entourent deux ou trois personnes qui ont des principes et qui fournissent la caution morale aux autres. C'est donc en réalité poussés par la trouille et le souci de garder intact leur fromage qu'ils ont lancé cette pétition, qui va plus loin qu'eux, puisqu'elle ébranle une des colonnes du temple et qu'elle ouvre la porte à des contestations qui vont devenir de plus en plus virulentes. La demande d'abrogation de la loi Gayssot et des autres lois mémorielles liberticides pourraient aller plus loin que ne l'auraient prévus ses timides initiateurs. *Verremos.*

Les conservateurs qui s'opposent à la demande d'abrogation :

Claire Ambroselli : médecin, spécialiste d'éthique médicale, écrit dans *La revue d'histoire de le shoah*. Comme un certains nombres de damnés présents sur cette liste de gayssotiens. Ressassement, mythologie galopante, tous les contributeurs à cette petite revue sectaire sont de grands neurasthéniques mal soignés.

Muriel Beckouche : pianiste, signataire d'un manifeste de l'Union des étudiants Juifs de France. Elle est là pour faire nombre.

Tal Bruttman : étudiant à Lyon-II, "historien dirigeant les travaux scientifiques de recherches pour la Commission d'enquête sur les Spoliations des Juifs à Grenoble durant la 2^e Guerre Mondiale". "Historien grenoblois, détaille la venue à Grenoble jeudi prochain de Beate et Serge Klarsfeld, d'une part pour l'inauguration de l'exposition "Enfants juifs déportés de France" en gare SNCF et d'autre part pour recevoir le Prix Louis Blum, remis par le CRIF (2 mai 2004)". Il en parle sur une radio grenobloise qui porte le nom typiquement grenoblois de Radio Kol Hachalom.

Co-signataire d'un article finement intitulé "Les nazis n'ont pas déporté les noirs" (*Le Monde*, 20 mars 2005) avec deux autres membres de cette liste de bras cassés, Joël Kotek, et Odile Morisseau. Tout ça sent l'UEJF à plein nez. (Voir l'article des 3 exclusivistes juifs et la réponse du journaliste africain Bilé: <http://www.algerie-dz.com/article1744.html>)

Yves Chevalier : Des "Yves Chevalier", il y en a des tapées. Peut-être est-ce le directeur de la revue *Sens*, organe de la soumission des catholiques français au grand frère juif, dans la lignée de Jules Isaac et Edmond Fleg, fléaux du catholicisme. Pour les couilles molles de bénitier.

Sociologue, professeur à l'Université François Rabelais de Tours, il a publié *L'antisémitisme : le Juif comme bouc émissaire* (Paris, Cerf, 1988), un ouvrage qui propose une théorie globale de l'antisémitisme. Ça doit être du propre.

Didier Daeninckx : Le célèbre ahuri des poubelles arrive dans cette listes avec ses troupes du fantômatique Cercle Marc Bloch de Lyon (Panczer et Videlier. Ils n'ont même pas assez de gens pour faire un bridge.) C'est un écrivain pour classe de CP et surtout un délateur compulsif. Ses turpitudes le rendent triste.

Frédéric Encel : expert bidon, imposteur plusieurs fois démasqué, courant les plateaux de télé, c'est un bétariste-sharoniste pur jus mais camouflé. Chez les honnêtes gens, on appelle ce genre de mec une "petite ordure". Il joue les épurateurs et fait la chasse aux juifs qui ne sont pas assez soumis à Israël. A fusiller d'urgence.

Dafroza Gauthier : présidente de l'Association Communauté Rwandaise de France, journaliste. Un truc bidon. Une association pour donner un statut à une femme qui cherche la pépète. Une bête à cocktails et à vernissages. Elle attaque les petits fours en parlant du Darfour.

Alain Jakubowicz : avocat, chef de file des fanatiques judéo-centristes dans la région lyonnaise ; hargneux, vindicatif, il aimerait pendre lui-même les gens qu'il poursuit. Une vocation de Béria. Heureusement pour nous, la Loubianka est loin.

Bernard Jouanneau : misérable avocaillon parisien, qui s'est essayé à la traque des révisionnistes ; ils ont assisté peinards à sa déconfiture devant la XVII^e chambre. Il est parti en pleurnichant. Depuis, ce chialeur ne se joint qu'à de petits coups, comme cette pétition qui ne mange pas de pain.

Raymond Kévorkian : il dirige une importante bibliothèque arménienne (Nubar). Il milite évidemment pour la "cause" arménienne. Il est confit dedans.

Serge Klarsfeld : un bloc de haine. Historien amateur, avocat du dimanche. Sa suffisance lui tient lieu de raison sociale. Dans la série "Marvel", il s'appellerait "Porkman".

Marc Knobel : Un fanatique complet, mais un fanatique payé, qui cherche toujours à se faire salarier par des organisations juives, maintenant surtout américaines. S'il ne s'agissait pas des juifs, ce genre de type serait dans un asile d'aliénés.

Joël Kotek : Enseigne les "sciences politiques" à l'ULB (Université libre de Bruxelles). A écrit en collaboration avec l'inénarrable Rigoulot un livre sur "le siècle des camps". Juif professionnel, "affilié au "Centre d'études juives contemporaines de Paris", dont le nom ronflant ne doit pas faire illusion. C'est une officine de propagande. A écrit un article disant aux noirs de fermer leur gueule (voir Tal Bruttman et O. Morisseau).

Claude Lanzmann : Brute épaisse. A fait des films subventionnés par les services de propagande israéliens. il a grassement payé les figurants allemands et polonais. Probablement analphabète.

Laurent Leylekian : Directeur exécutif de la Fédération euro-arménienne pour la justice et la démocratie. Un fromage comme un autre. Son nom veut dire "fils de la cicogne". Un bureaucrate qui ne vole pas haut.

Marc Lévy : Google donne d'entrée 309.000 références pour "Marc Lévy". Il sont un paquet ! Il pourrait s'agir d'un homme d'affaire juif qui a multiplié les faillites et a fini par écrire des romans qu'il sait bien vendre, surtout au cinéma. Apparemment un personnage totalement dénué d'intérêt. Il est là pour renforcer l'escouade juive.

Stéphane Lilti : avocat éternel de l'Union des Etudiants juifs. Particulièrement acharné contre l'expression des révisionnistes sur Internet. Mène la chasse depuis des années. Il a dirigé l'attaque en mars 2005 devant le juge des référés, Emmanuel Binoche, dont,

grâce à une nouvelle loi sur mesures, il a obtenu que plusieurs fournisseurs d'accès cessent de connecter les lecteurs avides sur le site de l'AAARGH. C'est un petit rigolo. Il remue beaucoup d'air, mais son bilan est très léger.

Eric Marty : vrai juif qui essaie de se faire passer pour un faux juif touché par la grâce et les beautés du judaïsme. Faux-jeton de première classe, il évolue chez les idiots de commerçants juifs friqués en raflant les petits fours et le champagne quand ils donnent des pince-fesse. Enseigne la littérature à Paris-VII. Il fait des "interventions pour l'institut d'études lévinassiennes". On voit le topo. C'est un sous-marin.

Odile Morisseau : prof d'histoire et géo au lycée Henri-IV. On ne sait pas pourquoi cette obscure est allée signer un article bassement revendicatif avec deux juifs qui voulaient descendre Serge Bilé en flamme, (voir plus haut Tal Bruttmann, Joël Kotel)) mais elle a réussi. Elle est connue partout où il y a des noirs. Elle est maintenant méprisée et détestée partout. Bien fait !

Claire Mouradian : l'une des rares historienne de ce groupe de mal barrés, chercheuse au CNRS et à l'EHESS. Il y a vingt ans, quand elle parlait à France Culture, avec Alain de Benoît, Antoine Spire, Roger Dadoun et quelques autres, elle pratiquait un nationalisme modéré, toujours dans le contexte régional. On se demande ce qu'elle fait maintenant en compagnie de ces fanatiques. Sclérose ?

Assumpta Mugiraneza : Rwandaise de service, secrétaire d'un collectif pour les parties civiles, dont le président est le mari de la Dafroza citée plus haut. C'est un petit gang qui espère traire une vache judiciaire. Les juifs l'ont bien fait ! La tactique, c'est de s'infiltrer partout. Naïve ou stupide? Elle participe à des opérations de récupération sionistes comme cette réunion du 6 novembre 2005, organisée par un truc sioniste bidon, Hevel, sur le thème de la lutte contre le(s) négationnisme(s).

Claude Mutafian : Professeur d'algèbre et historien du dimanche (les anciens royaumes de la petite Arménie, en Cilicie). Comment cet homme doux et paisible dans sa jeunesse est-il devenu un acharné dénonciateur répressif apprenti dictateur ? Les récits de son père rendu orphelin à 8 ans par les massacres de 1915 ? Mystère du nationalisme appliqué à un esprit non-politique ou crise hormonale ? Jusqu'à soutenir l'aventure militaire du Haut-Karabagh. De tous les ardents défenseurs de la cause arménienne, doté d'une intelligence remarquable, c'est l'un des plus violents et des plus bornés.

Philippe Oriol : Lui, c'est un cas. Il enseigne l'histoire à Paris III. Il a été choqué de se rendre compte que l'extrême-gauche n'était pas toujours béate d'admiration devant les juifs, leurs pompes et leurs œuvres. Il a écrit un livre pour tenter de récupérer Bernard Lazare (chez Stock). Il poursuit l'extrême-gauche (ne parlons pas de l'ultra-gauche) de sa vindicte de bébé baveur. Sa bêtise est du genre "pathétique".

Gérard Panczer : il donne dans la cristallographie ou un truc de ce genre-là. Il a longtemps utilisé les ordinateurs de son laboratoire pour espionner les révisionnistes et surtout le site de l'aaargh qu'il a dû enregistrer chaque jour pendant plusieurs années. Membre du gang de Daeninckxxx. Il nous a un peu lâché les baskets. Mais l'ahuri avait mis tout le monde sur le pont: "Envoyez les panczers !"

Michel Péneau : urologue ? Généalogiste ? Plongeur à la Martinique ? ou principal-adjoint au Collège Jules-Ferry à Mayenne, dans l'académie de Nantes ? On ne sait pas d'où ils sortent.

Iannis Roder : Lui, c'est plus clair : professeur agrégé d'histoire, "jeune trentenaire". A contribué à un livre qui a fait quelque bruit, *Les Territoires perdus de la république*. Le 3 février 2005, cet intéressant jeune homme causait à Strasbourg sur le thème suivant :

Enseigner la Shoah dans les écoles: les nouveaux enjeux pédagogiques. Voilà, c'est un laveur de cerveaux. Si vos enfants sont abrutis, c'est par des gens comme lui.

Georges-Elia Sarfati : Poète à ses heures, enseigne la linguistique à Clermont-Ferrand, après avoir sévi à Tel Aviv. Ce qui lui est l'occasion d'étudier le langage, et tout particulièrement celui de l'antisionisme que sa profonde science lui fait équivaloir au nazisme, tous recyclages confondus. C'est beau la science ! Pour ce type tombé de la dernière pluie, ce sont les Soviétiques qui ont inventé le terme "anti-sioniste". On voit le genre. Rappelons que "sarfati" en langue juive, veut dire "français". On voit que certains noms sont usurpés. On vous recommande, de ce progénocidaire, *L'antisionisme* paru chez Berg en 2002.

Richard Sebban : Avocat, membre de tout un tas d'organisation judéo-sioniste, plaide pour l'ectoplasmique associé de Nobel, "J'accuse". Fait donc partie, avec Lilti (voir plus haut) de ceux qui travaillent activement à supprimer l'AAARGH. On trouvait ensemble Jouanneau, Sebban et Lilti dans une action des dictateurs arméniens, contre le *Quid*. Par exemple. On en trouverait beaucoup d'autres. Ces avocats sont les porte-parole de plusieurs associations de malfaisance qui visent à supprimer NOS libertés. **Leur place est aux mines de sel.**

Yveline Stéphan : romancière, mais à thèmes : *Saison sans voix* : "Y. Stephan retrace avec force la tragédie d'une famille juive dans la tourmente infernale de la guerre. Elle raconte ce que furent les camps du Loiret, ces antichambres de la mort..." *Elise B*: "Nous sommes en 1942. Ils s'appellent Elise et Isaac Borenstein. Ils sont juifs. Ils doivent fuir." (lecteurs FNAC) Encore une obsédée. Mis il y a des obsessions qui rapportent.

Danis Tanovic, cinéaste bosniaque. On ne savait pas qu'il existât réellement des bosniaques. Il est là pour le décor, pour faire genre.

Yves Ternon : chirurgien en retraite, passé "historien". L'un des pires fanatiques de la promotion des événements d'Arménie au statut enviable et profitable de "génocide", sans aucune peur des anachronismes. Il est sur toutes les brèches. Ses travaux ne sont d'ailleurs pas sans intérêt, car, comme il le dit lui-même, l'histoire de ces événements est loin d'être complètement écrite. Ce serait plutôt une raison de ne pas préjuger. Mais ce genre de "croyant" est inaccessible au doute et à la raison.

Philippe Videlier, cette sombre andouille de la bande à l'ahuri des poubelles, complètement incapable de produire un seul travail intéressant, a sagement décidé de passer à la fiction. Il vient donc de publier, chez Gallimard, un "récit" (il n'ose pas employer franchement le terme de "roman") intitulé *Nuit turque*. La pub en dit ceci:

"Derrière les triples murailles du palais de Tildiz, à Constantinople, porte de l'Europe, le Sultan trame de noirs complots. Le sang coule en Anatolie.

1915. L'ordre d'anéantissement des Arméniens est donné. **[A cette époque le Sultan n'est plus en mesure de donner des ordres. Et l'on n'a jamais trouvé trace de cet ordre d'anéantissement. Là, on est plein dans l'imagination romanesque, qui plaît tant aux Arméniens.]** Ce qui avait des allures de conte, l'histoire du Sultan et des trois Pachas, se terminera en tragédie.»

C'est beau comme de l'antique. Plus con que Videlier, tu meurs.

LA TIERCE PÉTITION (les mariannistes)

Elie Barnavi : historien, sans doute. Mais il a été ambassadeur d'Israël en France. Nommé par Barak, l'assassin de gauche. Prolongé par Sharon, le massacreur de droite. Lui, un "homme de gauche". Il est resté à son poste : il a donc couvert toutes les

saloperies du régime. Un homme comme ça, avec tout le sang qu'il a sur les mains, les bras, le front, on ne lui serrerait pas la main. On changerait de trottoir. A vie.

Alain Besançon : un policier dans l'âme. Pendant qu'il suivait sa trajectoire qui le portait toujours plus à droite, il dénonçait tout le monde comme communiste, comme complice des crimes de Staline, alors qu'il se faisait, lui, le complice des crimes américains. Il a fait tout ce qu'il a pu pour nuire aux révisionnistes dans les couloirs des instances de la recherche. C'est un être bas. Avec lui, un seul remède : le bâton.

Rony Brauman : comme patron de Médecins sans frontières, il a commis le crime contre l'humanité de retirer MSF d'Ethiopie, en pleine famine, pour des raisons de convenance politique. Ensuite, dégoûté par la médecine, il s'est improvisé vaguement enseignant de... on ne sait pas, sciences politiques sans doute, le refuge de tous les ânes bâtés de la coundrée. Franchement, prenez n'importe quel clochard dans la rue, surtout un ex-maoïste, supprimez-lui sa bouteille de pinard, mettez-lui une cravate, il devient aussitôt prof de sciences politiques ! Né à Jerusalem, Brauman n'est pas tellement favorable aux Israéliens. Il tient même parfois des propos critiques. On se demande à quoi servent des types pareils, toujours mi-chèvre mi-raisin.

Jean Daniel : le crétin le plus consternant et le plus persévérant de cette galaxie. On offre un million de dollars à la première personne qui aura lu en entier un éditorial de Bensaïd, dit Jean Daniel.

Philippe De Lara : philosophe, enseigne aux Ponts et Chaussées, auteur de deux livres parus en 2005 sur Wittgenstein. Semble avoir accroché sa barque à celle de Vincent Descombes (ci-dessous). Fait partie de la "Commission philosophie" du "Centre national du livre" (un truc ministériel) avec Vincent Descombes et Michel Fichant, voir ci-dessous, et l'inénarrable Robert Redeker, dont on se demande s'il porte toujours les pots de chambre de Claude Lanzman.

Vincent Descombes : Philosophe. Enseigne à l'Ecole de Hautes études en sciences sociales. Pourrait être promu chef d'école, après la disparition de tous les totors de la philo française. Le public américain réclame des chefs. Faut fournir.

Jacques Donzelot : Sous-prof de sociologie de la question urbaine, à Nanterre, ce qui le prédispose à juger des lois qui encadrent le travail historique... Par ailleurs, bon analyste dans sa partie.

Michel Fichant : Philosophe. Enseigne l'histoire de la philosophie classique à la Sorbonne. Un excellent professeur et un esprit subtil.

Elisabeth de Fontenay : Produit typique de ce que décrivaient Balzac et Drumont: l'aristocratie dédorée se marie dans les familles juives. Philosophe conventionnelle, proche de Finkelkraut. C'est une holocaustomaniaque, comme en témoignent divers textes d'elle. Par exemple, l'article du *Monde* du 30 décembre 2003 cosigné par Gilles Bernheim, Elisabeth de Fontenay, Philippe de Lara, Alain Finkielkraut, Philippe Raynaud, Paul Thibaud, Michel Zaoui, « *Les juifs de France et la France, une confiance à rétablir* ». Il y a là quatre signataire de la présente pétition.

Max Gallo : polygraphe fatiguant, nègre, ancien valet des socialistes. Il a rédigé le faux des mémoires de Matin Gray. Négateur des révisionnistes. Il vient de prendre du plomb dans l'aile, avec ses déclarations d'enthousiasme pour Napoléon, en disant que le rétablissement de l'esclavage était, somme toute, un détail. Les Antillais veulent le fricasser, avec du pili-pili dans les narines. On va rire.

Marcel Gauchet : Instituteur normand monté à la ville, cré nom de dieu ! Eduqué dans l'ultra-gauche, il a mis de l'eau dans son cidre. Il tient le poste stratégique de rédac-chef

du *Débat*. Il a écrit une kyrielle de petits livres intéressants. Mondain, mais pas dilettante.

Pierre Grémion : "Politiste" à Science Po. Ces gens-là sont damnés ! Il écrit sur l'extrême gauche dans...*Le Débat*. C'est plus une bande, c'est un syndicat !

Jean-Claude Guillebaud : ancienne vedette au journal *Le Monde*, il traîne un existence provinciale consacrée à l'écriture d'essais que personne ne lit et dont tout le monde se fiche. Il signe pour qu'on ne l'oublie pas tout-à-fait. On peut lui jeter une pièce, en passant, l'hiver.

Anne-Marie Le Pourhiet : Le seul esprit clair et vibrant de toute cette sombre assemblée. Nous en avons eu la révélation avec son article paru dans *Le Monde* du 2 décembre 2005, "L'esprit critique menacé", qui annonçait la nuée qui allait fondre sur les intellectuels parisiens barbotant dans leur marigot. Elle décrivait la situation comme "ridicule" et "indigne d'une démocratie libérale". C'est une juriste, elle est professeur de droit public à Rennes. **Elle est la seule à remonter jusqu'à la racine du mal : la loi Pleven** de 1972. En interdisant l'expression de cette chose vague et insaisissable qu'on appelle le racisme, cette première loi liberticide assurait, d'abord, le retour du refoulé, et ensuite faisait une brèche dans la loi de 1881, chargée d'assurer la liberté d'expression. Lucidité de le voir et courage de le dire, en peu de mots. Nous sommes prêts à lancer une grande souscription pour que l'on élève, à Rennes, devant le Parlement de Bretagne, une statue à cette bienfaitrice de la pauvre humanité.

Jean-Pierre Le Goff : sociologue, il a écrit un livre intitulé *La démocratie post-totalitaire*, annoncé ainsi : «Vivons-nous dans un univers orwellien, conditionnés et surveillés en permanence par les "nouveaux maîtres du monde" ?» Il doit savoir de quoi il cause.

Elisabeth Lévy : elle est journaliste, la pauvre ! En 2002, elle a publié un livre qui a secoué un peu le Landernau : *Les maîtres-censeurs*. Elle écrivait, p. 56 : " On imagine avec quelque crainte ce qui se produirait si les censeurs étaient investis du droit de dire le droit. Cette première intervention du législateur dans le champ du savoir, pour légitime qu'elle paraisse, va engendrer de nombreuses dérives."

Pierre Manent : Sorte d'historien des idées, il fait des conférences à Sciences Po et se fait encenser dans *L'Express* par Paul Thibaud (voir ci-dessous). On le qualifie d'"aronien". Beurk ! Sa biblio montre qu'il est atteint de logorrhée ; ça se soigne mal.

Michel Marian : il enseigne à Sciences Po, il était au Centre national du livre (ministère de la Culture), il écrit dans *Esprit* et parle au micro de Finkelkraut... Banal quoi ! Rien à dire. *Old boys network*.

Abdelwahab Meddeb : D'origine tunisienne, devenu français, il est essayiste, romancier, critique. Une œuvre de bonne aloi, réfléchie, intelligente. Il ne donne pas dans la mode.

Edgar Morin : Ejecté du PCF, Morin a toujours eu le tort de penser énormément et librement. Et il se fait donc éjecter de partout. Il gêne, c'est normal. Dernièrement, il a été condamné pour antisémitisme parce qu'il avait critiqué la politique israélienne. Cette condamnation n'est pas pour rien dans le ras-le-bol ambiant.

Krzysztof Pomian : Double de Gauchet (voir plus haut). Ils sont comme Roux et Combaluzier.

Philippe Raynaud : Ces aroniens de Sciences Po, ils sont comme l'eau, dans la définition du prof de chimie: i.i.i. (incolore, inodore, insipide).

Paul Thibaud : S'il y a une occasion où l'expression "vieille pute" est justifiée, c'est bien là. Supposé chrétien, Paul Thibaud a été longtemps directeur de la revue *Esprit*, qui y a perdu tout caractère chrétien. Il préside l'officine de rapprochement entre juifs et chrétiens, qui est l'instrument de la mise à genoux desdits chrétiens devant leurs maîtres juifs. Il était pour Pol Pot quand les Vietnamiens envahirent le Cambodge. Bref, il flotte au vent et résiste au lavage. Il est toujours là, la gueule enfarinée.

Paul Valadier : Jésuite ; chaque année, avec une régularité de métronome, un arbre, un livre ; extrait survitaminé de jésuite. Consommer avec modération. On peut imaginer que les signataires y voient l'appui de l'Eglise. Or les jésuites ne sont pas l'Eglise.

AAARGH

<http://vho.org/aaargh>

<http://aaargh.com.mx>

<http://litek.ws/aaargh>

Le site en français (sans les livres)

<http://daaargh.narod.ru>

Nous travaillons en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en italien, en roumain, en russe, en tchèque, en danois, en indonésien, en portugais, en néerlandais...

LES PÉRIODIQUES DE L'AAARGH

<http://geocities.com/ilrestodelsiclo>

Conseils de révision

Gaette du Golfe et des banlieues

The Revisionist Clarion

Il resto del siclo

El Paso del Ebro

Das kausale Nexusblatt

O revisionismo em lingua português

Arménichantage

(trimestriels)

NOUVEAUTÉS DE L'AAARGH

<http://litek.ws/aaargh/fran/nouv.html>

LIVRES (260) DES ÉDITIONS DE L'AAARGH

<http://aaargh.com.mx/fran/livres/livres.html>

<http://litek.ws/aaargh/fran/livres/livres.html>

DOCUMENTS, COMPILATIONS, AAARGH REPRINTS

<http://litek.ws/aaargh/fran/livres/reprints.html>

<http://aaargh.com.mx/fran/livres/reprints.html>

ABONNEMENTS GRATUITS (E-MAIL)

revclar@yahoo.com.au

MAIL:

aaarghinternational@hotmail.com

POUR ÊTRE TENUS AU COURANT DES PÉRÉGRINATIONS DE L'AAARGH ET RECEVOIR LA LETTRE DES AAARGHONAUTES (IRRÉGULIÈRE):

elrevisionista@yahoo.com.ar

L'AAARGH, POUR NE PAS MOURIR IDIOTS.

FAITES DES COPIES DU SITE. REJOIGNEZ L'AAARGH. DIFFUSEZ L'AAARGH. TRAVAILLEZ POUR L'AAARGH. TRAVAILLONS TOUS À NOTRE LIBERTÉ COMMUNE.

CERTAINS VEULENT ABROGER LA LOI GAYSSOT. NOUS, NOUS L'IGNORONS.